* Année 1960. — N° 44 A. N. Mercredi 6 Juillet 1960 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0.20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

2e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49e SEANCE

1re Séance du Mardi 5 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Dépôt du rapport de la Cour des comptes au Président de la République (p. 1680).

MM. Léonard, premier président de la Cour des comptes; Reynaud, président de la commission des finances; le président.

2. — Loi de finances rectificative pour 1960. — Discussion d'un projet de loi (p. 1680).

MM Marc Jacquet, rapporteur général; Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Dorey, rapporteur spécial; Voilquin, rapporteur pour avis.

Discussion générale: MM. Leenhardt, Le Roy Ladurie.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Palewski, Courant, le ministre des finances. — Clôture.

Art. 1er à 7. — Adoption.

Art. 8.

MM. Denvers, le ministre des finances.

Adoption.

Art. 9. — Adoption.

Art. 10.

M. le rapporteur général.

Adoption.

Art. 11 à 16. — Adoption.

Après l'article 16.

Amendement n° 2 de M. Privat: MM. Privat, le rapporteur général, le ministre des finances. — Réserve.

Art. 17.

Etat A:

Affaires culturelles (titre III). — Adoption.

Affaires étrangères (titre IV). — Adoption

Agriculture (titre III): MM. Méhaignerie, le ministre des finances. — Adoption.

Education nationale (titres III et IV):

Adoption du titre III.

Amendement n° 1 de M. Cance et n° 3 de M. Duchâteau, portant sur le crédit du titre IV: MM. Cance, Duchâteau, Le Douarec. — Rejet, par scrutin.

Adoption du titre IV.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 1696).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEPOT D'UN RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes au Président de la République.

Huissiers, introduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(M. Roger Léonard, premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le premier président de la Cour des comptes.

M. Roger Léonard, *premier président de la Cour des comptes.* Mesdames, messieurs, en exécution des dispositions de l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

M. le président. L'Assemblée nationale donne acte du dépôt de ce rapport.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, conformément à la tradition, j'ai l'honneur de saluer M. le premier président de la Cour des comptes et de le remercier du rapport qu'il vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée.

La Cour manifeste ainsi, publiquement, pour la première fois depuis la naissance de la Ve République, sa collaboration constitutionnelle avec le Parlement.

Si nos institutions politiques ont subi de nombreuses et récentes transformations, la Cour des comptes, elle, plonge ses racines profondes dans l'histoire de France.

C'est sous le règne de Saint Louis que s'est détachée du conseil du roi la Chambre des comptes de Paris qui détint, à une époque, le pouvoir d'augmenter ou de diminuer les monnaies. Elle devait devenir, par décision de l'empereur du 20 septembre 1807, la Cour des comptes.

Outre ses attributions juridictionnelles, la Cour a acquis peu à peu un rôle de plus en plus important dans le contrôle administratif des dépenses publiques et elle est devenue un auxiliaire indispensable du Parlement.

Votre commission des finances, en particulier, utilisant les droits que lui confère la Constitution et les textes organiques, a recours à ses éminents services.

C'est ainsi que, depuis le début de la présente session, elle lui a demandé des enquêtes concernant des sujets aussi divers que le cinéma, les crédits de publicité et l'Union générale des pétroles. Une collaboration étroite associe ainsi, pour le contrôle de la gestion des services publics, les organismes politiques et judiciaires.

Sans entraver en rien l'action du Gouvernement, votre commission des finances, émanation du Parlement, et la Cour des comptes donnent ainsi aux contribuables la garantie que la gestion des deniers de l'Etat est exactement contrôlée.

J'exprime à la Cour nos remerciements pour cette collaboration et je forme le vœu qu'elle se renforce encore dans l'avenir. Elle peut être assurée qu'en dehors des sanctions qu'elles comportent, les graves fautes de gestion qu'elle a relevées constituent une leçon qui ne sera pas perdue dans l'avenir.

J'ajoute que je dois remercier également la Cour de la rapidité avec laquelle elle procède maintenant à l'examen des comptes et rend ses déclarations de conformité.

La réforme de la comptabilité publique amorcée en 1930, et qu'il était alors de mon devoir de suivre, a porté ses fruits ces dernières années.

Grâce à cette réforme ainsi qu'à l'activité accrue de la Cour, les lois de règlement doivent pouvoir être soumises au Parlement dans les délais normaux. Compte tenu de la stabilité ministérielle, vous pourrez ainsi, mes chers collègues, juger — je l'espère — la gestion d'un ministre alors qu'il est encore en exercice.

Tout cela se fait malgré une extension considérable du domaine de contrôle de la Cour. Soit directement, en ce qui concerne la sécurité sociale, soit indirectement par la commission de vérification des comptes des entreprises nationales, elle est amenée à contrôler une part sans cesse croissante de l'activité publique. Peut-être certains domaines sont-ils encore susceptibles de lui échapper mais la Cour peut compter sur la commission des finances — et, j'en suis sûr, sur le Parlement — pour que directement ou indirectement tout ce qui engage les finances publiques entre dans le champ de ses investigations.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je désirais présenter à l'occasion du dépôt du rapport de la Cour des comptes sur les années 1957 et 1958, en vous demandant de bien vouloir vous associer à la commission des finances pour en remercier la Cour. *(Applaudissements.)*

M. le président. Mes chers collègues, je pense être votre interprète à tous en associant l'Assemblée nationale à l'hommage qui vient d'être rendu à l'activité de la Cour des comptes par M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. *(Applaudissements.)*

Huissiers, reconduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(M. le premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.)

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectifive pour 1960 (n° 690) (rapport n° 726).

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Mes chers collègues, depuis le vote du budget de 1960, six mois ont passé. Trois mois encore et nous serons de nouveau réunis pour examiner le budget de 1961.

A ce stade de l'année financière, les sujets de réflexion ne manquent pas. Le projet de loi de finances rectificative — en d'autres termes le collectif — offre une excellente occasion de les passer en revue, pour le plus grand profit du Parlement et j'ajouterai, si vous me le permettez, du Gouvernement. Car l'exécution du budget en cours est pleine d'enseignements pour ceux qui préparent et pour ceux qui voteront le prochain budget.

Quant à l'examen de la situation économique, ce projet éclaire d'un jour nécessaire la politique d'expansion dont le Gouvernement a fait son objectif.

Examinons tout d'abord la situation budgétaire et financière.

Depuis le vote de la loi de finances, le volume des charges publiques s'est accru. Il s'est accru parce que nous avons voté un collectif agricole représentant 299 millions de nouveaux francs de dépenses supplémentaires. Il va s'accroître encore de 938 millions de nouveaux francs lorsque nous aurons voté le texte aujourd'hui en discussion bien que certaines augmentations soient partiellement compensées par des créations ou réévaluations de recettes.

Je vous épargnerai l'énumération fastidieuse des chiffres que vous trouverez dans mon rapport écrit mais j'appelle votre attention sur deux d'entre eux.

Tout d'abord, le montant total des dépenses autorisées par la loi de finances s'est accru, depuis le début de l'année, de moins de 2 centièmes. Je dis bien 2 centièmes. Or, le montant de l'impasse est passé de 6.263 millions de nouveaux francs à 6.913 millions de nouveaux francs, soit une augmentation nette de la charge de la trésorerie de 650 millions de nouveaux francs ou, pour parler en francs anciens, de 65 milliards, c'est-à-dire de 10 p. 100.

Le contraste entre ces deux indications est frappant. Il montre combien, en raison de l'énormité des dépenses publiques, une variation de très faible amplitude peut arriver à peser d'un poids relativement lourd sur la trésorerie.

Imaginons un instant, monsieur le ministre des finances, qu'au lieu de varier de deux centièmes, le volume des dépenses publiques ait varié de quatre centièmes, ou bien supposons que les recettes, de leur côté, aient enregistré une baisse du même ordre, l'augmentation de l'impasse aurait doublé et celle-ci aurait dépassé 750 milliards d'anciens francs.

Je ne suis pas de ceux qui ont jamais considéré qu'il y aurait péril en la demeure à laisser l'impasse dépasser 600 milliards de francs. L'expérience a d'ailleurs prouvé le contraire puisque nous approchons d'ores et déjà du cap de 700 milliards et qu'il sera vraisemblablement franchi à la fin de l'année lorsque nous serons saisis d'un dernier projet de loi de finances rectificative qui nous est déjà annoncé.

Mais je ne peux m'empêcher d'éprouver quelque appréhension lorsque je sais que le ministre des finances est obligé présentement d'accomplir des efforts considérables pour limiter à 700 milliards de francs le montant de l'impasse du budget de 1961.

Une erreur de quelques centièmes dans l'appréciation des recettes, un dépassement du même ordre sur le montant des dépenses nous entraînerait très rapidement dans les zones dangereuses pour la stabilité de la monnaie.

Vous ne serez donc pas surpris, monsieur le ministre des finances, si, au nom de la commission des finances, je me permets d'insister auprès de vous pour qu'en ce dernier quart d'heure de la préparation du budget, vous teniez ferme sur les positions que vous avez fixées.

Vous devez, en effet, vous montrer d'autant plus vigilant et sévère pour ce qui concerne la gestion courante des services et même certains investissements — car il en existe dont l'utilité est contestable — que vous aurez à tenir des promesses. Je veux parler de celles qui ont été faites aux fonctionnaires, à savoir de réduire l'écart qui s'est accru entre leurs rémunérations et celles du secteur nationalisé. Sur ce point, vous tiendrez certainement à apporter à la tribune de l'Assemblée au moins autant de précisions que M. le Premier ministre en a donné à l'association des journalistes économiques et financiers de la presse quotidienne auxquels il a annoncé que le budget d'aujourd'hui comporterait un crédit de 600 millions de nouveaux francs correspondant à une revalorisation de 2 à 3 p. 100 des rémunérations de la fonction publique.

M. le Premier ministre aurait ajouté que l'Etat, premier employeur de France, ne pouvait rester trop longtemps en retard sur les employeurs privés et affirmé que le budget de 1961 permettra aux traitements du secteur public de suivre le même chemin que les salaires du secteur privé.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre des finances, que vous nous apportiez quelques éclaircissements sur cette déclaration car les chiffres qui ont été cités par M. le Premier ministre ne paraissent pas susceptibles de réduire sensiblement le retard des rémunérations publiques par rapport aux salaires des entreprises privées et nationales.

Voilà, mes chers collègues, les deux points sur lesquels je voulais vous rendre attentifs en matière budgétaire et avant que ne s'engage la discussion de détail du projet de collectif qui nous est soumis.

Reste la situation économique qui est, à beaucoup d'égards, satisfaisante mais dont il n'est pas possible de passer sous silence certaines faiblesses.

Le Gouvernement se félicite, très justement, de l'équilibre des comptes extérieurs. Nos réserves ont, il est vrai, dépassé le chiffre de deux milliards de dollars malgré les remboursements effectués à l'étranger, et ce résultat est dû, surtout dans les mois récents, à l'amélioration de la balance commerciale.

Nos échanges sont largement équilibrés et s'effectuent de plus à un niveau élevé, ce qui est bon signe quant à l'activité de notre économie.

Deux ombres au tableau, cependant, que vous me permettrez de signaler.

D'abord, la baisse récente de nos exportations d'automobiles aux U. S. A. qui est très spectaculaire : 20.200 véhicules exportés aux Etats-Unis en février ; 5.400 seulement en mai.

En deuxième lieu, la baisse, également récente, de nos exportations sidérurgiques.

Faut-il en tirer des conclusions pessimistes ? Je ne le pense pas.

J'estime que ces deux faits n'ont rien d'inattendu et que d'autres postes de notre balance commerciale sont de nature à compenser ces diminutions si elles venaient à se maintenir. Mais il ne faut pas se dissimuler que le rythme d'augmentation de nos exportations ne saurait être aussi élevé qu'il l'a été dans une période récente.

Nous devons tout faire pour maintenir, dans le cadre du Marché commun, les positions que nous avons acquises, mais — et c'est là un point important — je ne pense pas qu'il faille, comme par le passé, compter sur nos exportations pour donner l'impulsion à l'ensemble de l'économie.

Dans les prochains mois, c'est la demande intérieure qui doit prendre le relais.

Or, comment se présente la situation sur le marché intérieur ? Le Gouvernement estime que la reprise de la production se poursuit au début de 1960 malgré les difficultés que continuent d'éprouver un certain nombre de secteurs ; j'ajouterai : et aussi un certain nombre de régions.

La caractéristique de la situation actuelle est, en effet, sa diversité. Certaines industries ont un niveau d'activité élevé, comme l'industrie chimique et les constructions électriques. D'autres connaissent, au contraire, de sérieuses difficultés, comme la construction navale et le machinisme agricole.

Quant à l'éventail des situations régionales, il est extrêmement ouvert, les régions agricoles paraissant plus touchées que les centres industriels par une baisse d'activité.

Au total, le rythme d'expansion des premiers mois de 1960, qui est de 6 p. 100 par rapport aux premiers mois de 1959, est assez bas, car il est calculé sur une période de référence où nous connaissions encore la récession. Nous atteindrons cependant, pour l'ensemble de l'année, le taux d'expansion de 5,5 p. 100 prévu par le plan intérimaire, mais nous aurons plus de difficulté à maintenir ce rythme en 1961.

En fait, nous nous trouvons dans la situation suivante : aucun obstacle physique — matières premières ou main-d'œuvre — ou financier — crédit —, ne s'oppose au développement de l'expansion, mais la demande extérieure plafonne et la demande intérieure demeure limitée par le niveau du pouvoir d'achat, ce qui pose essentiellement un problème de prix et de salaires.

Où en sommes-nous sur le plan des prix ? Sous réserve que la récolte soit bonne, le Gouvernement ne paraît craindre aucune tension sérieuse sur les prix. Il est de fait que depuis six mois l'indice des prix de gros et celui des prix de détail n'ont pas subi de variation de large amplitude. L'indice des prix de gros a varié de 1,2 p. 100 et celui des 179 articles de 1,3 p. 100. Cela n'a d'ailleurs pas empêché l'indice des prix de franchir le seuil qui déclenche l'augmentation du S. M. I. G. et entraîné de la part du Gouvernement certaines manipulations critiquables en vue d'éviter un nouveau franchissement dans le mois suivant.

Voilà pour le passé.

L'avenir est moins encourageant. En matière agricole comme en matière industrielle, les risques de hausse sont difficilement contestables.

En ce qui concerne les prix agricoles, nous n'avons encore aucune indication sur le niveau qui sera choisi par le Gouvernement, mais nous lui avons demandé de prendre certains engagements qui étaient amplement justifiés par la situation des producteurs agricoles et nous ne devons pas nous dissimuler que ces engagements peuvent avoir une certaine répercussion sur le niveau des prix, non pas que cette répercussion soit inévitable, mais parce que, une fois encore, nous nous heurtons aux défauts d'un appareil de distribution que, pour ma part, j'ai maintes fois dénoncés.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien !

M. le rapporteur général. Dans le domaine des prix industriels, la répercussion de la hausse du prix de l'acier a déjà commencé et c'est elle qui est à l'origine de l'augmentation de 1,8 de l'indice des prix de gros en mai. Mais cette hausse du prix de l'acier, qui est de 4,75 p. 100, n'est pas encore intégralement répercutée et il faut s'attendre à ce que dans les mois à venir elle ait encore une certaine incidence.

Si j'avais donc à formuler un pronostic sur l'évolution des prix en général, je pencherais vers une hausse légère et progressive dans les mois à venir, sans que soit remis en cause d'une façon fondamentale l'équilibre actuel, encore qu'il faille, à cet égard — j'insiste sur ce point — craindre l'incidence de l'augmentation de la T. V. A. proposée dans le projet de réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, dont nous aurons prochainement à débattre.

En résumé, je crois que notre situation économique et financière est caractérisée, d'abord par un ralentissement du rythme d'expansion de nos échanges extérieurs et de notre activité intérieure, ensuite par une tendance certaine, légère mais persistante, à la hausse des prix.

Nous nous retrouvons ainsi en face de l'éternel problème vers la solution duquel, il faut le reconnaître, nous avons beaucoup avancé ces dernières années : comment assurer la poursuite de l'expansion économique sans compromettre la stabilité monétaire ?

Sur ce point, deux thèses en apparence opposées s'affrontent : celle du Gouvernement qui, dans le cadre du plan intérimaire, a choisi la relance de l'expansion par l'investissement, et celle de la relance de l'expansion par la consommation, dont le Conseil économique et social vient de se faire le champion.

Le Gouvernement, relativement optimiste sur l'évolution de la demande extérieure et intérieure, estime qu'il est nécessaire d'assurer un développement important des investissements pour éviter un retard de l'appareil productif par rapport à l'évolution prévisible de la demande.

Le Conseil économique et social, lui, moins optimiste sur l'évolution de notre commerce extérieur et de la demande intérieure, estime que le moment est peut-être venu de stimuler la demande par un accroissement du pouvoir d'achat.

En définitive, et c'est là l'enjeu du débat, il s'agit de savoir dans quelle mesure il est possible de relancer l'expansion par une augmentation des salaires et des revenus, sans compromettre la stabilité des prix et de la monnaie.

En vérité, tout en prônant la relance par l'investissement, le Gouvernement ne peut s'interdire toute relance de la consommation, car c'est dans cette catégorie que l'on peut placer la plupart des accroissements des dépenses budgétaires d'une année sur l'autre.

En outre, le rythme actuel de réalisation de l'impasse reporte pratiquement sur le second semestre la création des moyens de paiement à concurrence du montant de cette impasse. On conçoit donc que ceux qui ont la charge de nos finances publiques répugnent à accélérer un mouvement dont ils ne se sentent pas les maîtres. Nous comprenons l'hésitation qu'éprouve le Gou-

vernement à s'engager sur une pente que le gouvernement britannique s'efforce actuellement de remonter après une expérience malheureuse. Nous lui demandons cependant, monsieur le ministre des finances, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir un climat social favorable qui, au même titre que l'investissement, constitue une des conditions élémentaires de l'expansion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le débat sur la loi de finances rectificative constitue l'occasion utile et traditionnelle pour le ministre des finances, de faire le point, au milieu de l'exercice, sur la situation économique et financière.

Je suis heureux d'avoir, à cette occasion, la possibilité de manifester ma déférence envers l'Assemblée, de souligner la nécessité du contrôle parlementaire et d'essayer de fournir dans cette confrontation de points de vue les informations qui peuvent être utiles à l'Assemblée nationale.

Je suis d'ailleurs très fortement aidé dans cette tâche à la fois par le discours que vient de prononcer M. le rapporteur général et par les explications complètes et précieuses qui figurent dans son rapport.

Le projet de loi rectificative est un projet simple en soi.

A la différence de beaucoup d'anciens collectifs, il ne contient qu'un nombre relativement limité d'articles.

Parmi ces articles, je crois qu'il suffit de faire mention, devant l'Assemblée, de ceux qui sont relatifs, d'une part, aux sociétés conventionnées, d'autre part, à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance-crédit à l'exportation.

Touchant les sociétés conventionnées, il s'agissait pour nous de reviser légèrement une législation fiscale généreuse, mais compliquée, qui risquait de conduire à certains abus. Les textes un peu complexes qui vous sont soumis étaient, je crois, à cet égard, nécessaires.

Sur le second point, vous savez que, dans le soutien de nos activités exportatrices, les opérations à long terme revêtent une importance appréciable. C'est en vue d'en assurer, dans certains cas, la réalisation, qu'un nouveau régime est prévu, qui, géré par le Crédit national, alimenté par la caisse des dépôts et consignations, continuera à assurer, dans une mesure raisonnable quoique nécessairement limitée, l'essor de nos ventes à l'étranger.

L'essentiel du projet porte naturellement sur la rectification des prévisions budgétaires. Compte tenu des annulations qui ont été faites, des augmentations qui vous sont proposées, enfin de la prise en considération d'un certain nombre de recettes complémentaires et d'une portion très raisonnable de plus-values fiscales, le découvert budgétaire de l'exercice, comme vient de vous l'indiquer le rapporteur général, passe de 6.260 millions de nouveaux francs à 6.910 millions de nouveaux francs.

Ce dernier chiffre traduit une certaine détérioration de notre situation budgétaire, que le Gouvernement reconnaît, et que j'avais d'ailleurs moi-même annoncée, lors de ma première audition devant votre commission des finances, sitôt après mon arrivée rue de Rivoli. A l'époque, en effet, j'avais indiqué devant votre commission qu'il devait en être ainsi en raison, d'une part, d'un certain nombre d'omissions, à la vérité peu importantes — il s'agissait essentiellement de nos cotisations à certaines organisations internationales — en raison, en second lieu, d'un certain nombre d'initiatives prises par le Gouvernement — en particulier au sujet du régime des écoles privées — initiatives auxquelles se sont ajoutées depuis lors, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, les dispositions de diverses lois agricoles ; en raison, enfin, de l'évolution sociale. J'ai trouvé, en effet, dans ma corbeille de ministre nouveau-né, un accord concernant une grande entreprise publique, accord qui avait ses justifications techniques et sociales, mais qui ne pouvait pas ne pas entraîner, par parallélisme, certains rajustements analogues dans d'autres entreprises semi-publiques, et qui ne pouvait pas ne pas entraîner, par la suite, un rajustement de la fonction publique, puisque, aussi bien, le Gouvernement s'est toujours donné comme tâche finale d'assurer un équilibre entre ces diverses catégories de rémunérations.

A cet égard, M. le rapporteur général a fait allusion à la fois aux crédits qui sont inscrits dans le présent projet de loi et aux crédits qui seront nécessaires l'an prochain. Je confirme que, pour l'exercice en cours, à la dotation de rajustement prévue par mon prédécesseur et qui était de 500 millions de nouveaux francs, nous ajoutons, par le présent projet de loi, un crédit complémentaire de 300 millions de nouveaux francs. Les mesures prévues en faveur des fonctionnaires auront une double incidence sur le budget de l'exercice prochain : d'une part, l'effet, en année pleine, des mesures décidées cette année se traduira par un premier supplément de dépenses de 300 millions de nouveaux francs ; d'autre part, il faudra poursuivre le rajustement de la fonction publique, comme il est juste et nécessaire, et à cet égard. en effet, M. le Premier ministre a avancé un chiffre provisoire au cours des déclarations récentes, chiffre auquel je peux naturellement me référer.

Au total, mesdames, messieurs, nous nous trouvons, du fait de ce projet, devant un déficit légèrement augmenté.

A vrai dire, certains économistes n'ont pas manqué de faire observer que ce déficit, un peu inférieur à 7 milliards de nouveaux francs, était, en valeur relative, très nettement inférieur à celui que l'on avait enregistré au cours des années précédentes. Et il est exact que le revenu national ayant lui-même sensiblement augmenté au cours des dernières années, le pourcentage dudit déficit par rapport au revenu national est lui-même en diminution.

Mais c'est là un argument dont on ne saurait se satisfaire car, comme le rappelle le rapport de votre commission des finances, s'il y a des problèmes généraux d'équilibre, il se pose aussi des problèmes de financement.

Dans l'instant présent, le financement du découvert budgétaire est assuré avec aisance, grâce à la situation favorable du marché financier, dont nous avons tout lieu de penser qu'elle se maintiendra, mais que nous ne pouvons considérer comme indéfiniment assurée.

Comme je le rappellerai tout à l'heure, d'autre part, nous sommes entrés dans la voie de la compétition internationale, et il nous faut regarder comment sont gérées les finances des Etats voisins : cette considération nous impose une certaine prudence.

S'il est exact, en effet, que, chez certains, le déficit budgétaire est plus élevé qu'en France, il est aussi moins élevé dans des pays de l'importance de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne occidentale. Et cela appelle réflexion.

En tout cas, dans la limite actuellement fixée, le Gouvernement estime que les finances publiques ne se trouvent pas menacées. Toutes les indications que l'on peut recueillir à cet égard le prouvent. Et c'est naturellement dans la voie de la limitation du déficit budgétaire, pour le prochain exercice, à un niveau comparable, que le Gouvernement poursuivra son action tout au long de la préparation du prochain budget.

Entre temps, l'exercice aura avancé dans son cours. Il est certain que divers crédits supplémentaires devront trouver leur place dans un second projet de loi rectificative, avant la fin de l'année. Mais il est possible que, dans le même intervalle, de nouvelles plus-values budgétaires se produisent, que s'établissent des compensations — je n'oserai penser une amélioration. En tout cas, l'effort du Gouvernement tendra, comme je viens de l'indiquer, pour le présent exercice et pour l'exercice prochain, à respecter cette limite de sept milliards de nouveaux francs.

Mesdames, messieurs, on ne saurait discuter de la situation des finances publiques, et plus spécialement du budget, sans traiter en même temps de l'économie. La tâche qui incombe au ministre des finances et des affaires économiques est de s'efforcer de faire la synthèse entre ces deux éléments.

Lors de cette audition de janvier devant la commission des finances à laquelle je me suis déjà référé, j'avais souligné l'importance des options qui avaient été prises pour notre politique économique et financière à la fin de l'année 1958. J'avais montré que, si l'effort budgétaire avait été important — dans la ligne d'ailleurs des décisions déjà prises l'année précédente — et que si l'alignement du franc avait produit d'importants résultats, la véritable option avait été de décider simultanément que la France s'ouvrait sur les marchés extérieurs, par l'acceptation à la fois d'une certaine convertibilité de sa monnaie et d'un désarmement budgétaire et douanier s'inscrivant, pour une large part, dans le cadre du traité de Rome.

Ainsi, dans le moment même où la France, grâce à ses efforts de plusieurs années, recouvrait son indépendance financière, elle se mettait dans un état de solidarité plus accentué avec le monde extérieur, et elle se devait donc de tenir un plus grand compte des tendances économiques dans les pays étrangers.

J'avais rappelé, en même temps, que les résultats de cette politique seraient appréciés essentiellement en fonction de l'évolution de la balance des paiements et, consécutivement, de l'évolution de nos réserves de devises, seul élément permettant d'apprécier la mesure dans laquelle un pays reste compétitif par rapport à ses concurrents étrangers.

A cet égard, et au moins jusqu'à présent, les résultats enregistrés continuent d'être satisfaisants. J'ai donné à plusieurs reprises, devant les commissions, des indications sur l'évolution de nos réserves de devises. En gros, elles ont augmenté, depuis le début de l'année, au-delà des prévisions initiales, d'environ trois cents millions de dollars. En ce jour même, après paiement d'une forte échéance sur nos dettes américaines et canadiennes, nos réserves s'inscrivent encore à tout près de 2 milliards de dollars. Le mois de juin, un peu moins favorable que le mois de mai, nous a donné encore un excédent de 75 millions de dollars ;

et si une légère diminution des réserves est enregistrée en fin de mois, cela est dû, comme je viens de le rappeler, au paiement, en partie anticipé, d'une fraction de nos dettes envers les Etats-Unis et le Canada.

Lorsqu'on donne des chiffres relatifs à l'évolution satisfaisante des réserves de devises, on les accompagne souvent de commentaires, d'ailleurs fort légitimes sur l'importance des dettes extérieures que nous avons encore à acquitter. C'est un fait que ces dettes s'élevaient encore à environ 1 milliard et demi de dollars et qu'elles grèveront assez lourdement les deux prochains exercices. Toutefois, m'étant souvenu d'une autre période relativement favorable, celle qui s'est étendue de 1953 à 1955, époque à laquelle nos réserves atteignaient également près de deux milliards de dollars, j'ai voulu faire une comparaison entre les dettes qui grevaient, à ces deux dates, une encaisse égale et j'ai constaté que, malgré l'augmentation au cours des dernières années de nos dettes à moyen terme et en raison d'un amortissement appréciable, dans le même intervalle, de nos dettes à long terme, notre situation nette est un peu meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était à la fin de 1955. Vous permettrez à l'ancien haut fonctionnaire que je suis d'en marquer une modeste satisfaction. (*Applaudissements à gauche au centre, et à droite.*)

J'ajoute que l'effort de remboursement de nos dettes, qui ne contribue pas peu au rétablissement de notre crédit à l'étranger, se poursuit régulièrement. Nous avions, à la fin de l'année dernière, procédé à un remboursement substantiel sur nos échéances envers le fonds monétaire international. Nous avons fait un nouveau remboursement, à la fin du mois d'avril, au même organisme. Nous avons, hier même, remboursé par anticipation une partie de cette fraction de nos dettes envers les Etats-Unis qui avait été différée. J'espère que, l'état de notre trésorerie en devises demeurant satisfaisant, je pourrai, au début de l'été, prendre une nouvelle décision qui aura pour effet d'alléger dans une mesure appréciable les sommes qu'il nous reste à rembourser à l'ex-Union européenne des paiements.

Mesdames, messieurs, ces résultats satisfaisants ont été dus fondamentalement à la remise en équilibre de la balance des paiements durant la période récente. Je ne reviens pas sur les chiffres correspondant au dernier exercice. Ils vous ont déjà été donnés à plusieurs reprises. Qu'il me suffise de mentionner que, en ce qui concerne la balance commerciale — qui constitue naturellement l'élément le plus important de la balance des paiements — nous avons enregistré, pour le début de la présente année, des résultats en équilibre, un équilibre d'autant plus apprécié que le volume des importations et celui des exportations ont sensiblement augmenté — ce qui prouverait, s'il en était besoin, que notre économie continue d'être active.

Toutefois, M. le rapporteur général a présenté à ce sujet des réserves, dont il a d'ailleurs ensuite atténué la portée en signalant un fléchissement de certaines catégories d'exportations.

Il est exact que les exportations sidérurgiques, d'une part, et les exportations de voitures automobiles, d'autre part, ont marqué un recul durant les deux derniers mois. Comme M. le rapporteur général l'a expliqué, ce fléchissement n'a rien de surprenant et je ne pense pas qu'il soit irrémédiable. Il n'a rien de surprenant, car c'est à la faveur de circonstances assez exceptionnelles que nous avions pu développer nos ventes de petites voitures aux Etats-Unis, au même titre que les autres pays d'Europe. C'est aussi à la faveur de circonstances particulières — la grève de la sidérurgie américaine — qu'avaient augmenté très sensiblement nos exportations de produits semi-finis.

On peut espérer que l'effort très sensible entrepris au cours des dernières années, à la faveur, cela va de soi, du rajustement des prix consécutifs à l'alignement monétaire, ainsi que — je tiens à le dire — de l'effort de quantité d'entreprises françaises, grandes, moyennes ou petites, continuera de porter ses fruits.

J'avais l'occasion, hier même, de remettre un certain nombre de diplômes à des exportateurs qui se sont distingués au cours de la dernière année. J'ai été frappé de constater leur esprit d'entreprise, leur esprit d'émulation, leur volonté de s'imposer davantage encore sur les marchés étrangers.

En ce qui concerne le marché intérieur, l'évolution des prix a été analysée avec beaucoup de clairvoyance et de pertinence par M. le rapporteur général. Il vous a dit que les prix dans leur ensemble étaient demeurés stables, et notamment les prix industriels. A la vérité, au cours des derniers mois, nous avons accepté d'en relever quelques-uns. Nous avons, en particulier, autorisé la majoration des prix de l'acier, dans la mesure où cela était nécessaire pour assurer les falcutés compétitives — c'est-à-dire essentiellement les investissements — de notre industrie. Les prix de l'acier étaient en effet très inférieurs, en France, à ceux d'autres pays du Marché commun. La mesure dans laquelle ils ont été rajustés laisse d'ailleurs subsister encore une marge appréciable.

La même politique sera poursuivie à l'avenir, j'en donne l'assurance à l'Assemblée nationale.

On peut se féliciter de ce que cette relative stabilité des prix et de gros et de détail se soit maintenue jusqu'à l'époque actuelle. Je n'insisterai pas sur la valeur des indices. Je n'ai pour ces derniers qu'une considération mitigée et je n'attache pas une importance excessive à leurs mouvements. J'en retiens l'orientation. Cette orientation, comme l'a dit le rapporteur général, peut être un peu moins favorable au cours des prochains mois et cela devra retenir notre attention.

Si nous continuons d'observer une politique de sagesse, si nous ne cherchons à forcer ni les prix industriels, ni les prix agricoles — et, à cet égard, j'espère que nous ne retrouverons pas les fâcheux effets de la sécheresse de l'an dernier — j'espère que, tenant les prix, nous pourrons donner à l'amélioration du pouvoir d'achat toute sa valeur. J'entends par là que la hausse progressive et relativement raisonnable des salaires au cours de la récente période prendra d'autant plus sa valeur que les prix seront demeurés stables.

A cet égard, nous disposons, d'ailleurs, d'un moyen d'action qui n'est pas négligeable, à savoir celui de la libération des échanges. C'est, depuis plusieurs mois, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la volonté du Gouvernement que de persévérer dans cette politique, laquelle, certainement, répond non seulement aux objectifs que l'on s'est fixés, par exemple à l'intérieur du Marché commun, mais aussi au souci d'animer notre production, de mettre nos producteurs, avec les délais qui s'imposent et les aménagements qui sont nécessaires, en mesure de se rendre compte de l'effort de concurrence qu'ils doivent accomplir.

En ce qui concerne le crédit, le rapport de la commission des finances a souligné les progrès obtenus, et leur relative modération. Il est certain que, en matière de crédit, on ne dispose pas d'une totale liberté d'action. Si l'on considère les faits, on constate qu'aux taux fort élevés que nous connaissions encore il y a environ deux ans, se sont substitués des taux beaucoup plus modérés, et sur le marché monétaire, et sur le marché financier.

Sur le marché monétaire, sans doute n'avons-nous pas pu, après les premiers abaissements de taux d'escompte intervenus au début de l'année dernière, procéder à de nouveaux abaissements : nous avons dû en effet tenir compte de la politique qui a été suivie par d'autres Etats étrangers ou par leurs institutions monétaires.

Vous savez que successivement aux Etats-Unis, en Allemagne et en Grande-Bretagne, pour des motifs d'ailleurs différents, et avec des fortunes diverses, des dispositions ont été prises pour relever le taux de l'escompte. Cela nous a quelque peu empêchés d'aller de l'avant, pour des raisons évidentes d'intercommunication des marchés, pour des raisons qui tiennent à la nécessité d'assurer la rentrée régulière et continue des devises étrangères.

Il reste que, sur les taux à court terme, la France a, depuis longtemps, cessé d'être un des pays les plus chers d'Europe. Et de même sur les taux à long terme, on a enregistré une amélioration qui a pu paraître lente, mais qui a été profonde. C'est en réalité de plus de deux points que s'est abaissé le taux de rendement des obligations cotées sur le marché français depuis environ deux ans.

Ce résultat, à lui seul, n'est pas négligeable. S'il fallait un autre témoignage attestant que le marché financier n'est pas en mauvaise condition, j'évoquerais le succès que viennent de remporter un certain nombre d'emprunts importants, placés pour le compte de collectivités publiques et semi-publiques au cours des tout derniers mois. Cette amélioration du marché financier devrait normalement se poursuivre, favorisée par l'abondance des liquidités en général, favorisée aussi par la décision modeste, certes, mais significative, qui vient d'être prise et qui abaisse d'un quart de point le taux des bons du Trésor sur formule.

M. le rapporteur général a posé le dilemme de la relance, ou plutôt de l'expansion assurée, soit par la consommation, soit par l'investissement.

A vrai dire, il ne faut pas se dissimuler que dans ce domaine non plus on ne dispose pas d'une liberté entière de choix. Il est inévitable — le prochain budget nécessairement en témoignera — que, par l'augmentation quasi automatique des dépenses — dont la commission des finances connaît aussi bien que moi-même les raisons — la part de la consommation augmente quelque peu dans le prochain budget et qu'elle contribue, dit-on, à la relance ou à l'expansion.

Mais je dois dire que, si nous avons axé la ligne du plan intérimaire sur l'investissement, c'est que nous pensons que c'est être meilleur ménager des intérêts futurs de notre pays que de faire tous nos efforts pour l'encourager. L'investissement est nécessaire à la fois pour soutenir la compétition avec l'étranger et pour assurer des emplois aux générations montantes et nombreuses. Dans cet esprit, je pense que les diverses dispositions qu'a prises le Gouvernement touchant les primes d'équipement, les quasi-contrats et bien d'autres encouragements joueront un rôle utile et appréciable.

Je pense donc que les perspectives du plan intérimaire ne sont pas démesurées.

Je n'entrerai pas dans la discussion savante du taux d'expansion préférable. Les plans, dans les pays de l'Ouest, ont une

valeur d'abord indicative, une valeur d'orientation, ; ils n'ont pas, si j'ose dire, une valeur de fixation. Il était raisonnable, je pense, de prévoir, après les années où notre effort a dû être un peu freiné en raison de l'assainissement nécessaire, une marge d'expansion plus importante qu'au cours des années précédentes. Cette marge pourra, je pense, être atteinte non seulement en 1961, mais au cours des années ultérieures.

Mesdames, messieurs, je conclus ces brèves et modestes observations réalistes, je crois, non nécessairement optimistes, en rappelant que mon prédécesseur, en marquant les progrès acquis, ne manquait jamais d'indiquer combien ils étaient précaires. Après lui, je suis obligé de mentionner, en même temps que les motifs de l'espoir légitime, ceux de la prudence nécessaire.

Sur la base de la stabilité monétaire chèrement reconquise et qui constitue un bien si précieux pour ces catégories sociales qui trop rarement expriment leur pensée, à savoir les consommateurs et les épargnants, nous devons construire une expansion conforme à la vocation de la France. On peut discuter sur les méthodes nécessaires pour obtenir le progrès de cette expansion, comme sur les conditions de répartition de ses résultats — c'est le mérite des démocraties que de telles controverses puissent avoir lieu — mais, sur la nécessité de cette expansion, personne ne peut avoir de doute. Seulement, elle doit avoir comme contrepartie une condition fondamentale, celle-là même que tous les gouvernements depuis 1947, plus solidaires entre eux qu'il n'apparaît peut-être à première vue, ont reconnue comme légitime, à savoir le maintien d'une certaine rigueur budgétaire.

Cette rigueur budgétaire était nécessaire. Les observateurs étrangers ne s'y sont pas trompés, qui ont commencé de refaire confiance à notre monnaie depuis que les premières mesures de redressement sont intervenues en 1957.

La ligne est sans doute difficile à suivre pour un pays dont la structure économique et sociale n'est, pour l'instant, pas très favorable, en raison du nombre de ses vieux et aussi du nombre de ses jeunes, qui constituent pourtant tout notre espoir. Cependant, je pense que nous parviendrons à nous y maintenir. Je ne doute pas que le Parlement tiendra à s'associer au Gouvernement pour assurer le succès d'une politique qui est aussi utile à la défense de la République qu'au bonheur des Français et au prestige du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances pour les dépenses militaires.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi rectificative qui vous est soumis n'ouvre que de faibles crédits supplémentaires aux forces armées, puisque l'augmentation nette des crédits de paiement n'est que de 30 millions de nouveaux francs, si l'on tient compte des ouvertures et des annulations déjà intervenues et dont vous trouverez le détail dans le rapport imprimé.

Si l'on tient compte également du fait qu'un arrêté du 29 février 1960 a prévu 12 millions d'économies à effectuer sur le budget des armées, c'est, en fait, à dix-huit millions seulement que s'élève l'augmentation réelle des crédits du budget des armées, par rapport à ceux ouverts dans la loi de finances. Cette augmentation apparaît comme très modeste eu égard, d'une part, aux insuffisances signalées par votre commission lors de l'examen du budget de 1960, d'autre part « à la gravité exceptionnelle des temps que nous vivons » et que M. le Premier ministre a tenu à rappeler dans la déclaration qu'il a faite devant vous le 15 juin dernier. Ce collectif n'apporte donc nul apaisement aux inquiétudes qu'une telle déclaration ne peut manquer de susciter.

Sans doute l'exposé des motifs du projet de loi souligne-t-il que le contenu de la loi de finances rectificative est « bien conforme à ce que doit être son objet véritable : ajuster les dotations budgétaires régulières votées dans la loi de finances aux seules circonstances imprévisibles ou décisions politiques nouvelles qui ont pu intervenir dans l'intervalle ». Or, les insuffisances signalées par votre commission lors de l'examen du projet de budget de 1960 étant bien connues de tous, le Gouvernement semble considérer qu'elles n'entrent pas dans le domaine des besoins imprévisibles, seuls pris en considération par lui dans le projet de loi de finances rectificative. Mais elles ne demeurent pas moins actuelles, avec un caractère très préoccupant sur le plan de l'efficacité de la défense.

Il faut espérer que le projet de loi de programme, dont votre commission avait souligné l'urgence lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 et demandé le dépôt avant la session d'avril, viendra enfin très prochainement apporter au Parlement tous apaisements utiles.

La ventilation, par grandes catégories, des aménagements proposés au titre des crédits de paiement est donnée à la page 23 de l'exposé des motifs du projet de loi.

Il s'agit essentiellement de mesures fragmentaires et de portée limitée, visant, les unes à réparer les conséquences de catastrophes ayant entraîné des pertes pour l'armée — Agadir en particulier — à remédier à des insuffisances signalées lors de l'examen du budget de 1960 — achat d'appareils *Nord* 2501 — ou apparues en cours d'année — en particulier, sureffectif des Français de souche nord-africaine — les autres à faire face à des besoins de circonstance : réorganisation de la justice militaire en Algérie, aide au Cameroun, renforcement de la gendarmerie aux Antilles, repliement de la base de Khouribga. Toutes ces opérations n'appellent pas d'observations de la part de votre commission des finances.

Je voudrais, toutefois, signaler que la somme inscrite pour l'achat d'appareils *Nord* 2501, soit 9 millions de nouveaux francs, correspond seulement à un complément de crédits pour parfaire le montant nécessaire à l'acquisition des 15 *Nord* 2501, acquisition qui avait été demandée instamment par le Parlement et promise par le Gouvernement lors du vote de la loi budgétaire de 1960. La dépense totale s'élève, en réalité, à 45 millions de nouveaux francs, mais, 36 millions ayant pu être trouvés sur des disponibilités d'opérations antérieures, c'est une somme de 9 millions seulement qui est inscrite dans le collectif qui vous est soumis.

Sous la rubrique « divers » de la liste des crédits de paiement, 4 millions de nouveaux francs sont inscrits pour faire face aux premières dépenses entraînées par le déplacement du poste du commandant en chef en Algérie. Il s'agit là de l'amorce d'une opération importante devant se chiffrer à plusieurs milliards d'anciens francs.

On peut se demander si, dans les circonstances présentes, l'engagement de cette dépense est opportun. Votre rapporteur estime — et la commission des finances a suivi sa proposition — qu'il serait préférable d'attendre, pour engager des dépenses de l'importance de celle à prévoir, que la situation se soit clarifiée. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Dans l'immédiat, les crédits dont l'ouverture est proposée, à savoir huit millions de nouveaux francs en autorisations de programme et quatre millions de nouveaux francs en crédits de paiement, pourraient être plus utilement employés au relèvement des crédits d'entretien des matériels de l'armée de terre. Ces matériels sont en effet soumis, en Algérie, à un emploi intensif qui entraîne une usure accélérée. La commission des finances ne pouvant proposer elle-même un transfert de crédits du titre V au titre III, je demande en son nom au Gouvernement de bien vouloir accepter ce transfert.

Elle vous propose donc d'approuver les articles 21 à 24 du projet de loi rectificative pour 1960, relatifs aux forces armées, à l'exception toutefois, comme je viens de l'indiquer, des crédits de huit millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de quatre millions de nouveaux francs en crédits de paiement pour le déplacement du P. C. du commandant en chef en Algérie. La commission désirerait voir reporter ces crédits du titre V au titre III, au chapitre 34-52 intitulé « Entretien des véhicules et des engins blindés de l'armée de terre ».

Je dois en outre souligner, au nom de la commission des finances, l'insuffisance de certaines prévisions et l'omission de certaines dépenses, sur lesquelles j'attire particulièrement l'attention du Gouvernement, à savoir : l'insuffisance des crédits ouverts pour l'entretien des sureffectifs des Français de souche nord-africaine ; l'absence de tout crédit pour couvrir la prolongation du service militaire de 27 mois et demi à 27 mois et 27 jours depuis le 1er janvier 1960 ; l'absence de tout crédit pour couvrir les hausses de prix, tant en ce qui concerne celles qui n'ont pas été prises en considération dans le budget de 1960 que celles survenues depuis lors ; l'absence de tout crédit pour compenser l'aide du pacte d'assistance mutuelle qui a cessé en 1959 ; l'absence de tout crédit pour aligner les indices de soldes de la gendarmerie sur ceux de la police.

Il n'est pas douteux, dans ces conditions, qu'un nouveau projet de loi de finances rectificative devra être déposé d'ici à la fin de l'année. Nous demandons au Gouvernement de tenir compte alors des insuffisances que nous venons de rappeler. En bonne administration et saine gestion financière, elles devraient être prises en considération au titre de la présente année budgétaire.

Votre commission insiste, enfin, auprès du Gouvernement pour que soit déposé dans les plus brefs délais le projet de loi de programme dont elle avait signalé la nécessité et l'urgence lors de la discussion du budget de 1960 et qui, d'ailleurs, si nos informations sont exactes, aurait été adopté au cours d'un récent conseil des ministres. Seule, en effet, cette loi de programme, en donnant au Parlement une vue d'ensemble des besoins des forces armées et des moyens financiers nécessaires, lui permettra d'apprécier les choix faits par le Gouvernement dans le cadre des plafonds budgétaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Albert Voilquin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Dorey vient d'évoquer un certain nombre de points de vue qui nous étaient également propres, ce qui me permettra d'être concis.

Le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis n'apporte aux armées que des ressources nouvelles extrêmement faibles puisque l'augmentation apparente de leur budget en crédits de paiement ne représente en réalité qu'un millième du potentiel des armées.

Ce collectif se propose de parer à des circonstances imprévisibles ou de financer des décisions politiques nouvelles. On y trouve, en effet, des ressources destinées à réparer les conséquences de catastrophes telles que celles de Fréjus ou d'Agadir, ou à exécuter les décisions prises pour l'aide au Cameroun, pour le renforcement de la gendarmerie des Antilles ou la réorganisation de la justice militaire en Algérie.

Il faut signaler que l'essentiel de ce collectif est consacré à parer à des insuffisances maintes fois signalées ou délibérément créées au moment de l'établissement du budget, comme le paiement des harkis ou le financement des sureffectifs Nord-Africains.

On ne saurait trop protester, à ce sujet, contre la fausse prudence qui consiste à prescrire des opérations en ne fournissant qu'une partie des ressources nécessaires pour les mener à bien. Outre les difficultés réelles qu'une telle méthode entraîne pour l'exécution du budget, il en résulte des inconvénients matériels, sans parler de l'ambiance de scepticisme et de manque de confiance à laquelle ne peut échapper, dans ces conditions, l'ensemble des échelons subordonnés.

Parmi les dépenses prévues par ce collectif, il convient de signaler tout d'abord celles qui apportent une amélioration notable à la situation. Il s'agit, d'une part, de la réorganisation de la justice militaire en Algérie, mesure dont il résultera, nous l'espérons, une aide efficace aux progrès de la pacification. On relève, d'autre part, la fourniture des fonds nécessaires pour le paiement de la solde des harkis, qui n'était assurée que jusqu'au mois de mai dernier.

Votre commission de la défense nationale et des forces armées se réjouit de voir le présent collectif régler ces deux problèmes.

Aucune remarque particulière n'est à faire sur le financement des décisions politiques nouvelles dont je parlais : l'aide au Cameroun et le renforcement de la gendarmerie aux Antilles, sinon qu'elles n'apportent rien au potentiel d'ensemble des armées.

Il n'en est pas de même pour la satisfaction d'autres besoins, tout aussi manifestes, qui ne reçoivent qu'une solution très partielle.

Il s'agit, tout d'abord, du paiement des sureffectifs nord-africains. Pour des raisons d'opportunité politique, il a été incorporé cette année environ 5.000 Français de souche nord-africaine de plus qu'il n'était prévu. Ce collectif fournit les fonds nécessaires pour en entretenir un surplus d'environ 3.000. Un nouveau collectif sera donc inévitable en fin d'année et l'on accepte délibérément, d'ici là, les inconvénients multiples qu'entraîne une insuffisance de financement.

Il s'agit, ensuite, de l'allongement de la durée du service, question qu'a évoquée M. Dorey. Pour maintenir les effectifs au niveau prévu, la durée du service devra être de vingt-sept mois vingt-sept jours et non de vingt-sept mois quinze jours. Cela représente une dépense de 20 millions de nouveaux francs qui n'est pas assortie des ressources correspondantes. La solution de la question est donc reportée à la fin de l'année.

Il s'agit, enfin, de compenser les dépenses dues aux catastrophes auxquelles les armées se sont trouvées mêlées. Sur ce chapitre, les seules ressources nouvelles accordées sont celles qui permettront à la marine de maintenir son potentiel de surveillance et de sauvetage aéro-maritime dangereusement entamé. Aucune autre compensation n'est accordée par ailleurs.

Mais certains besoins, parfaitement connus, ne sont en aucune façon satisfaits par ce collectif. Je veux parler des ressources nouvelles qui sont nécessaires pour parer à la suppression de l'aide américaine et à l'usure accélérée des blindés légers en Algérie. Cette aide ne fournissant plus de rechanges pour les Patton, seuls chars moyens à notre disposition, il faut en fabriquer. Aucun crédit ne le permet. Le maintien de ces chars ne peut donc être envisagé que par la « cannibalisation » de certains d'entre eux, de manière à pouvoir réparer les autres.

Ce problème des pièces de rechange est aussi celui des EBR et des Ferret qui s'usent à un rythme accéléré en Algérie et en consomment beaucoup plus que prévu.

Le fait qu'aucun crédit ne soit consenti pour ces trois matériels : Patton, EBR et Ferret, ne permet pas de penser qu'ils resteront opérationnels aussi longtemps qu'on l'escompte dans les plans actuels.

Dans un tout autre ordre d'idée, aucune ressource nouvelle ne vient compenser l'insuffisance des primes de chauffage et d'éclairage que toutes les missions de la commission de la défense nationale et des forces armées ont maintes fois constatée en Algérie.

En ce qui concerne les annulations proposées, il s'agit d'opérations jugées possibles pour gager certaines ouvertures proposées sur d'autres chapitres de la même section ou d'une section voisine et qui n'appellent aucune observation de notre part.

En résumé, l'examen de ce projet de loi de finances rectificative apporte un élément de satisfaction parce que des problèmes, importants par leurs répercussions plus d'ailleurs que par leur volume financier, se trouvent enfin réglés.

Mais il soulève un certain étonnement parce que la régularisation de dépenses insuffisamment financées prime une fois de plus les inconvénients qui peuvent en résulter pour les échelons d'exécution. Or, ces inconvénients ne sont pas toujours d'ordre technique ; ils peuvent amener à prendre des mesures dont les conséquences sont graves.

Dans ces conditions, en émettant un avis favorable au présent projet de loi de finances rectificative, qui n'a à ses yeux que l'inconvénient d'être incomplet, votre commission de la défense nationale et des forces armées émet le vœu que toutes précautions soient prises pour que la manière de donner ne détruise pas l'effet qui devrait être attaché à ce que l'on donne ou que, finalement, on sera obligé de donner. N'oublions pas, en négociant les interminables compromis que sont nos lois de finances, qu'il s'agit de faire vivre et d'équiper des hommes à qui l'on demande tout. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt, tant à la commission des finances que cet après-midi, à la tribune de notre Assemblée. Nous avons lu aussi le rapport sur la situation économique et financière du pays qui précède le projet de collectif.

A vrai dire, nous attendions l'annonce d'initiatives nouvelles destinées à soutenir l'activité économique du pays, à réveiller les secteurs déprimés, notamment le logement, et à relancer l'expansion, ce que tous les orateurs qui me suivront vous demanderont.

Nous attendions d'autant plus cette annonce que le rapport économique et financier du mois d'octobre 1959 avait souligné que le dynamisme économique était une nécessité. Cela est vrai à de multiples points de vue, il n'est pas besoin de le dire.

Ce rapport qui, certes, était antérieur à votre arrivée rue de Rivoli, affirmait aussi que les obstacles à l'élévation de l'activité économique — pénurie de devises, goulots d'étranglement internes — étaient franchis ; il reconnaissait que certaines capacités de production étaient inemployées et qu'il existait en même temps des disponibilités monétaires abondantes et une certaine élasticité de la main-d'œuvre, affirmant que ces possibilités nouvelles seraient mises à profit au cours de l'exercice 1960.

Or, aujourd'hui, c'est-à-dire neuf mois plus tard, nous ne voyons pas que ces possibilités nouvelles soient exploitées. Nous ne trouvons dans le projet de collectif, à côté des crédits destinés à l'enseignement privé ou des crédits affectés à la fonction publique — sur lesquels mes amis Duchâteau et Privat exprimeront toute notre pensée — nous ne trouvons, dis-je, que les crédits annoncés par la loi de programme agricole, une faible dotation pour les H. L. M. ; d'autre part, vous avez annoncé à la commission des finances qu'à part les écoles et les hôpitaux il ne fallait pas s'attendre dans le prochain budget à une progression des investissements publics, qui resteraient sans doute au même niveau.

Je sais que, entre temps, vous avez publié le petit plan intérimaire, conçu afin de rattraper le retard pris par le troisième plan qui s'est littéralement effondré. Mais, à part quelques transferts d'investissements vers des secteurs en retard, à part certaines mesures intéressant la reconversion et l'industrie d'équipement, ce plan intérimaire est surtout une invitation aux investissements privés à prendre le relais des investissements publics. Il prévoit, en effet, la stagnation des investissements publics et même un recul des investissements des entreprises nationales, mais une augmentation de 8 ou 9 p. 100 des investissements privés.

Malheureusement, il ne s'agit là que d'un espoir et, comme l'écrivait très justement un journal économique du matin, « ce dialogue de sourds entre les industriels qui hésitent à investir quand la consommation ne suit pas et l'Etat qui prend par la main les industriels et leur demande de profiter des avantages qui leur sont accordés, risque de s'éterniser tant que la consommation au stade du détail n'aura pas donné de signes de reprise ».

Ainsi, ce plan n'est qu'une hypothèse de travail. Il est surtout un catalogue de souhaits. Il illustre, comme le déclarait diman-

che la résolution finale du congrès socialiste, « la vanité de ces plans sans obligation ni sanction qui sont impuissants à donner à la production l'impulsion nécessaire pour soutenir nos chances dans le Marché commun, faire leur place aux jeunes, élever le niveau de vie, aider les pays sous-développés et relever le défi du monde communiste ».

Je dois dire que la presse de droite n'a pas été plus aimable que nous. Dans le journal *France indépendante* on a pu lire sous la plume de Jacques Plassard :

« L'aspect spectaculaire du plan intérimaire, c'est la détermination d'un taux de croissance. Pour 1961, le jeu consistait à prévoir un taux. Annoncer 5,50, c'est faire preuve d'un optimisme stimulant et cela n'a guère d'inconvénient si, en fait, on ne réalise que 3 ou 4 p. 100.

« Ceci dit, qui fait penser à un jeu, voyons les affaires sérieuses... », écrit M. Plassard.

Devant la commission des finances, vous avez déclaré que l'exportation avait soutenu l'activité économique en 1959, ce qui est parfaitement exact, car elle a pallié la faiblesse de la consommation. Mais il est à craindre — toutes les informations convergent — que cette exportation ne plafonne cette année.

Votre rapport, comme votre discours de cet après-midi, paraît compter essentiellement, pour la reprise, sur l'accélération de la libération des échanges. Certes, c'est là un stimulant, mais pensez-vous qu'il puisse suffire dans la conjoncture actuelle ?

Ainsi, monsieur le ministre, nous sommes fondés à juger que, malgré vos affirmations sur la nécessité d'un dynamisme économique et sur les possibilités que donne le redressement financier, vous restez obsédé par les risques d'inflation et dominé par des préoccupations financières.

Cette appréciation ressort clairement des déclarations faites devant la commission des finances où vous avez dit notamment : « Il ne faut pas que 1958 ne soit qu'un feu d'artifice financier. » Et vous avez conclu : « Si une préoccupation me domine, c'est la sauvegarde dans des circonstances difficiles des résultats obtenus dans le passé. »

Vous voilà donc assis, immobile sur un tas d'or, tandis que de multiples impératifs exigent l'expansion. C'est un peu ce qu'a pensé le Conseil économique et social dans un avis qu'il a adopté à l'unanimité, chose qui ne se voit jamais dans cette assemblée. De la C. G. T. jusqu'au patronat, tous ses membres ont été unanimes pour inviter le Gouvernement à envisager d'autres mesures de relance que celles qui, jusqu'à présent, sont seulement dans son esprit, c'est-à-dire la libération des échanges et l'espoir dans les investissements privés.

Le Conseil économique et social a adopté le rapport Malterre qui constate le ralentissement d'activité d'un certain nombre de secteurs, au premier rang desquels se trouve le logement. Il indique que pendant le premier trimestre de 1960 il a été mis en chantier 5 p. 100 de logements de moins que pendant le premier trimestre de l'année dernière. Il signale la faiblesse des investissements par suite du manque de perspectives des ventes résultant de la faiblesse du pouvoir d'achat.

Le Conseil économique et social souligne également le plafonnement de la demande pour l'exportation qui, en fait, ne constitue plus une incitation. Il marque que l'objectif des ordonnances de 1958 visant à abaisser le prix de l'argent n'a été que très faiblement atteint. Il souligne une trop faible augmentation de la consommation, une probable diminution de nos exportations de sidérurgie et d'automobiles ainsi qu'une poussée des prix de détail qui n'a pas encore enregistré la hausse du prix de l'acier ni les conséquences d'une revision des prix agricoles mais qui déjà, écrivait M. Malterre, va probablement aboutir au franchissement à la fin du mois de juin du seuil de l'échelle mobile.

J'ouvre ici une parenthèse. Quand M. Malterre rédigeait son rapport il ne savait pas que vous aviez décidé de faire sur l'indice une opération qui, étant à l'opposé d'une opération « vérité », peut difficilement s'appeler autrement qu'une opération « mensonge ». On raillait M. Ramadier quand il abaissait les prix par des exonérations fiscales ; mais jamais il ne se serait permis de prendre une mesure dont le bénéfice aurait été réservé à une seule catégorie de citoyens.

Or, monsieur le ministre, c'est à quoi aboutit votre arrêté paru au *Bulletin officiel des prix* du 30 juin et dont l'article 1er dispose que le prix du gaz pour les ventes effectuées au tarif privilégié à Paris fait l'objet d'une réduction de 10 p. 100 et d'une réfaction temporaire, jusqu'au mois d'octobre, d'encore 10 p. 100.

Cette mesure intéresse qui ? Les économiquement faibles — 50.000 ou 100.000 seulement à Paris — ceux dont le loyer est inférieur à 26.000 francs ; au total peut-être 10 p. 100 du nombre des abonnés au gaz. Mais cette mesure a une efficacité substantielle sur l'indice : à peu près un quart de point, c'est-à-dire exactement ce qu'il fallait pour empêcher qu'une seconde fois le seuil de l'échelle mobile ne soit franchi. En outre, cette opération a été effectuée le dernier jour du mois et, de plus, avec effet rétroactif. Permettez-moi de le dire : c'est du trapèze. (*Sourires.*)

Ainsi, par votre tour de passe-passe avec effet temporaire, un million de salariés les plus défavorisés, ceux pour lesquels a été établie l'échelle mobile du S. M. I. G., sont frustrés du rajustement auquel ils avaient droit. Nous estimons qu'il n'est pas bon de donner aux humbles de telles occasions d'écœurement. « Qui sème le vent récolte la tempête. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je ferme la parenthèse et j'en reviens au rapport de M. Malterre. Son auteur conclut qu'une marge importante de production n'est pas utilisée. En 1959, l'exportation s'était substituée à la consommation intérieure pour maintenir l'activité. On ne peut pas l'espérer cette année. Il est difficile d'espérer une relance par les investissements privés en raison de la médiocrité des perspectives de vente.

Le Conseil économique et social en arrive à proposer, comme « seul moyen d'une progression nouvelle de l'économie, une relance mesurée de la consommation pour soutenir le marché intérieur ». Il précise : « L'augmentation de la consommation ne se heurterait à aucune insuffisance de la capacité de production industrielle ou agricole et ne se traduirait pas par un déséquilibre sensible du commerce extérieur. »

Il est douteux, après les déclarations que nous avons entendues, que le Gouvernement retienne de telles suggestions. Il est douteux qu'il s'en inspire et il semble que M. le ministre des finances — il m'a confirmé cet après-midi dans cette impression — n'ait plus le loisir de penser à l'économie. Il est accablé par les demandes budgétaires nouvelles qui sont multiples pour le budget en préparation et qui se chiffrent à environ 500 milliards. Son grand problème, c'est de déterminer aujourd'hui quel doit être le montant de l'impasse l'année prochaine.

Dans le collectif, cette impasse est portée à 691 milliards. Mais j'ai déjà expliqué au mois de novembre dernier, lors de la discussion budgétaire, que M. Pinay, dans le moment même où il faisait, non seulement en France mais à l'étranger, une intense propagande sur sa volonté intransigeante de maintenir l'impasse à 600 milliards, l'avait pratiquement portée à plus de 800 milliards. Il avait en effet, par une ordonnance de décembre 1958, dissout la Caisse autonome d'amortissement, ratissé au profit du budget les bénéfices d'exploitation du monopole du tabac et laissé au Trésor la charge supplémentaire de faire lui-même le remboursement de nos dettes à moyen terme et à long terme. L'opération, d'ailleurs, a été fort bien décrite à la page 9 du rapport n° 328 fait par M. Yrissou sur les charges communes.

Quand j'ai affirmé à la fin du mois de novembre dernier que l'impasse dépassait 800 milliards, M. Pinay, qui était au banc du Gouvernement, n'a pas tenté de me répondre, ni de m'expliquer ce qu'expliquent les techniciens, à savoir qu'on a changé la notion d'impasse en l'entendant désormais comme le montant de l'endettement supplémentaire et non plus, suivant sa signification traditionnelle, comme le total des charges du Trésor. Mais dans le rapport annuel de M. le gouverneur de la Banque de France, M. Jacques Brunet, rapport distribué au mois de mai, il y a donc quelques semaines, et consacré à l'année 1959, on peut lire ce que je disais moi-même l'année dernière à cette tribune : « La caisse autonome d'amortissement ayant été supprimée, l'ensemble de ses ressources se trouve incorporé dans les recettes du budget général. Corrélativement, l'amortissement de la dette publique a été mis à la charge du Trésor. »

A l'époque de notre dernière discussion budgétaire, on ne pouvait pas encore chiffrer le montant des remboursements de notre dette à moyen terme et à long terme. On ne pouvait pas connaître exactement, au mois de novembre 1959, ce qu'était cette charge. Nous ne la connaissions que par celle de l'année précédente et M. Yrissou, dans ce même rapport que je viens de citer, avait avancé, à titre d'évaluation provisoire, le chiffre de 228 milliards. J'étais donc, en parlant d'une impasse de 800 milliards, au-dessous de sa propre appréciation.

Mais nous sommes maintenant fixés sur le montant des amortissements qui s'ajoutent à l'impasse du Trésor, grâce au rapport de M. le gouverneur de la Banque de France. Dans le chapitre consacré aux finances publiques, peu après le passage déjà cité, on lit que, « au découvert de 6 milliards, c'est-à-dire 600 milliards d'anciens francs, laissé par la loi de finances, s'est ajoutée une charge de 2.840 millions — c'est-à-dire 284 milliards d'anciens francs et non de 228 milliards pour l'amortissement de la dette — y compris les titres de dommages de guerre — de sorte que la Trésorerie a dû faire face à des décaissements globaux de 8.840 millions — 884 milliards d'anciens francs — chiffre qui se compare à 7.230 millions en 1958 ».

Le montant des charges de la dette pour 1960 est sans doute plus élevé. Vous savez, en effet, qu'il augmente chaque année. Pour l'année 1960, il dépassera probablement 300 milliards. Ainsi, avec le collectif en discussion, on arrive à une impasse

de 1.000 milliards, si l'on veut bien garder à ce mot la signification qu'on lui donnait auparavant et parler de charge glogale du Trésor comme avant, au lieu de jouer avec les mots de « charge nette » du Trésor.

Le fait est que, par rapport à 1958, les charges d'amortissement s'ajoutent aux charges du Trésor au lieu d'être réglées par le bénéfice de l'exploitation des tabacs.

M. Tony Larue. Très bien !

M. Francis Leenhardt. Est-ce à dire que cette impasse de 1.000 milliards soit excessive dans les circonstances actuelles ? Ce n'est pas certain. D'abord, parce que les disponibilités monétaires sont, d'après le rapport, très abondantes, « notamment à cause de l'amélioration de la balance des paiements, et à cause de la modération de l'activité économique ». Aussi le Gouvernement n'aura-t-il pas de difficultés à couvrir son impasse.

Ensuite, compte tenu de la hausse des prix et aussi de l'accroissement du revenu national, on peut considérer que mille milliards de francs ne représentent pas actuellement beaucoup plus de 600 milliards, montant fixé pour la première fois et, à cette époque, non sans courage, dans le budget de 1958 par le gouvernement de M. Félix Gaillard.

Enfin, si l'impasse réelle n'était que de 700 milliards de francs, nous serions en ce moment probablement en pleine dépression. On peut mesurer, en effet, aujourd'hui que si les ordonnances de décembre 1958 n'ont entraîné qu'un simple ralentissement d'activité, alors que nous avions craint une véritable crise, c'est que, sous le règne de M. Pinay, l'impasse avait été discrètement portée de 600 milliards dans les discours officiels à 800 milliards dans la réalité.

J'ai soutenu il y a deux ou trois ans, dans les colonnes du *Monde*, une controverse avec M. Edgar Faure. Dans cette controverse, j'avais d'ailleurs reçu le précieux appui de M. le professeur Jeanneney, aujourd'hui ministre de l'industrie. J'avais soutenu, comme M. Jeanneney, la thèse que l'impasse pouvait être calculée très large en période de stagnation, afin de donner un coup de fouet à l'économie, mais devait être fortement comprimée en période d'expansion, mouvement d'accordéon qui est d'ailleurs beaucoup plus facile à dessiner qu'à exécuter.

Seulement, ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est que la progression des dépenses budgétaires, depuis deux ans, se fait à un rythme dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est un peu « gai ».

Tout en parlant de rigueur, on a porté le budget de 1959 à un chiffre supérieur de 900 milliards de francs à celui du budget de 1958 que j'ai eu l'honneur de rapporter.

Le budget de 1960 n'a enregistré qu'une augmentation de 316 milliards de francs, mais on nous laisse prévoir que celui de 1961 va faire un nouveau bond de 500 milliards de francs par suite, notamment, de l'inscription de la première tranche de cette fameuse « force de frappe » dont le congrès socialiste a dit dimanche qu'elle était d'un prix excessivement élevé pour une utilité illusoire.

On continue donc à vouloir tout faire à la fois.

Alors, pour peu que les rentrées de devises diminuent et que la sacro-sainte confiance des possédants se porte vers de nouveaux rivages, la situation de la trésorerie deviendra plus difficile.

Nous nous inquiétons pour l'héritage que nous serons un jour appelés à recueillir. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires à gauche et au centre.*)

M. Hervé Nader. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. Francis Leenhardt. Déjà en 1956 nous avons connu une telle situation. De 1952 à 1955, une majorité qui avait été élue sur le slogan des économies avait quand même majoré de 500 milliards de francs les dépenses civiles en négligeant d'en assurer la couverture. Elle s'adressait toujours à l'emprunt et elle bénéficiait provisoirement d'une aide américaine qui n'existait plus lorsque les socialistes ont constitué le Gouvernement en 1956.

Je n'apprendrai rien non plus à l'ancien gouverneur de la Banque de France en disant que tous les germes de l'inflation avaient été semés en 1955 et que nous n'avons plus eu, en 1956, qu'à les récolter.

Mes chers collègues, j'en ai terminé ; le cadre de ce modeste collectif ne se prêtant pas à un grand débat économique, je veux simplement vous indiquer notre conviction, à nous socialistes, qu'en régime libéral, la politique dite d'expansion dans la stabilité n'est qu'un slogan dépourvu de tout contenu réel.

Aussi longtemps que vous vous en tiendrez à une planification indicative et facultative, nous connaîtrons les alternatives d'expansion dans l'inflation ou de stabilité dans la stagnation. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le soutenir.

Dans les conclusions de son précédent rapport, en date du 10 mars 1960, M. Malterre soulignait très justement, notamment à propos de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis : « Quand ces pays mettent en œuvre une politique d'expansion, ils sont amenés très rapidement à freiner cette expansion, car celle-ci entraîne une hausse des prix, un ensemble de phénomènes inflationnistes tels que ces pays sont conduits à revenir sur les mesures prises en faveur de l'expansion.

« Les hésitations actuelles de la politique américaine illustrent très clairement ce mouvement de balancier des politiques économiques des nations modernes. »

M. Malterre ajoutait : « Le libéralisme du XIXe siècle ne peut apporter dans ce domaine de solution valable car il risque de faire pencher la balance en faveur de la stabilité monétaire aux dépens de l'expansion. » Ce qui résume très exactement notre pensée aujourd'hui.

Et il concluait : « C'est dans une orientation de l'économie par les pouvoirs publics, mais en liaison étroite avec les forces économiques et sociales que se trouve sans doute la solution. »

Pour notre part, nous sommes un peu plus exigeants en matière de planification que ne le sont M. Malterre ou M. Chalandon, mais nous nous réjouissons de voir se développer l'audience de nos thèses.

Nous sommes, en matière économique, des activistes et nous savons que l'opinion publique nous donnera son soutien de façon croissante car elle n'admet plus l'immobilisme et elle souhaite avec nous le plein emploi des hommes et des machines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre, appelé à formuler quelques suggestions en matière agricole, suggestions rapides, car il ne s'agit que d'un collectif, je voudrais tout d'abord qu'il n'y ait pas d'équivoque ; je précise donc que je m'associe à la majorité de cette assemblée pour approuver l'œuvre de redressement économique, budgétaire et financier à laquelle vous vous consacrez très heureusement.

Mais une phrase de l'exposé des motifs du présent projet de loi me semble devoir être soulignée et quelque peu commentée.

Voici cette phrase : « L'ensemble des textes relatifs à l'agriculture, actuellement en cours de discussion au Parlement, constitue l'une des pièces maîtresses de la politique économique des pouvoirs publics ».

Or ces textes, relatifs à l'agriculture, n'envisagent en réalité que des solutions techniques aux différents problèmes que pose l'actuel malaise paysan, et les solutions techniques ne suffisent pas ; il faut aussi des solutions économiques, lesquelles ne sont que le reflet de l'optique gouvernementale sur l'ensemble du problème économique.

Ainsi donc, si les solutions techniques des problèmes agricoles se situent à l'échelon du ministre de l'agriculture, les solutions économiques de ces mêmes problèmes — solutions autrement décisives — se situent, celles-là, à l'échelon de l'ensemble de l'économie nationale dont vous détenez les clés, monsieur le ministre, et je vous en félicite, d'une main ferme et vigilante.

Le problème des prix agricoles, c'est vous ! parce que vous êtes, par destination, et je pourrais même dire par prédestination, si vous me permettez l'expression, le patron de ceux qui, selon les pressions — intellectuelles bien entendu — font ou défont l'agriculture avec leur règle à calcul.

Et le problème des échanges agricoles avec les pays étrangers, c'est encore vous, monsieur le ministre ! parce que vous pouvez, selon les circonstances du moment, fermer le robinet des exportations agricoles, qui font tant de bien à l'agriculture, ou ouvrir le robinet d'eau froide des importations agricoles, qui lui font tant de mal.

Quand le Gouvernement dit aux agriculteurs : « Vous voulez le quintal de blé à 4.200 francs et moi je pense que 3.950 francs seraient suffisants, ce n'est pas parce que, au fond, monsieur le ministre, vous pensez que le prix de 4.200 francs est trop élevé, car vous êtes trop informé de la conjoncture des pays étrangers, notamment de celle des autres Etats membres du Marché commun, pour ne point savoir que, partout ailleurs, le quintal de blé est payé en moyenne au producteur quelque 5.000 francs.

Si vous croyez devoir proposer un prix moins élevé, c'est parce que vous craignez que la cote d'alerte des prix ne soit franchie ! Mais, ce faisant, le Gouvernement oublierait-il que le pouvoir d'achat des producteurs est un élément favorable de l'expansion économique ?

Il est difficile, en vérité, d'évaluer ce pouvoir d'achat ; de voir, par exemple, dans quelle mesure le fait que les producteurs agricoles soient en ce moment dangereusement endettés réduit leurs achats de vêtements, de chaussures, d'automobiles ou de réfrigérateurs. Mais il est un poste sur lequel il est facile de se faire une opinion, c'est celui de la vente des machines agricoles. Je n'en veux encore une fois pour preuve que le texte même de l'exposé des motifs du projet gouvernemental qui s'exprime ainsi : « A quelques exceptions près, dont la plus notable

concerne l'industrie productrice de machines agricoles, le secteur des biens d'équipement, demeuré assez longtemps à l'écart du mouvement, paraît s'animer à son tour. » Ce qui revient à dire que si le secteur des biens d'équipement industriels est en progression, celui des biens d'équipement agricoles est en régression.

Or, dans un pays déterminé, le degré d'évolution industrielle se mesure à l'équipement des usines et au nombre des machines-outils de ce pays ; de même, le degré d'évolution agricole se mesure à l'équipement de ses fermes en machines agricoles ; à cet effet, l'exposé des motifs s'en fait l'écho, la France présente un retard très net, retard d'autant plus inquiétant qu'il tend à s'accentuer.

Je m'en voudrais d'alourdir ce débat en citant des chiffres ; vous m'excuserez cependant d'en produire quelques-uns.

Si nous considérons les quatre premiers mois de 1960 et que nous les comparions aux quatre premiers mois de 1959, nous voyons que pendant cette période en 1960 il n'a été vendu que 21.864 tracteurs français dans notre pays contre 32.143 l'an dernier. Pendant le même laps de temps, il n'a été vendu que 1.104 moissonneuses-batteuses contre 1961. Je pourrais citer d'autres chiffres ; mais il me suffira de préciser que pour l'ensemble du matériel agricole en France, les ventes ont diminué cette année d'environ 40 p. 100 par rapport à la même période de l'année dernière.

Pourquoi ? Impécuniosité des producteurs ? Oui, assurément, mais aussi, je me permets de vous le rappeler, parce que le machinisme agricole ne bénéficie pas des mêmes facilités que les biens d'équipement industriels.

Sans doute à cet égard n'est-il pas inutile de rappeler l'origine des subventions, alors que de très hautes instances administratives de notre pays, celles même que saluait voici quelques instants en termes éloquents M. le président de la commission des finances, semblent s'offusquer des subventions accordées au machinisme agricole. Rappelons les faits. En 1954, le Parlement avait voté et le Gouvernement avait accepté des dispositions tendant à établir, à cet égard, une certaine égalité entre l'industrie et l'agriculture. En effet, la réforme fiscale — on disait déjà que ce serait la vraie, la bonne et la dernière — avait totalement exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée les investissements industriels ; mais, en même temps, au cours de la séance du 25 mars 1954, un amendement — je me souviens, et pour cause, du nom de son auteur — avait précisé que « les acquéreurs de machines et de matériels destinés par nature aux exploitations agricoles auraient droit au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur ces machines lorsqu'ils en auraient fait l'acquisition pour les besoins de leurs exploitations ».

A cette époque, la taxe sur la valeur ajoutée était de 15,50 p. 100. Aussi les subventions pour le matériel agricole furent-elles fixées à 15 p. 100. Le résultat fut qu'en cinq ans, de 1953 à 1958, la vente du matériel agricole dans notre pays a presque quadruplé.

Mais, tandis qu'ultérieurement la taxe sur la valeur ajoutée était portée à quelque 20 p. 100 et que, par conséquent, la détaxation des biens d'équipement industriels s'élevait à 20 p. 100, par un renversement de la situation, la subvention au machinisme agricole — et cela à la date récente que vous connaissez bien, monsieur le ministre — tombait de 15 à 10 p. 100, avec un plafond relativement faible quant à la valeur globale des achats subventionnables.

Les conséquences de ce processus, nous venons de les voir. L'agriculteur français, qui paye déjà son matériel agricole beaucoup plus cher que ses concurrents étrangers, ne peut plus suivre. Il renonce à s'équiper. Ce qui veut dire que lorsqu'on parle de prix agricoles, il ne faut pas seulement parler des prix de vente des denrées agricoles, mais également des prix des machines et du matériel nécessaires à l'exploitation agricole. Ce que l'on ne peut pas accorder d'une main, en invoquant les impératifs de la stabilité monétaire, il faut en France, comme cela se fait en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, aux Etats-Unis et comme cela se fait partout où l'on veut sauvegarder une production agricole, il faut, dis-je, l'accorder d'une autre façon, celle à laquelle je viens de faire allusion.

Mais il n'y a pas que l'équipement matériel. Il y a aussi l'équipement intellectuel. Dans nos campagnes, celui-ci prend sa source dans la modeste école rurale où le paysan s'initie aux premiers éléments du savoir.

A cet égard, vous me permettrez de vous faire part d'une observation personnelle que beaucoup de maires ruraux pourraient vous présenter aussi bien que moi. Il n'est pas normal, par exemple, que des maîtres de l'enseignement primaire, parce qu'ils résident dans la campagne, soient pénalisés par des abattements de zones ; qu'un instituteur de valeur touche 6.000 francs de moins par mois — somme considérable pour un fonctionnaire de base — que ce qu'il toucherait s'il exerçait les mêmes fonctions au chef-lieu de canton voisin, où le prix de la vie n'est pas plus élevé que dans l'un quelconque de nos villages.

Voudrait-on provoquer une sélection à rebours des maîtres de l'éducation nationale dans nos campagnes que l'on ne s'y prendrait pas autrement. D'ailleurs, puisque nous sommes sur ce sujet, ce qui est vrai pour les fonctionnaires de l'éducation nationale l'est non moins pour l'ensemble des fonctionnaires ruraux. Si l'on veut vraiment pratiquer une politique agricole, il faut créer un climat favorable à la vie rurale et ne pas décourager ceux qui se consacrent à nos populations campagnardes.

Pour cela, il faudra bien, tôt ou tard, renoncer pour les serviteurs de l'Etat à l'abattement de zone.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, attirer brièvement votre attention sur le problème numéro 1 de l'agriculture, celui des exportations.

On a souvent assimilé les exportations, bien à tort, à une braderie, à une liquidation de nos excédents, peut-être par une vue tout américaine d'un problème qui ne concerne pas notre pays, car, en vérité, il n'y a pas chez nous d'excédents agricoles.

Nous vivons dans un pays qui s'appelle la France et qui a un considérable potentiel agricole ; il produit, en effet, des denrées alimentaires pour 44 millions d'habitants alors qu'il peut en produire pour quelque cent millions de consommateurs, de telle sorte que ces prétendus excédents sont en réalité des disponibilités qui, loin de jeter, comme elles le font actuellement, la perturbation sur nos marchés agricoles au risque parfois de peser sur nos finances publiques, devraient contribuer à enrichir le pays, si elles étaient écoulées systématiquement et valablement à l'extérieur.

Les milieux agricoles avaient fondé de grands espoirs sur les perspectives offertes par le Marché commun.

La France ne dispose-t-elle pas d'une superficie agricole représentant la moitié de celle des six Etats du Marché commun et d'une population agricole active égale au quart de celle de ces mêmes Etats ? Cela signifie — je le signale en passant — que la surface moyenne des exploitations agricoles françaises est déjà plus considérable que celle des exploitations des pays voisins et que la formule d'avenir ne consiste pas, contrairement à un préjugé trop répandu, dans la réduction du nombre de nos exploitations familiales et l'accroissement de la surface moyenne de nos fermes.

Mais ce n'est pas là, aujourd'hui du moins, le but de ma démonstration.

Ce Marché commun nous donnait, disais-je, de grandes espérances. Or, que s'est-il passé ? Bien que nos prix agricoles à la production soient moins élevés que ceux qui sont pratiqués à l'étranger, l'entrée en vigueur du Marché commun a vu croître les importations agricoles dans notre pays tandis que nos exportations n'ont que peu ou prou augmenté, de telle sorte que, de 1957 à 1959, le solde créditeur de nos échanges agricoles et alimentaires avec les cinq autres pays du Marché commun est tombé de quelque 35 milliards de francs à 14 milliards.

Pourquoi, monsieur le ministre ? Parce que nos partenaires savent ce qu'ils veulent. En effet, l'Allemagne sait ce qu'elle veut. Elle veut acheter aux plus bas prix, c'est-à-dire à des prix de dumping, les produits agricoles et alimentaires pour ne pas surcharger ses produits industriels. Ce faisant, elle ne gêne pas ses producteurs puisqu'elle pratique des prix de compensation avec ses produits agricoles, lesquels ne sont point suffisants pour subvenir aux besoins de ses consommateurs. Ainsi, elle achète son blé, non pas à la France, mais aux Etats-Unis, et cela à des prix de dumping ; elle achète ses œufs et son beurre à la Hollande, et cela à des prix de dumping.

La Hollande, comme l'Allemagne, sait ce qu'elle veut. Elle considère son agriculture comme une industrie de transformation. Aussi entend-elle acheter au prix mondial, c'est-à-dire également à des prix de dumping, fixés par les Etats-Unis, les céréales secondaires qu'elle transforme en produits animaux qu'elle peut vendre sur le marché mondial grâce à ce système à des prix très avantageux.

L'Italie sait ce qu'elle veut. Elle veut imposer à tout prix ses denrées agricoles, ses fruits, ses légumes, ses vins à la clientèle étrangère et, pour cela, elle fait ce qu'il faut : elle accorde à ses exportateurs des tarifs ferroviaires qui font pâlir d'envie les producteurs et exportateurs français et elle possède une organisation commerciale remarquable à l'étranger.

Je reconnais, monsieur le ministre, que vous envisagez de promouvoir une telle politique. Ce centre national du commerce extérieur que vous venez de réorganiser répond en effet à ce but, et je me plais à espérer qu'il tiendra les promesses que sont en droit d'en attendre les producteurs et les transformateurs de nos denrées agricoles.

Mais la France ? Sait-elle véritablement ce qu'elle veut ? Je veux bien le croire, mais il serait temps qu'elle le fasse savoir, non pas seulement à ses ressortissants, mais également à ses associés du Marché commun.

Les occasions ne manquent pas. Nos frigorifiques, par exemple, sont encombrés de viande et cela au moment même où il va falloir stocker une production très importante dans la période

estivale qui s'amorce. Faute de quoi nous assisterons à un effondrement des cours, à un découragement complet des producteurs.

Nous devons donc tout faire pour exporter sans plus attendre. Or le problème ne se situe plus à l'échelon de M. le ministre de l'agriculture ; il n'est peut-être même plus à votre échelon, monsieur le ministre des finances — et je m'en excuse auprès de vous — mais il se place à l'échelon gouvernemental le plus élevé.

Il faut dire clairement à l'Allemagne : Vous importez chaque année 80.000 à 100.000 tonnes de viande. Or, pratiquement, vous nous en prenez zéro. Si vous achetiez chez nous le quart de vos importations, vous rendriez service à l'un de vos partenaires du Marché commun et vous donneriez par surcroît la preuve — et nous n'en doutons pas — que le Marché commun est autre chose pour vous qu'une concession passagère et commode à l'esprit européen.

Si une telle démarche n'est pas faite auprès de nos associés du Marché commun, alors le Gouvernement doit maintenant prendre ses responsabilités. Il doit se rendre à l'évidence : les prix planchers pour les producteurs de viande ne seront même pas respectés et l'on risquera de désamorcer la production.

Or l'élevage du bœuf est une production cyclique qui s'échelonne sur deux ou trois années. Que se passera-t-il dans deux ou trois ans ?

Vers 1963-1964, nous aurons la libération des échanges. A ce moment là, nous serons magnifiquement placés pour exporter notre production de viande à des prix compétitifs. Mais si d'ici là nous avons désamorcé la production, alors une fois de plus, nous aurons raté une occasion de relever notre agriculture et d'enrichir le pays.

Je termine, monsieur le ministre, en vous conjurant, vous qui avez déjà tant fait pour le redressement économique, financier et budgétaire de la France, de mettre tout en œuvre, et sur le marché intérieur, et sur le marché extérieur, pour que le secteur agricole ne demeure plus « l'homme malade » de l'économie française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, ainsi que l'a rappelé M. le ministre des finances et des affaires économiques, il est de tradition, en ce milieu de l'année et à l'occasion de l'étude du projet de loi de finances rectificative, de faire un examen de conscience afin de voir dans quelle situation économique, financière et sociale se trouve le pays et de déterminer, par là même, si les prévisions établies concordent avec les réalités.

Tout à l'heure, avec le talent qui lui est coutumier, M. Leenhardt a prononcé un plaidoyer en faveur des exercices antérieurs et il a, semble-t-il, conclu en demandant que la planification qu'il appelle de ses vœux, au lieu d'être une simple coordination, devienne autoritaire.

Or, que je sache, les plus ardents partisans de la planification, même dans les pays de l'Est, en ont reconnu les inconvénients redoutables et tenté d'y remédier. La liberté ne se morcelle pas et l'on a dû à diverses reprises dans les pays libres reprendre l'examen de ce problème, revoir ce qui, dans toute planification, pouvait être accepté et ce qui, au contraire, devait être refusé par les hommes épris de liberté.

Aussi n'insisterai-je pas davantage sur ce point. Je voudrais simplement vous faire part de quelques réflexions à propos de l'étude du projet de loi de finances rectificative.

Tout d'abord, j'insisterai sur l'importance du facteur économique et social. Bien sûr, lorsque la situation d'un pays est grave du point de vue financier et monétaire, les impératifs monétaires dominent. Mais aussitôt que se trouve rétabli un certain équilibre, il est nécessaire de faire une place plus grande aux impératifs économiques et aux impératifs sociaux.

Notre situation est-elle donc rétablie ? Tel est à nos yeux le premier problème qui se pose. Je voudrais vous dire très brièvement mon sentiment.

Il y a dans l'ensemble de notre situation des facteurs de force et des facteurs de faiblesse. M. le ministre des finances l'a très loyalement reconnu devant vous.

L'expansion et les limites qui lui ont été fixées restent trop faibles par rapport aux possibilités mêmes de notre pays. D'autre part, en matière d'exportation la valeur très inégale de l'exportation dans les différents secteurs de la vie économique, les insuffisances au point de vue des exportations agricoles sont maintenant notoires. Je crois qu'après une certaine hausse des prix industriels, le maintien du revenu des agriculteurs ne provoque bientôt la hausse de certains produits agricoles si nous voulons rattraper les cours mondiaux, ce que souhaite la population agricole de notre pays, et cela en dépit des braderies dont on a parlé et qui ne sont vraies, en fin de compte, que dans les pays étrangers.

Je signalerai également, comme un facteur de force, d'une part, le fait que notre aisance de trésorerie et notre aisance monétaire ont permis des remboursements anticipés et, d'autre part, la confiance que manifestent les masses monétaires flottantes puisqu'en dépit de la hausse du taux de l'escompte en Allemagne et en Angleterre, elles demeurent en France.

Ce sont là des facteurs qu'on ne peut méconnaître dans un bilan global de la situation économique et financière de notre pays.

Mais, nous avons quelques sujets d'inquiétude autres que ceux que je viens de signaler, par exemple, les engagements de l'Etat, le jeu des lois votées, la tendance à des revendications sociales conduisant à envisager pour 1961 un budget dans lequel la part des investissements publics sera plus faible que celle réservée aux crédits de consommation, d'où le dilemme posé par M. le rapporteur général : la relance doit-elle être effectuée par les investissements ou par la consommation de biens qui seront distribués dans le pays ?

A mon avis, ce dilemme ne peut être résolu d'une manière absolue car la relance doit être obtenue à la fois par les investissements et par la consommation.

Cependant, pour que l'expansion reste possible, il faut que l'épargne privée prenne la place du secteur public dans les investissements qui doivent nécessairement être réalisés. Ce résultat peut être obtenu, en particulier, en ce qui concerne l'épargne salariale, en développant ce que nous avons toujours préconisé pour notre compte, c'est-à-dire l'association capital-travail, et, d'une façon plus générale, par une véritable révolution de l'activité boursière, malgré la baisse du taux du loyer de l'argent.

Il faut même aller plus loin : des mesures doivent être prises pour réanimer l'activité boursière, mesures qui pourront rendre le goût du placement à la masse des épargnants d'un pays qui l'a perdu.

Enfin, je dénoncerai à mon tour, après M. Le Roy Ladurie, ce que l'on pourrait appeler la grande trahison des nations européennes envers les engagements qu'elles ont pris, ce qui a été déjà souligné dans les assemblées européennes.

Signer des accords, prendre des engagements, créer un Marché commun, cela impose des obligations de solidarité que les pays européens doivent loyalement respecter. Malheureusement, par des procédés obliques, des manœuvres de dumping, toutes sortes de moyens sont employés pour faire échec à une véritable solidarité économique internationale dans le cadre du Marché commun. Cela est vrai non seulement dans le cadre du Marché commun, mais dans celui du commerce international.

Tant que nous assisterons à des braderies de produits agricoles, au refus des puissances du Marché commun d'accomplir pleinement leur devoir de solidarité, nous ne pourrons pas obtenir le résultat que nous souhaitons, c'est-à-dire une véritable et durable relance économique profitable à notre pays.

Nous avons vécu le drame monétaire. C'est le passé. Nous sommes en bonne convalescence Nous avons mis de l'ordre dans la maison. Nous pouvons payer nos dettes. Mais, pour que la guérison soit totale, il faut que l'épargne privée s'investisse, que les entreprises jouent la carte de l'expansion avec plus de hardiesse, que l'exportation trouve chaque jour de nouveaux débouchés, de secteurs et de pays.

Il faut renforcer l'équilibre monétaire par un équilibre économique interne, et par un équilibre social ; mais il faut encore que la solidarité entre les nations européennes s'affirme et que, sur le plan international, on puisse mettre un terme au drame des pays de la faim et de la misère. J'entends par là qu'il n'est pas possible de concevoir des pays riches, dans l'état actuel de l'économie, à côté de pays industriellement sous-développés. La richesse des uns et la misère des autres ne sont plus possibles à l'heure actuelle. Pour que nous retrouvions, d'une façon durable, un état économique digne de notre pays, il faut, par conséquent, que la France prenne, sur le plan des échanges économiques internationaux, les mesures qui s'imposent.

C'est sur cette constatation que je voudrais achever ce bref exposé des réflexions que m'inspire un projet de loi de finances rectificative que nous voterons, bien entendu, car il exprime pour notre pays un véritable renouveau financier et, dans une certaine mesure, économique et social. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, je n'ai nullement l'intention, à propos de ce collectif, de reprendre un débat général qui a été fort bien abordé par M. le rapporteur général, dont nous avons tous, une fois de plus, apprécié le talent. Il a développé des thèmes généraux qui nous préoccupent tous, et nous ratifions son optimisme mesuré.

Nous savons, monsieur le ministre, l'immense effort qui a été fait par vous et par votre prédécesseur pour rétablir une balance de changes favorable, pour améliorer les placements et la trésorerie de l'Etat, et nous apprécions les résultats acquis, qui sont dus à votre sagesse, à votre autorité et à la politique suivie depuis deux années.

Nous savons aussi que les éléments de la politique d'exportation française ne sont pas également rassurants. A la vérité, cette politique d'exportation est maintenue dans une forme satisfaisante parce que, dans les pays voisins et directement concurrents de la France, une hausse des prix de revient s'est manifestée au cours de la période récente. Il est bien certain que le produit des opérations monétaires, habilement conduites il y a deux ans, aurait été dans certains cas complètement épuisé si n'était pas intervenu parallèlement — c'est un fait important — un mouvement défavorable à certains de nos concurrents les plus directs. Cela crée une situation qui ne laisse pas d'être quelque peu inquiétante, car on peut se demander si, cette situation se prolongeant, nous ne serons pas dans quelque temps distancés. Mais je ne veux pas reprendre cette question générale, et c'est sur un thème extrêmement limité que je développerai l'intervention que mes amis m'ont demandé de faire à la tribune.

Le présent collectif comporte beaucoup de dispositions générales que nous approuvons. Mais, dans le même temps, nous espérions que le Gouvernement déposerait sur le bureau de l'Assemblée un document que nous n'avons pas trouvé et que nous espérons encore obtenir dans un très court délai. Ce document, qui nous paraissait devoir être déposé avant la discussion du budget et la fixation des grandes masses monétaires, est le projet gouvernemental portant remaniement des bases de la surtaxe progressive.

Après un débat devant la commission des finances, l'Assemblée, à la fin de l'année dernière, a estimé, presque à l'unanimité, qu'il était absolument impossible de maintenir l'augmentation constante, encore que déguisée, de l'imposition directe qui résulte du fait que les tranches d'imposition à la surtaxe progressive ne sont pas modifiées bien que le salaire minimum interprofessionnel garanti ait été relevé et que les prix aient augmenté depuis un certain nombre d'années. L'imposition étant progressive et non proportionnelle, l'augmentation de la fiscalité est ainsi supérieure à l'augmentation des salaires, et certains contribuables, dont les revenus entraient dans des tranches de fiscalité qui ne les frappaient que modestement, se trouvent frappés, en raison d'une augmentation purement nominale de leurs revenus, d'un pourcentage d'imposition plus important qui les conduit à supporter des charges fiscales beaucoup plus lourdes. Ce sont d'ailleurs les revenus moyens qui sont surtout visés.

Il a été dit — et nous en avons eu conscience lors des discussions de la fin de l'an dernier — qu'il n'était pas permis de mettre en péril l'équilibre difficilement établi du budget de 1960 et qu'il fallait posément, en dehors de la discussion budgétaire, chercher le secteur qui pourrait commencer à bénéficier d'un certain allégement, dont je n'ai pas l'illusion de croire qu'il sera, la première année, très considérable mais qui devrait être positif et permettre de démontrer que le Gouvernement français — à l'instar du Gouvernement anglais il y a quelques années — se rend compte que la fiscalité devient excessive et que, dans une certaine mesure, elle est même anti-économique ou de nature à décourager certaines initiatives et certaines activités.

Nous pensions que le Gouvernement définirait une politique raisonnable d'allégements fiscaux, peut-être un peu lente à notre gré, mais positive et coordonnée. Et, quand on nous avait demandé un renvoi à la session budgétaire de fin d'année, nous avions refusé en disant : il ne faut pas que cette discussion s'interfère dans une discussion budgétaire, car il y aura alors des impératifs contre lesquels nous ne pourrons rien ; il faut que la détermination des recettes de l'Etat intervienne avant que soient fixées les grandes masses budgétaires ; il faut que le Gouvernement sache, avant d'établir les grandes masses budgétaires, les sommes qu'il pourra tirer de l'impôt direct au cours de l'année 1961.

Or on en revient aux errements des années précédentes : de nouveau, l'administration a évalué des plus-values qui sont, il faut bien le dire, non seulement dues à l'enrichissement, mais aussi des plus-values dues au fait que l'on n'a pas rajusté le taux de l'impôt, bien que la valeur utile de la monnaie et que les prix aient quelque peu fluctué et que les salaires aient augmenté. Ce sont pour partie des plus-values d'augmentations de salaires qui produisent l'effet que je décrivais à l'instant et qui font passer les salaires d'une catégorie dans l'autre.

Nous ne connaissons pas encore le texte qui définira les intentions précises du Gouvernement, mais vous avez bien voulu, monsieur le ministre, avec votre courtoisie habituelle, me dire, à la commission des finances, que vous nous le communiqueriez et que vous viendriez — je reprends vos propres paroles — nous entretenir de ces questions à une date prochaine devant cette commission.

Les journaux, mieux renseignés que nous comme toujours — encore que leurs sources ne soient pas toujours exactes — nous apprenaient, il y a quelque temps, que vous auriez l'intention de couper en deux la surtaxe Ramadier de 10 p. 100, moitié cette année, moitié l'an prochain.

Qu'il me soit permis de dire — et je crois rejoindre l'opinion de la plupart de mes collègues — que cette réforme serait très discutable, car elle n'aurait pas pour effet de jouer sur la progressivité de l'impôt. Elle jouerait sur la quotité de l'impôt, bien sûr. Mais étant donné que pendant de longues années la progressivité de l'impôt a augmenté — sinon dans la lettre, du moins du fait de la dépréciation de la monnaie — il conviendrait avant tout, avant même la suppression de la surtaxe Ramadier, de modifier les tranches de la surtaxe progressive, en tout cas d'en élargir certaines, de façon que les contribuables aux revenus très moyens ne soient pas imposés en fonction des tranches admises autrefois pour les contribuables aux revenus assez élevés.

Nous souhaiterions donc, monsieur le ministre, qu'un débat s'instaure, sur le projet gouvernemental tendant au remaniement de l'impôt sur le revenu, avant la dispersion du Parlement. Sinon tout sera illusoire, nous nous trouverons, à la rentrée, devant des impératifs nouveaux, comme l'an dernier, et c'est ce que nous aurions voulu éviter.

Voilà les idées que mes amis m'ont prié de vous exprimer.

Nous espérons encore que le Gouvernement voudra bien, à une date très prochaine, nous faire connaître ses intentions en ce qui concerne la surtaxe progressive et provoquer devant la commission des finances et l'Assemblée un débat au cours duquel nous pourrons nous confronter. Le Gouvernement peut compter sur l'esprit de raison et de modération du Parlement. Nous connaissons les impératifs mais nous ne croyons pas — je le dis avec force et avec l'accord, j'en suis sûr, de la plus grande partie de l'Assemblée — qu'on puisse laisser passer ce budget sans avoir affirmé la volonté du Gouvernement et de l'Assemblée de détendre et de modifier les « crans » de la surtaxe progressive. (*Très bien ! très bien !*) Que le Gouvernement manifeste, par une réforme positive, qu'il a lui aussi l'intention de desserrer ces crans qui depuis longtemps n'ont pas été relâchés et qui ne correspondent plus à la valeur actuelle de la monnaie ni au niveau des prix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je m'excuse, ayant occupé déjà assez longuement la tribune, de reprendre la parole, mais je ne voudrais pas laisser sans réponse les observations très pertinentes qui ont été présentées par un certain nombre d'orateurs.

J'ai écouté avec intérêt en particulier celles de M. Palewski, qui a rappelé utilement l'évolution financière et économique au cours des dernières années et attiré notre attention sur les problèmes généraux d'équilibre.

J'ai entendu — une fois de plus en apprenant beaucoup — M. Le Roy-Ladurie exposer les problèmes agricoles. De ceux-ci, il me permettra de détacher celui auquel, je le sais, il s'intéresse tout particulièrement, c'est-à-dire le problème du débouché nécessaire à notre élevage. Indiscutablement, ce problème doit être placé dans le cadre européen, et il est à souhaiter que le développement du Marché commun donne satisfaction sur ce point à notre agriculture.

A M. Courant, je répondrai que le Gouvernement a effectivement envisagé le dépôt d'un projet relatif au barème de la surtaxe progressive, mais qu'il n'a pas encore fixé sa position définitive à cet égard. Ainsi que l'a suggéré M. Courant, la question pourra être reprise devant la commission des finances avant la fin de la présente session, et le rendez-vous nécessaire pourra sans doute être pris à ce sujet d'un commun accord.

Enfin, la tradition et la courtoisie me font un devoir de répondre au discours brillant et ingénieux de M. Leenhardt, dans lequel j'ai reconnu la marque d'un talent auquel le mien ne saurait être égal.

Je voudrais cependant lui adresser quelques remarques. Des mesures concernant le prix du gaz, je ne tire, il va de soi, aucune fierté, mais j'ai connu dans le passé des décisions analogues, qui se justifiaient par les circonstances du moment. Mais je dois signaler à M. Leenhardt que la seule baisse définitive — et celle-là me semble indiscutable — du prix du gaz, qui a été décidée avant-hier, aurait suffi à ramener l'indice au-dessous du seuil actuel.

Je lui dirai, d'autre part, que le ministre des finances ne peut qu'avoir été sensible à l'exposé qu'il a fait du gonflement des masses budgétaires. Il va de soi que je compte que l'opposition, au moment où nous aurons à décider du prochain budget, vou-

dra bien appuyer de ses voix autant que de ses conseils le ministre des finances dans une résistance qui s'efforce d'être héroïque. (*Sourires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais aussi convaincre M. Leenhardt que notre redressement financier, bien qu'en bonne voie, n'est pas encore complètement assuré. Je ne suis pas assis, comme il l'a dit, sur un gros tas d'or. C'est encore un petit tas d'or que celui dont dispose la France. Il suffit de le comparer, en proportion ou en valeur, aux réserves que détiennent à l'heure actuelle l'Allemagne ou l'Italie, par exemple, pour se rendre compte qu'il est nécessaire d'améliorer encore notre balance des paiements et de gagner encore des ressources en devises.

A la vérité, M. Leenhardt a fait surtout porter ses observations sur le dynamisme économique plus ou moins ardent de notre pays.

Je comprends sa préoccupation et je crois que personne, dans cette assemblée, n'a d'autre objectif que le plein emploi. C'est l'objectif que nous proposons tous, mais c'est aussi, comme je me souviens l'avoir dit devant la commission des finances, le point de départ des dangers. Il faut donc ici une certaine prudence.

Je voudrais encore dire à M. Leenhardt que l'expansion que je souhaite — comme il la souhaite — se fera, comme je l'ai expliqué, à la fois par la consommation et par l'investissement.

Elle se fera par la consommation parce que les résultats des efforts entrepris au cours des dernières années font que, au moins dans la période récente, le pouvoir d'achat a commencé de se rétablir, de se restaurer et d'augmenter, modérément c'est exact, mais indiscutablement.

L'expansion se fera aussi, en partie, par la consommation parce que nous sommes, en cette fin de juin, dans une situation où il n'y a pas encore de déficit budgétaire réel, où le déficit budgétaire de l'exercice est en quelque sorte devant nous, où nous avons, par conséquent, dans le deuxième semestre de l'année, à dépenser des sommes considérables qui viendront nécessairement, par une voie ou par une autre, nourrir l'économie.

Mais aussi et heureusement l'expansion se fera pas les investissements, et M. Leenhardt ne me cherchera certainement pas querelle si je souhaite que les investissements occupent une place importante dans le développement de la nation.

A cet égard, je voudrais relever certaines observations que l'orateur a présentées.

D'une part, ce ne sont pas seulement les écoles et les hôpitaux qui bénéficieront, l'an prochain, d'augmentations de crédits. D'autres chapitres seront également mieux dotés, par exemple celui des routes. D'une manière générale, l'ensemble des investissements publics — ou je me trompe fort — sera plus élevé l'an prochain qu'il ne l'est dans le budget du présent exercice.

M. Leenhardt a parlé aussi des investissements privés.

Je comprends que l'on doute de la mesure dans laquelle le Gouvernement peut orienter et susciter les initiatives privées. Je l'ai déclaré à la tribune : il est certain que les plans, dans nos pays occidentaux, ne correspondent pas à des programmes totalement impératifs ; ils constituent plutôt un cadre. Mais je dois dire à M. Leenhardt que, ayant confronté à différentes reprises les prévisions de ces plans avec les résultats obtenus, j'ai été frappé de constater que beaucoup de corporations industrielles ont, dans l'ensemble, suivi les directives qui leur étaient données et qu'elles ont augmenté leurs investissements dans la mesure qui avait été souhaitée.

C'est là un point qui représente une certaine importance et j'ajouterai que les mesures n'ont pas manqué de la part du Gouvernement, celles que j'ai rappelées très sommairement à la tribune et celles que, plus complètement, le Premier ministre a exposées ici dans un récent discours, qui montrent que l'Etat se préoccupe profondément de l'activité de l'économie et de son orientation, répondant ainsi à un vœu maintes fois formulé.

Voilà ce que je voudrais faire observer à M. Leenhardt.

Je me permettrai, pour finir, une simple question. M. Leenhardt a exprimé des critiques dont certaines sont sans doute justifiées. Mais peut-il nier l'existence d'un redressement financier et économique reconnu par le monde entier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[*Articles* 1er à 7.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

1re partie. — DISPOSITIONS PERMANENTES

« Art. 1er. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial d'opérations monétaires, géré par le ministre des finances et des affaires économiques, intitulé « Participation française au fonds européen ».

« Ce compte retrace, en dépenses, le versement de la contribution française au capital du fonds européen et, en recettes, le montant des remboursements pouvant être effectués par le fonds en application de l'accord monétaire européen du 5 août 1955. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêt intitulé « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers », destiné à retracer les opérations de prêts qui seraient consenties soit à des Etats étrangers, soit à des entreprises ou services publics étrangers, ayant obtenu la garantie de leur Gouvernement ou de leur banque centrale, pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir des prêts au crédit national pour permettre à cet établissement de faciliter le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêt intitulé « Prêts au crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers » et destiné à retracer les opérations prévues à l'alinéa ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner au crédit national la garantie de l'Etat pour le couvrir des charges pouvant résulter pour lui d'une différence entre les intérêts reçus et les intérêts payés à l'occasion du financement par cet établissement des opérations visées à l'article 3 ci-dessus ». — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à conclure avec le crédit national une convention définissant :

— les conditions dans lesquelles le crédit national intervient pour la réalisation des prêts, soit aux Etats étrangers, soit aux entreprises ou services publics ayant obtenu la garantie de leur Gouvernement ou de leur banque centrale et effectue les opérations prévues par l'article 3 ci-dessus ;

— la portée de la garantie prévue par l'article 4 ci-dessus ». — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, modifié par l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 sont applicables, à compter du 1er janvier 1960, aux opérations du compte spécial « Prêts du fonds de développement économique et social ». — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le second alinéa de l'article 78 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, relatif aux sociétés de développement régional, est modifié comme suit :

« Ces sociétés sont autorisées à consentir des prêts à cinq ans et plus aux entreprises dans lesquelles elles ont vocation à prendre des participations en capital. Elles peuvent en outre donner leur garantie aux emprunts à cinq ans et plus contractés par lesdites entreprises ». — (*Adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — La limite de quatre milliards de francs prévue à l'alinéa premier de l'article 270 du code de l'urbanisme et de l'habitation est portée à 60 millions de nouveaux francs ».

M. Albert Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. L'article 8 a pour objet de faire passer de 4 à 6 milliards de francs le plafond de la garantie que l'Etat consent en faveur des sociétés d'économie mixte de construction.

Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir étendre effectivement aux organismes d'H. L. M., comme le precrit d'ailleurs l'article 270 du code de l'urbanisme et de l'habitation auquel se réfère l'article 8 du projet en discussion, la garantie que l'Etat apporte déjà aux sociétés d'économie mixte.

A l'heure où les compétences de certains organismes d'H. L. M. vont être considérablement étendues, où la présence d'un commissaire du Gouvernement va être prescrite au sein des conseils d'administration, il ne serait pas concevable que l'Etat ne leur accorde pas la garantie dont il fait bénéficier les sociétés d'économie mixte.

Plutôt que d'être obligés de s'adresser aux collectivités locales, départements ou communes, les organismes d'H. L. M., organismes à but social, devraient pouvoir — ce serait normal et logique — compter réellement sur la garantie de l'Etat.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Etant donné les textes en vigueur, je crois pouvoir répondre affirmativement à la demande présentée par M. Denvers.

M. Albert Denvers. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Les dispositions de l'article 43 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, portant loi de finances pour 1957, sont prorogées ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — Les plus-values résultant de la cession, en cours d'exploitation, d'éléments de l'actif immobilisé au sens de l'article 40 du code général des impôts peuvent, dans les conditions prévues audit article 40, être distraites des bénéfices imposables lorsque le produit de la cession génératrice de ces plus-values est employé, dans le délai d'un an, soit à la souscription d'actions émises par les sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958, quel que soit le pourcentage de participation au capital desdites sociétés, soit à la souscription, jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté interministériel, d'obligations émises par ces mêmes sociétés ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, sur les articles 10 à 14, je donnerai quelques précisions car la matière est compliquée.

Ces articles tendent en effet à mettre fin à une situation anormale qui résulte de l'application combinée des ordonnances du 24 septembre 1958 et du 29 décembre 1958 quant à l'amortissement des exonérations d'impôts dont bénéficient les plus-values de cessions d'actifs immobilisées, employées en actions ou obligations de sociétés immobilières conventionnées.

L'intention du législateur, parfaitement louable, d'inciter sociétés ou particuliers à souscrire les titres desdites sociétés a été, dans les faits, totalement altérée. Les textes en vigueur, mal étudiés, permettaient des opérations véritablement scandaleuses, ne faisaient que compromettre la politique nécessaire de baisse du loyer de l'argent à long terme et auraient rapidement conduit à l'impossibilité pratique de placer de nouvelles émissions de titres de ces sociétés conventionnées, à l'inverse même du but recherché.

Je rappelle qu'à ce jour les émissions s'élèvent à 125 millions de nouveaux francs seulement.

Désormais, et c'est l'objet des articles 10 à 14 du projet, une mesure générale prévoit que les participalitions assimilées à des immobilisations ne seront pas limitées par l'exigence d'un pourcentage minimum.

Des mesures particulières, différenciées, pour les actions souscrites en remploi des plus-values de cessions d'actifs prescrivent :

En premier lieu, que le montant des plus-values est affecté à l'amortissement des titres. C'est le retour au droit commun fixé par l'article 40, alinéa 4, du code général des impôts.

Deuxièmement, l'amortissement exceptionnel de 50 p. 100 est supprimé.

Troisièmement, il est fait obligation aux sociétés acquéreurs de conserver leurs titres trois ans pour bénéficier de l'exonération fiscale de 50 p. 100.

Ces trois mesures concernent, je le rappelle, les actions souscrites en remploi de plus-values.

Pour les titres souscrits en argent frais, l'amortissement de 50 p. 100 est maintenu et l'exonération fiscale qui en résulte n'est acquise que si le titre est conservé au moins trois ans par la société acquéreur. En sorte que, dans le cas de la revente des titres au pair, l'avantage fiscal ne pourra dépasser 25 p. 100, avantage substantiel très largement suffisant pour encourager l'investissement.

Enfin, répondant aux demandes formulées par le ministre de la construction, le deuxième alinéa de l'article 11 qui nous est soumis dispose que l'autorisation d'émission d'obligations sera maintenue, sous réserve de la fixation d'un délai déterminé par arrêté.

Il est souhaitable, monsieur le ministre des finances, qu'armé de ce texte nouveau vous puissiez consentir le plus rapidement possible aux émissions d'obligations depuis longtemps déjà préparées.

Ainsi se trouvera réglé, mes chers collègues, ce problème épineux et cette solution doit mettre fin à des opérations que l'on peut au minimum qualifier, comme le fait le texte gouvernemental dans un savoureux euphémisme, de « spéculatives ». (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 11 *à* 16.]

M. le président. « Art. 11. — Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du code général des impôts, aucun pourcentage minimal de participation n'est exigé lorsque le remploi prévu audit article est fait en acquisition d'actions de sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958.

« D'autre part, ce même remploi peut être effectué en acquisition d'obligations émises par les sociétés susvisées jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté interministériel. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 12. — Les amortissements exceptionnels prévus à l'article 39 *quinquies B* du code général des impôts en ce qui concerne les actions de sociétés immobilières conventionnées ne peuvent être pratiqués lorsque les actions ont été souscrites en remploi de plus-values en application de l'article 10 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Lorsque des actions de sociétés immobilières conventionnées ont donné lieu à l'amortissement exceptionnel prévu à l'article 39 *quinquies B* du code précité ou ont été souscrites en remploi de plus-values dans le cadre des dispositions de l'article 10 ci-dessus, la plus-value provenant de leur cession n'est pas comprise dans les bénéfices imposables dans la limite du montant de l'amortissement exceptionnel ou de l'amortissement correspondant aux plus-values qui avaient été ainsi réinvesties, à la condition que la cession intervienne après l'expiration d'un délai de trois ans partant de la date de souscription desdites actions.

« Il en est de même, sous la même condition, en ce qui concerne les plus-values provenant de la cession d'actions acquises dans le cadre de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique, dans la limite de l'amortissement exceptionnel précédemment pratiqué à raison desdites actions. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — 1. Les dispositions des articles 10 à 13 ci-dessus sont applicables aux souscriptions, acquisitions ou cessions de titres réalisées à compter du 10 juin 1960.

« 2. Sont abrogées, à compter de la même date, toutes dispositions contraires à ces articles et, en particulier, les articles 5-3° de l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958 et 35 (§ 2) de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958, codifiées sous l'article 40 *quater* du code général des impôts, ainsi que le deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958, codifié sous l'article 39 *quinquies* A-2 (deuxième alinéa) de ce code. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Les successions des personnes décédées du fait de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, dans le département du Var, ou de celles dont il serait dûment établi que le décès, survenu avant le 1er janvier 1960, est la conséquence directe de blessures causées par cette rupture, sont exemptes des droits de mutation par décès et de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit instituée par l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, en ce qui concerne les parts nettes recueillies par les ascendants, les descendants et le conjoint du défunt.

« L'exemption est subordonnée à la condition que la déclaration de succession soit accompagnée d'un acte de notoriété délivré sans frais par le juge du tribunal d'instance du lieu du décès et établissant les circonstances de ce décès.

« Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 1235 du code général des impôts sont applicables aux successions visées par le présent article. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — En cas de décès d'une personne qui a subi, du fait de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, des dommages corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, la transmission aux successibles désignés au premier alinéa de l'article 15 ci-dessus de toutes créances d'allocations, subventions et indemnités ayant pour objet la répartition desdits dommages est exonérée des droits de mutation par décès et de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit. » — (*Adopté.*)

[*Après l'article* 16.]

M. le président. M. Privat et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 2 tendant, après l'article 16, à insérer le nouvel article suivant :

« Dans le but d'améliorer la productivité des services publics et d'obtenir une meilleure utilisation des crédits consacrés à la fonction publique, le Gouvernement devra avant le 1er janvier 1961 proposer au Parlement un projet de loi-programme définissant un plan d'harmonisation et de réorganisation des traitements et des carrières de la fonction publique ».

La parole est à M. Privat.

M. Charles Privat. Mes chers collègues, la remise en ordre des rémunérations des agents de la fonction publique, l'harmonisa-

tion de ces rémunérations avec le secteur nationalisé et l'harmonisation aussi des carrières au sein même de la fonction publique ne peuvent être réalisées par des mesures occasionnelles et de détail comme celles qui nous sont soumises au cours de discussions budgétaires.

C'est pourquoi nous avons déposé l'amendement que vient de lire M. le président et que nous demandons à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, il va de soi que le Gouvernement, comme l'Assemblée, se préoccupe du sort des fonctionnaires et souhaite qu'il soit amélioré dans toute la mesure permise par les exigences budgétaires.

Il reste que le texte de l'amendement déposé par l'honorable M. Privat me paraît assez discutable. D'une part, il ne semble pas compatible avec la notion même de loi de programme. Une loi de programme s'applique aux dépenses d'équipement ; je ne vois pas comment on pourrait y faire figurer des mesures concernant des rémunérations ; d'autre part, et surtout, la fixation des traitements et salaires relève et a toujours relevé du domaine réglementaire.

Par conséquent, en vertu des dispositions de l'article 93 du règlement de l'Assemblée, lui-même fondé sur les dispositions des articles 34 et 41 de la Constitution, le Gouvernement oppose l'irrecevabilité à la demande qui est présentée, étant entendu qu'il retient l'observation formulée, comme le fait, à n'en pas douter, l'Assemblée nationale tout entière.

M. le président. Monsieur Privat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Privat. Le Gouvernement m'oppose l'irrecevabilité.

Si la suppression du mot « programme » pouvait satisfaire M. le ministre, je serais très heureux...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement maintient son opposition.

M. Charles Privat. Et je maintiens mon amendement.

M. le président. Dans ces conditions, je suis obligé de faire application des dispositions de l'article 93, alinéa 3, du règlement qui dispose :

« Si le président de l'Assemblée ne préside pas la séance » — ce qui est le cas — « ou s'il désire demander l'avis du Bureau de l'Assemblée, la séance est suspendue ».

Je suggère, pour éviter une perte de temps, que la consultation du Bureau par le président de l'Assemblée nationale, s'il juge cette consultation utile, soit renvoyée à ce soir. De la sorte, le président de l'Assemblée, qui doit d'ailleurs présider la séance de ce soir, pourra faire connaître son avis.

Je demande à l'Assemblée de continuer sans désemparer la discussion du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Francis Leenhardt. Il est bien mauvais ce règlement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 2 de M. Privat est donc réservé.

Nous abordons la deuxième partie du projet de loi relative aux dispositions applicables à l'année 1960.

[*Article 17.*]

M. le président. L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(Titre IV : « Interventions publiques ».)

Affaires culturelles.

« Titre III, 1.166.100 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les affaires culturelles au chiffre de 1.166.100 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux affaires étrangères.

Affaires étrangères.

« Titre IV, 150.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les affaires étrangères, au chiffre de 150.000 NF.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à l'agriculture.

Agriculture.

« Titre III, 150.000 NF ».

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Je voudrais, à l'occasion de la discussion de cette loi de finances, attirer l'attention de M. le ministre des finances sur un chapitre du budget particulièrement insuffisant, celui de l'équipement des établissements d'apprentissage agricole reconnus. Le crédit dotant ce chapitre, actuellement de 1 million de nouveaux francs, n'a pas été augmenté depuis 1956.

Alors que l'on reconnaît qu'il est absolument nécessaire de développer l'apprentissage agricole, ce crédit est vraiment trop minime.

Le nombre des demandes et le montant des travaux augmentent sans cesse. Pour 1960, les projets d'équipement s'élèvent à plus de 120 millions de nouveaux francs.

D'après le décret du 23 janvier 1954, le pourcentage des subventions était fixé à un taux de 30 à 40 p. 100 des investissements. Ces crédits n'atteignent même pas ceux qui avaient été fixés par le troisième plan de modernisation et d'équipement des années 1958 et 1959 ; le décret du 19 mars 1959 les avait chiffrés à 600 millions d'anciens francs.

La commission nationale consultative, convoquée par M. le ministre de l'agriculture le 16 juin 1960 pour donner son avis sur les attributions de subventions d'équipement à ces établissements, a refusé d'examiner les dossiers pour protester contre le crédit vraiment dérisoire qu'elle avait à répartir.

Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de tout faire pour augmenter ces crédits absolument nécessaires pour apporter une aide efficace à la réalisation des travaux d'équipement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne puis donner une réponse immédiate — j'entends : définitive — à l'honorable député.

Mais je donne volontiers l'assurance à M. Méhaignerie que la question qu'il me signale sera examinée en temps utile et que, s'il est possible, nous ferons un effort lors de l'élaboration définitive du budget du prochain exercice.

M. Alexis Méhaignerie. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant l'agriculture, au chiffre de 150.000 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits concernant l'éducation nationale.

Education nationale.

« Titre III, 4.363.450 NF ;

« Titre IV, 60.000.000 NF. »

Personne ne demande la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant l'éducation nationale, au chiffre de 4.363.450 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV, je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier amendement, déposé par MM. Cance et Billoux sous le n° 1, tend à supprimer le crédit de 60.000.000 NF inscrit à ce titre.

Le second amendement, présenté par M. Duchâteau sous le n° 3, tend également à supprimer le crédit de 60.000.000 NF inscrit à ce titre.

La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de supprimer le crédit de 60 millions de nouveaux francs qui est inscrit au titre IV et, en conséquence, de ramener le total des crédits de l'éducation nationale à 4.363.450 NF.

Le 19 juin dernier, nous avons eu la preuve, en effet, preuve qui nous paraît irréfutable et qui justifie précisément notre amendement, que la grande majorité du pays est profondément attachée à l'idée laïque et qu'elle n'accepte pas la loi du 31 décembre 1959. (*Rires et exclamations à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. Jean Le Duc. Ce n'est pas vrai !

M. René Cance. Je rappelle que ce jour-là, à la porte de Versailles, dans l'immense hall Ernest-Renan, étaient rassemblés 24.000 délégués venus de tous les points de la France et qui avaient répondu à l'appel du comité national d'action laïque. Ils représentaient plus de dix millions de pétitionnaires. (*Exclamations à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

A droite. C'était un référendum sans isoloir, à la russe.

M. Pierre Ferri. Ce sont les membres du Parlement qui représentent le pays.

M. René Cance. Les représentants des quatorze organisations qui avaient soutenu la pétition étaient également présents.

A droite. On les connaît !

M. René Cance. J'ajoute que dans soixante-cinq départements plus de la moitié des votants aux dernières élections législatives se sont prononcés en faveur de la laïcité de l'école et de l'Etat.

Dans l'après-midi, à Vincennes, les laïques ont fait une démonstration d'une étonnante ampleur. (*Exclamations à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Par centaines de milliers, ils sont venus exprimer leur ferme volonté de défendre l'école publique.

Ils firent le serment solennel de manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi de division nationale...

M. Antoine Guitton. Qu'ils appliquent dans les Vosges !

M. René Cance. ... et de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation.

D'ailleurs, la télévision d'Etat, qui ne surestime jamais de telles manifestations, a donné le chiffre de 300.000.

Je ne reprendrai pas, évidemment, toutes les critiques qui ont été formulées lors de la discussion de la loi du 31 décembre 1959. Vous me permettrez cependant de dire que depuis trois quarts de siècle nous connaissions la paix scolaire. L'école publique, l'école républicaine, l'école de la tolérance (*Exclamations à droite*), l'école de la véritable neutralité était ouverte — personne de bonne foi ne peut le contester — à tous les enfants de France.

M. Félix Kir. Les autres écoles aussi !

M. René Cance. Maintenant, c'en est fini. Vous avez créé un état de fait qui ne contient que la division à tous les stades de la vie nationale. Votre loi — vous le savez fort bien — sera une source de conflits multiples et sans fin.

M. Félix Kir. C'est faux.

M. Michel Crucis. Des conflits que vos amis et vous exploitez, monsieur Cance !

M. René Cance. On va faire de l'enseignement public un foyer de propagande religieuse. (*Protestations à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. Jacques Le Roy Ladurie. Et vous, quelle propagande faites-vous ?

M. René Cance. On va — permettez-moi d'employer ce mot — « municipaliser » la querelle scolaire. Dans chaque commune de de France, des problèmes vont surgir, qui diviseront les conseils municipaux.

M. Félix Kir. Grosse erreur !

M. le président. Monsieur Kir, je vous en prie, laissez parler l'orateur.

M. René Cance. La question scolaire touche au fond même de notre culture.

La laïcité, c'était une conquête de l'humanisme démocratique. L'école et la République ont toujours été associées indissolublement. La laïcité de l'école publique, c'était — personne ne le niera non plus — la coopération des chrétiens et des athées, des libéraux, des socialistes et des communistes.

Certes, nous ne nous faisons aucune illusion sur le succès de notre amendement. Le rassemblement dont je viens de parler ne constitue qu'un point de départ. Nous ferons tous nos efforts pour que les laïques de toutes nuances continuent à resserrer encore leurs liens, pour qu'ils trouvent une coopération encore plus étroite, afin de donner demain à l'école publique sa place et tout son prestige.

Ce qu'une loi — ou plutôt ce qu'un régime devrais-je dire — a fait, une autre loi pourra le défaire. Nous restons persuadés que l'action des républicains préparera la grande solution de la nationalisation et que cette solution finira bien par l'emporter. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Interruption à droite, au centre sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. Maurice Nilès. Vive l'école laïque !

M. le président. La parole est à M. Duchâteau pour soutenir son amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le groupe parlementaire S. F. I. O. m'a fait l'honneur de me charger de définir sa position sur l'article 17 du projet de loi de finances rectificative pour 1960, chapitre 43-94, qui prévoit les crédits à l'enseignement privé par l'application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959.

Lors de la discussion de la loi, M. le Premier ministre, pour justifier l'aide financière à l'enseignement privé, a repris à son compte l'idée que l'enseignement public, à lui seul, ne saurait suffire à la tâche, et que l'enseignement privé apporte un concours indispensable à cette mission.

M. Félix Kir. C'est très vrai.

M. Fernand Duchâteau. En fait, le nombre des élèves inscrits dans les écoles du premier degré, classes maternelles, primaires élémentaires et cours complémentaires, est passé, dans l'enseignement public, de 4.485.000 en 1951-1952, à 6.009.000 en 1959-1960, tandis que, dans l'enseignement privé, il passait seulement de 938.000 à 977.000.

Ainsi, l'enseignement public a assumé pratiquement seul, en accueillant 1.524.000 élèves nouveaux, l'accroissement de charges résultant des années de forte natalité, tandis que les effectifs de l'enseignement privé augmentaient seulement de 39.000 élèves.

Il était donc faux de dire, comme l'a fait le Gouvernement, que l'enseignement privé aide aide l'Etat à résoudre les problèmes posés par l'accroissement de la population scolaire.

Petit à petit, tous les enfants de France venaient vers la même Ecole, vers l'Ecole publique. Par ce choix, les parents, même les parents catholiques, rendaient hommage à la valeur de l'enseignement donné dans nos écoles laïques ; par ce choix non forcé, mais volontaire, ils réalisaient par l'Ecole cette unité que vous réclamez à juste titre et que nous, socialistes, nous voulons.

Malheureusement, nous constatons que cette unité va être détruite par la loi anticonstitutionnelle du 31 décembre 1959 (*Murmures à droite et au centre droit*)... loi anticonstitutionnelle puisqu'elle viole l'article 2 de la Constitution, qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Vous allez peut-être me dire que c'est du « déjà entendu ». Oui, c'est du déjà entendu. Mais nous, socialistes, nous répéterons cet article jusqu'à ce que la loi du 31 décembre 1959, qui porte atteinte à la liberté de conscience...

M. Félix Kir. C'est faux !

M. Fernand Duchâteau. ...soit abrogée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite, au centre droit et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Nous ne voterons pas les crédits qu'on nous propose. En agissant ainsi, nous sommes en parfait accord avec les 10.800.000 signataires de la pétition, avec la majorité du peuple de France, avec les 400.000 manifestants qui, le 19 juin dernier, à Vincennes, ont marqué, dans le calme et la dignité, leur fidèle attachement à l'Ecole laïque et à la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos adversaires ont contesté ces chiffres, déclarant que des pressions avaient été exercées et que cette pétition était un référendum sans isoloirs.

M. Félix Kir. Sans valeur !

M. Fernand Duchâteau. Nous vous répondons que les parents qui, comme je le signalais précédemment, envoient leurs enfants, librement, à l'école laïque ne pouvaient se déjuger et ont considéré comme un devoir de signer cette pétition.

Nous nous étonnons que le Gouvernement ait trouvé six milliards de francs pour l'enseignement privé alors que les députés-maires ont, unanimement, protesté auprès de M. le ministre de l'éducation nationale contre l'insuffisance des crédits alloués pour les constructions scolaires publiques et que le projet de loi qui nous est présenté ne prévoit aucun crédit supplémentaire pour les constructions d'écoles laïques.

M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que huit nouveaux milliards de francs allaient être affectés aux constructions scolaires du premier degré. Nous n'en voyons aucune trace dans le projet qui nous est soumis. Ces huit milliards de francs doivent donc provenir d'un transfert opéré à l'intérieur même du budget de l'éducation nationale. Par ce procédé, que nous qualifierons de scandaleux, on favorise, si je puis m'exprimer ainsi, l'enseignement du premier degré au détriment des autres enseignements.

Pour nous, socialistes, les trois ordres d'enseignement forment un tout. Le Gouvernement va, de ce fait, diminuer les crédits de certains départements de l'enseignement public tandis qu'il trouve la possibilité de dégager six milliards de francs au profit

de l'enseignement privé. C'est une nouvelle atteinte à l'enseignement public, contre laquelle nous nous élevons avec véhémence.

M. le ministre de l'éducation nationale nous a encore affirmé que la rentrée d'octobre, en ce qui concerne le premier degré, s'effectuerait dans d'excellentes conditions, que 7.500 classes allaient être construites. Nous lui avons fait remarquer à cette occasion qu'un retard considérable dans le financement des subventions n'a pas permis la mise en adjudication des travaux et que la construction des écoles prévue dans le programme de 1960 ne sera terminée qu'en 1961.

Pour le département du Nord, en particulier, aucun projet-type n'a été subventionné. Les petites communes seront encore les victimes de cette façon de procéder. Elles n'auront pas la classe indispensable pour accueillir leurs enfants en septembre prochain. En revanche, s'il existe une école confessionnelle dans la localité, cette école pourra assurer sa rentrée grâce à la subvention de l'Etat.

Vous savez, monsieur le ministre, combien nos populations du Nord sont attachées à l'école laïque. M. le ministre de l'éducation nationale sait parfaitement que l'an dernier, dans une localité, une « grève » des parents a spontanément éclaté parce qu'il n'y avait pas de crédits pour la construction des classes du cours complémentaire. Je crains que les mêmes incidents ne se reproduisent dans les communes qui devaient réaliser des projets-type, surtout si, en face, l'école confessionnelle a été subventionnée.

Au lieu de la réconciliation que vous espériez, vous aurez, par vos mesures, provoqué la guerre scolaire au village et vous en porterez seuls la responsabilité.

M. Hervé Nader. Elle existait déjà !

M. Fernand Duchâteau. Elle n'existait pas auparavant. Vous l'avez allumée par la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'allais demander à M. le ministre des finances quelles évaluations lui avaient permis de prévoir ces six milliards de francs de crédits. Je trouve la réponse dans le rapport de M. Jacquet :

« D'après les indications données par le Gouvernement, sept décrets d'application de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ont paru au *Journal officiel* du 24 avril 1960. D'autres textes d'application doivent encore paraître prochainement, qui fixeront, notamment, les traitements attribués aux maîtres de l'enseignement privé en fonction du lien qui se sera établi entre l'établissement dont ils relèvent et l'Etat.

« Dans ces conditions, il est impossible au Gouvernement de chiffrer exactement les conséquences financières de la loi du 31 décembre 1959...

M. Félix Kir. Ça ne va pas chercher loin !

M. Fernand Duchâteau. ... ce d'autant plus que cette loi offre aux établissements d'enseignement le choix entre quatre formules (intégration, contrat d'association, contrat simple, *statu quo*) et qu'aucun des établissements n'a encore effectué ce choix. »

Vous pouvez être assuré, monsieur le ministre des finances, qu'il n'y aura pas quatre formules de choix, qu'il n'y en aura que trois, puisque les supérieurs hiérarchiques des maîtres de l'enseignement confessionnel leur ont interdit de choisir le contrat d'intégration.

M. Hervé Laudrin. C'est leur droit.

M. Henri Karcher. Et c'est la loi.

M. Fernand Duchâteau. C'est leur droit, dites-vous, et vous appelez cela la liberté, monsieur l'abbé ? (*Mouvements divers.*)

Permettez-moi de vous faire remarquer que le maître doit être libre de choisir la formule qui lui convient. Les supérieurs hiérarchiques n'ont pas le droit de lui imposer telle ou telle formule. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hervé Laudrin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duchâteau ?

M. Fernand Duchâteau. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laudrin avec la permission de l'orateur.

M. Hervé Laudrin. Au nom de quel principe, monsieur Duchâteau, supposez-vous qu'il y a divergence entre le professeur et la direction ?

M. le président. Monsieur Laudrin, vous n'avez pas à poser de question à un orateur à la tribune. Les dialogues de collègue à collègue sont d'ailleurs interdits.

Veuillez, monsieur Duchâteau, continuer la défense de votre amendement.

Je demande à l'Assemblée d'écouter en silence.

M. Fernand Duchâteau. Cependant, les études préliminaires qui ont été faites et qui reposent sur la double série d'hypothèses, à savoir le choix probable des établissements d'enseignement entre les quatre formules et les modes de rémunération du personnel enseignant, permettent de penser que le coût de l'application de la loi du 31 décembre 1959 se situera autour de 250 millions de nouveaux francs, ce qui fait 60 millions pour le trimestre de cette année. Monsieur le ministre, je me permets de vous dire que cette estimation est prématurée puisqu'elle n'est fondée que sur des hypothèses.

Le Gouvernement va un peu vite dans ses décisions et dans ses conseils d'orientation. Nous sommes souvent habitués, monsieur le ministre des finances, à plus de rigueur de votre part et nous nous permettons de vous exprimer notre étonnement devant la facilité avec laquelle vous donnez satisfaction à l'enseignement privé alors que vous vous montrez particulièrement sévère lorsqu'il s'agit des crédits d'investissement en faveur de l'enseignement public, crédits qui, eux, sont basés sur des besoins réels, indispensables et non sur des hypothèses.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Douarec contre l'amendement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Bernard Le Douarec. Mesdames, messieurs, est-il besoin de dire qu'il n'est pas dans mes intentions de rouvrir un débat sur un sujet longuement et parfaitement débattu à cette tribune le 23 décembre dernier ?

Je dois rappeler à MM. Cance et Duchâteau que l'Assemblée nationale s'est prononcée par 427 voix contre 71 (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), que le Sénat l'a suivie par 173 voix contre 99 et que force doit désormais rester à la loi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non pas, bien entendu, qu'il soit question de contester à l'opposition le droit de regretter un texte qu'elle a combattu, ni le droit — si un jour elle devait l'emporter régulièrement devant le pays — d'imposer ainsi sa volonté. Pour l'instant, elle a le devoir d'observer cette règle absolue de la démocratie, sans laquelle il n'y a plus de démocratie (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), de l'obéissance due à la loi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Cela est vrai pour tous. et d'abord, monsieur le ministre, pour ceux qui ont l'honneur de servir l'Etat. Car de même qu'il n'y a plus de démocratie quand la minorité refuse de s'incliner devant un texte qui n'a pas le don de lui plaire, de même il n'y a plus d'Etat si l'exécutif n'impose pas à tous et d'abord à ceux qui se trouvent au rang le plus élevé le respect de la loi, je vais plus loin, le respect de la loi dans sa lettre et dans son esprit. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Ah, certes ! mesdames, messieurs, combien il serait préférable d'éviter le rappel de ces principes élémentaires et de se féliciter d'une solution d'unanimité nationale ! Le sujet le mériterait, cependant.

Qu'après deux guerres, alors que le sang coule toujours en Algérie, nous ne soyons pas parvenus, malgré l'exemple de pays voisins et amis, à mettre définitivement fin à un problème dont de bons esprits ne parviennent pas à comprendre l'intérêt, qui a faussé pendant des années toute la vie politique française et qui nous fait un mal immense, n'est pas à notre honneur. Quant à moi, je me refuse cependant à désespérer de ce peuple qu'on dit le plus spirituel de la terre et dont la générosité n'est plus à démontrer.

Comme l'écrit fort justement dans une remarquable étude, qui se recommande, entre autres qualités, par sa hauteur de vues et son élévation de pensée, M. François Desgrées du Loû : « Le cœur ne devrait-il pas intervenir, à l'heure où tant de problèmes sociaux et internationaux sollicitent l'attention commune et le fraternel effort des Français » ? Que, du moins, mes chers collègues, le bon sens finisse pas l'emporter, que le temps, ce souverain remède, sache apaiser les passions. Et que vienne rapidement le jour où, grâce à un effort de compréhension réciproque, sera reléguée dans les archives de l'histoire une querelle d'un autre âge.

Vous me direz que ce sont là des vœux, des vœux très pieux. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. On en entend quelquefois venant de toutes les travées.

M. Bernard Le Douarec. Comment, par exemple, envisager que quelques-uns de nos collègues — tel M. Cance, que nous entendions voici quelques instants — puissent, un jour, effectuer leur ralliement ?

L'Assemblée m'autorisera-t-elle de lui rappeler un savoureux dialogue qui s'est instauré ici le 23 décembre dernier entre M. le président Georges Bidault et un membre du groupe communiste ? C'est très court.

« *M. Georges Bidault.* Lorsque tout à l'heure quelques reproches ont été adressés au projet du Gouvernement, insuffisamment amendé mais tel quel courageusement défendu, je ne

pouvais m'empêcher de songer à quelqu'un que tout le monde connaît, au moins de réputation, parmi nous et qui s'appelle M. Togliatti, et de me rappeler que M. Togliatti a voté le concordat, qui était d'origine mussolinienne, qu'il a voté le maintien du crucifix dans les écoles, car, comme vous le savez, en Italie les écoles sont confessionnelles, et qu'il a voté le maintien de l'interdiction du divorce.

« Pour ces trois motifs, et pour ces trois motifs seulement, M. Togliatti peut être donné en exemple à quelques-uns de nos collègues. »

A ce moment, une voix puissante s'est élevée : celle de M. Waldeck Rochet qui s'écriait : « Nous ne prenons pas nos directives à Rome. »

M. René Cance. Nous sommes en France et non en Italie !

M. Bernard Le Douarec. Que nos collègues communistes ne prennent pas leurs directives à Rome, sans doute parce que tous les chemins y mènent, chacun dans ce pays le sait. Du moins certains parmi eux ont-ils eu le privilège d'être invités récemment par M. Togliatti, secrétaire général du parti communiste italien, au congrès national de ce parti qui a déroulé ses fastes dans la Ville éternelle du 30 janvier au 4 février 1960. N'ayant pas eu personnellement cet avantage, je me suis contenté de la lecture du *Monde* du 5 février et du compte rendu publié par M. Jean d'Hospital, son correspondant particulier, compte rendu dont voici, mesdames, messieurs, les dernières lignes :

« Au cours des discussions un dirigeant, parlant des rapports entre l'Eglise et l'Etat, a annoncé que les communistes acceptent l'existence des écoles libres et confessionnelles, et même qu'ils ne s'opposeraient pas à ce que l'Etat leur accorde un soutien « à condition qu'elles se plient à certains principes fondamentaux de la pensée moderne. »

Quand on examine les choses d'un peu près, rien n'est au fond surprenant. Relisons, mesdames, messieurs, l'extrait de l'exposé des motifs de la proposition de loi de MM. Maurice Thorez, Cance et quelques autres, tendant à réaliser la normalisation de l'enseignement. J'y trouve ces trois phrases :

« La « liberté de l'enseignement » est une liberté des riches. La question d'autoriser ou non les écoles privées — en pratique, les écoles confessionnelles — n'est pas une question de principe pour la classe ouvrière. C'est une question de convenance politique, dont la solution dépend des circonstances, de l'état de l'opinion. »

Donc si demain les circonstances et l'état de l'opinion en France s'y prêtent, nous verrons le parti communiste s'aligner sur Rome sans aller à Canossa. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

En attendant ce jour, monsieur le ministre, vous ne devez compter que sur votre majorité. Elle partage avec le Gouvernement le sentiment qu'elle n'a mis en péril ni la République, ni la démocratie. Elle a même l'audace d'estimer qu'elle a bien servi l'une et l'autre.

Pour ceux qui en douteraient, je me permettrai une dernière citation.

Je m'excuse auprès de M. Cance, elle n'émane pas d'un communiste, mais d'un socialiste éminent, M. Griffiths, qui, à la Chambre des Communes, s'exprimait ainsi le 22 juin 1959 :

« Pour un certain nombre de raisons, je préfère une école unique d'Etat. Mais en 1944 — non seulement parce que nous étions en pleine guerre ; nous faisions face au problème toutes les fois qu'il se présentait — nous avions décidé, en tant que Parlement, qu'insister sur un système d'enseignement d'Etat unique aurait provoqué le genre d'amères controverses que nous essayons maintenant d'éviter.

« Si nous nous étions mis d'accord sur un système d'enseignement d'Etat unique, nous aurions contraint tous les parents à envoyer leurs enfants dans une école d'Etat ou bien à payer pour leur éducation.

« Que serait-il arrivé alors ?

« Les seuls qui auraient été capables de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix auraient été ceux qui auraient pu faire face à la dépense ; ce qui aurait établi une distinction entre l'enfant du riche — qu'il soit membre de l'église anglicane ou de l'église catholique romaine — qui aurait le moyen de payer, et du pauvre qui n'aurait pas le moyen de payer.

« Quel socialiste, quel citoyen pourrait accepter un tel système ? En conséquence, il était clair que si nous acceptions un système d'éducation double, une aide devrait être fournie. »

Et M. Griffiths, interprète du Labour Party, concluait en ces termes : « Nous sommes maintenant au seuil d'une nouvelle révolution industrielle et cela nous apporte de grandes occasions, mais cette seconde grande révolution industrielle demandera de grandes quantités de garçons et de filles qui sont actuellement à l'école et d'étudiants, garçons et filles, maintenant dans les universités.

« L'avenir de notre pays est dans leurs mains ; leur avenir est maintenant dans nos mains.

« Je crois qu'en votant ce projet de loi, comme j'espère que nous le ferons à l'unanimité, nous montrerons un esprit de tolérance les uns envers les autres et plus encore, nous souvenant que notre intérêt supérieur doit être celui des enfants d'aujourd'hui qui seront les citoyens de l'Angleterre de demain. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Oui, mesdames, messieurs, notre intérêt supérieur doit être celui des enfants d'aujourd'hui qui seront les citoyens de la France de demain.

Oui, notre intérêt supérieur est de sauver la liberté, non pas comme l'écrivait M. Maurice Thorez « la liberté des riches », mais la liberté des pauvres ; non pas la liberté de mourir, mais la liberté de vivre.

Dans un monde où l'angoisse étreint chaque jour davantage ceux qui croient à certaines valeurs, que la plus implacable des dictatures anéantirait, si, par malheur, l'Occident devait succomber, l'histoire retiendra que la Ve République n'a pas voulu qu'une liberté disparaisse. C'est dire qu'aujourd'hui, comme le 23 décembre, mes amis et, j'en suis persuadé, l'immense majorité de l'Assemblée, seront derrière le Gouvernement, car pour nous la liberté n'a pas de prix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas été saisie des amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement ne peut pas accepter un amendement qui lui retirerait les moyens de mettre en œuvre une loi votée par le Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 1 et n° 3 de MM. Cance et Duchâteau portant sur le crédit du titre IV de l'éducation nationale.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée au nom du groupe socialiste.

Le vote aura lieu par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans l'enceinte des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés..........	456
Majorité absolue	229
Pour l'adoption	63
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant l'éducation nationale, au chiffre de 60.000.000 de nouveaux francs.

M. Denis Padovani. Nous votons contre.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 690) (Rapport n° 726 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 723 de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 5 juillet 1960.

SCRUTIN (N° 91)

Sur les amendements de MM. Cance et Duchâteau au titre IV du budget de l'éducation de la loi de finances rectificative pour 1960 (art. 17, état A: supprimer le crédit).

Nombre de surages exprimés	458
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	65
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Alduy
Ballanger (Robert).
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Billères.
Billoux
Bourgeois (Pierre).
Boutard.
Cance
Cassagne.
Catayée.
Cermolacce.
Chandernagor.
Conte (Arthur).
Darchicourt.
Darras.
Dejean.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Dieras.
Duchâteau.
Ducos
Dumortier.
Durroux.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faure (Maurice).
Forest
Gaillard (Félix).
Gernez
Grenier (Fernand).
Juskiewenski.
Lacroix
Larue (Tony).
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lolive.
Longequeue.
Mazurier.
Mercier.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène).
Muller.
Nilès.
Padovani.
Pavot.
Pic.
Poignant.
Privat (Charles).
Privet
Raphaël-Leygues.
Regaudie.
Rochet (Waldeck).
Schaffner.
Schmitt (René).
Thorez (Maurice).
Vals (Francis).
Var
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Widenlocher.

Ont voté contre (1) :

MM.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Albrand
Alliot
Al-Sid-Boubakeur.
Anthonioz
Arnulf
Arrighi (Pascal).
Mme Ayme de la Chevrelière
Azem (Ouali).
Baouya
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Baudis.
Baylot.
Beauguitte (André).
Becker.
Becue
Bégouin (André).
Bekri (Mohamed).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Bendjelida (Ali).
Benhalla (Khelil).
Bénouville (de).
Bérard
Béraudier.
Bergasse.
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul)
Besson (Robert).
Bettencourt
Bidault (Georges).
Bignon.
Bisson
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bord
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson.
Boualam (Saïd).
Bouchet.
Boudet.
Boudi (Mohamed).
Bouhadjera (Belaïd).
Bouillol.
Boulet
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois (Georges)
Bourgoin.
Bourne
Bourriquet.
Bréchard.
Brice.
Bricout.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buot (Henri)
Buron (Gilbert).
Cachat
Caillaud.
Caillemer.
Camino.
Canat.
Carous.
Carter.
Carville (de).
Cassez
Catalifaud.
Cathala
Cerneau.
Chapuis.
Chareyre.
Charié
Charret.
Charvet
Chauvet.
Chazelle
Chelha (Mustapha).
Chopin.
Clément.
Clerget.
Colinet.
Collette.
Collomb
Colonna (Henri)
Colonna d'Anfriani
Commenay.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coulon.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Crucis.
Dalainzy.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul).
Davoust.
Debray.
Delachenal.
Delaporte.
Delbecque
Delemontex.
Deliaune.
Delrez
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest)
Deramchi (Mustapha).
Deshors.
Mme Devaud (Marcelle).
Devemy.
Devèze
Mlle Dienesch.
Diet.
Diligent.
Dixmier
Djebbour (Ahmed).
Dolez.
Domenech.
Dorey.
Doublet.
Douzans.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Duchesne
Duflot.
Dufour.
Dumas.
Durand.
Durbet.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Escudier
Fabre (Henri)
Falala.
Faulquier
Féron (Jacques)
Ferri (Pierre).
Feuillard
Filliol
Fouchier
Fourmond
Fraissinet
François-Valentin
Frédéric-Dupont.
Fréville
Fric (Guy).
Frys
Gabelle (Pierre)
Gamel
Garnier.
Garraud
Gavini
Godonneche
Gouled (Assan).
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grèverie.
Grussenmeyer.
Guettaf Ali
Guillain
Guillon
Guitton (Antoine).
Guthmuller
Habib-Deloncle.
Halbout
Halgouët (du).
Hanin
Hassani (Noureddine)
Hauret
Hémain.
Hénault.
Hoguet
Hostache.
Ibrahim (Saïd).
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel
Ioualalem (Ahcène).
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jaillon, Jura
Janvier.
Japiot
Jarrosson.
Jarrot.
Jouault.
Jouhanneau.
Junot
Kaddari (Djillali)
Kaouah (Mourad).
Karcher
Kerveguen (de).
Mme Khebtani (Rebiha).
Kir
Kuntz.
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Lacoste - Lareymondie (de).
Laffin.
Lainé (Jean).
Lalle
Lambert
Laradji (Mohamed).
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurent.
Laurin, Var
Lauriol.
Lavigne.
Lebas.
Le Bault de la Morinière.
Lecocq
Le Douarec.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson
Legaret
Legendre.
Legroux
Le Guen.
Lemaire.
Le Montagner
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Le Roy Ladurie.
Le Tac.
Le Theule.
Liogier.
Lombard
Longuet.
Lopez.
Luciani
Lurie.
Lux.
Mahias
Mainguy
Malleville.
Maloum (Hafid).
Marçais
Marcellin.
Marchetti
Mariotte.
Marquaire
Mlle Martinache.
Mayer (Félix).
Maziol.
Mazo.
Meck
Médecin.
Méhaignerie
Mekki (René).
Messaoudi (Kaddour)
Mignot
Millot (Jacques).
Mirguet.
Miriot
Missoffe.
Moatti
Molinet
Mondon.
Montagne (Max)
Montagne (Rémy).
Montesquiou (de)
Moore.
Moras.
Motte.
Moulin.
Moynet.
Nader
Neuwirth.
Noiret
Nungesser.
Orrion
Orvoën
Palewski (Jean-Paul)
Palmero.
Paquet
Pasquini.
Peretti.
Perrin (François).
Perrot.
Pérus.
Peyrefitte.
Peyret
Peytel.
Pezé
Pflimlin.
Philippe.
Pianta
Picard.
Pierrebourg (de).
Pigeot.
Pillet.
Pinoteau.
Pinvidic.
Plazanet.
Pleven (René).
Poudevigne.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Puech-Samson.
Quentier.
Quinson.
Radius.
Rault.
Raymond-Clergue.
Renucci.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Rieunaud.
Ripert.
Rivain.
Robichon.
Roche-Defrance.
Roclore.
Rombeaut.
Roques.
Rossi.
Roulland
Rousseau.
Rousselot.
Roustan.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Saïdi (Berrezoug).
Sainte-Marie (de).
Sallenave
Salliard du Rivault.
Sammarcelli
Sanglier (Jacques).
Santoni.
Sarazin.
Schmittlein
Schuman (Robert)
Schumann (Maurice).
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sicard.
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Souchal.
Sourbet.
Sy.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Tardieu
Tebib (Abdallah).
Teisseire.
Thomas.
Thomazo.
Thorailler.
Touret.
Toutain.
Trébosc.
Trellu.
Trémolet de Villers.
Turroques.
Ulrich
Valabrègue
Valentin (Jean).
Van der Meersch.
Vaschetti
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vidal.
Vignau.
Villedieu.
Villeneuve (de).
Vitel (Jean).
Vitter (Pierre).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Weinman
Yrissou.
Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Barboucha (Mohamed).
Mlle Bouabsa (Kheira).
Boulsane (Mohamed).
Césaire.
Chibi (Abdelbaki).
Profichet.
Réthoré
Mme Thome-Patenôtre.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Battesti
Bedredine (Mohamed)
Bégue
Belabed (Slimane).
Benelkadi (Benalia).
Benssedick Cheikh.
Biaggi.
Bororco.
Boudjedir (Hachmi).
Bourgund
Boutalbi (Ahmed).
Brocas.
Burlot.
Calméjane.
Chapalain
Charpentier.
Chavanne.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clamens.
Comte-Offenbach.
Dalbos.
Danilo.
Degraeve.
Delesalle.
Dusseaulx.
Fanton.
Fouques-Duparc
Gahlam Makhlouf.
Gauthier
Godefroy.
Grenier (Jean-Marie).
Hersant.
Heuillard
Jacson
Joyon
Khorsi (Sadok).
Laffont
Lapeyrusse
Lepidi.
Maillot.
Malène (de la).
Mallem (Ali).
Marcenet.
Maridet
Marie (André).
Michaud (Louis).
Morisse.
Moulessehoul (Abbès).
Nou
Renouard
Rivière (Joseph).
Roth.
Saadi (Ali)
Sablé
Sanson.
Terré
Thibault (Edouard).
Tomasini.
Turc (Jean).
Vendroux
Vinciguerra.

N'a pas pu prendre part au vote:

M. Lagaillarde.

Excusés ou absents par congé (2) :

MM.
Benhacine (Abdelmadjid).
Blin
Bonnet (Georges).
Briot.
Clermontel.
Mme Delabie
Deviq
Djouini (Mohammed).
Dutheil
Fulchiron.
Gracia (de).
Jamot.
Liquard.
Mocquiaux
Perrin (Joseph).
Portolano.
Salado
Vanier
Zeghouf.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de suffrages exprimés		456
Majorité absolue		229
Pour l'adoption	63	
Contre	393	

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Agha-Mir à M. Arnulf (maladie).
Alliot à M. Jacquet (Michel) (maladie).
Bayoua à M. Ioualalen (maladie).
Bayou à M. Mazurier (maladie).
Bekri à M. Kaddari (maladie).
Benhalla à M. Mainguy (maladie).
Bisson à M. Boulin (maladie).
Bord à M. Charret (maladie).
Boulsane à M. Barboucha (maladie).
Camino à M. Rousseau (maladie).
Cheikh (Mohamed-Saïd) à M. Diet (maladie).
Clerget à M. Moore (maladie).
Coste-Floret à M. Raymond-Clergue (maladie).
Danilo à M. Labbe (maladie).
Dejean à M. Montel (maladie).
Dronot-L'Hermine à M. Lacombe (assemblées européennes).
Durroux à M. Cassagne (maladie).
Fric à M. Hostache (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Guettaf Ali à M. Deramchi (événement familial grave).
Halbout à M. Mehaignerie (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Raphaël-Leygues (maladie).
Ihuel à M. Rombeaut (maladie).
Kaouah (Mourad) à M. Colonna (Henri) (maladie).
Lambert à M. Dolez (maladie).
Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
Laurent à M. Fourmond (maladie).
Lenormand à M. Delrez (maladie).
Mlle Martinache à M. Missoffe (maladie).
MM. Nou à M. Dronne (maladie).
Schmitt à M. Chandernagor (événement familial grave).
Sesmaisons (de) à M. Grandmaison (de) (maladie).
Sicard à Mme Devaud (maladie).
Trellu à M. Orvoen (maladie).
Vignau à M. Kaouah (Mourad) (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Benhacine (maladie).
Bonnet (Georges) (maladie).
Briot (assemblées européennes).
Clermontel (événement familial grave).
Mme Delabie (maladie).
MM. Deviq (événement familial grave).
Djouini (maladie).
MM. Fulchiron (maladie).
Gracia (de) (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Mocquiaux (maladie).
Perrin (Joseph) (maladie).
Salado (assemblées européennes).
Zeghof (maladie).

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

2e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50e SEANCE

2e Séance du Mardi 5 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances rectificative pour 1960. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1699).

Art. 17 (suite).

Etat A (suite).

Finances et affaires économiques:

I. *Charges communes* (titres I, II, III et IV): MM. Cance, Privat. — Adoption.

II. *Services financiers* (titre III):

Amendement n° 4 du Gouvernement: MM. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Marc Jacquet, rapporteur général. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

III. *Affaires économiques* (titre IV). — Adoption.

Intérieur (titre III). — Adoption.

Justice (titre III). — Adoption.

Services du Premier ministre. — Adoption.

Travail (titre IV):

MM. Lolive, le secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption.

Travaux publics et transports:

I. *Travaux publics et transports* (titres III et IV): M. Cermolacce. — Adoption.

II. *Aviation civile* (titre III). — Adoption

III. *Marine marchande* (titre IV). — Adoption.

Adoption de l'article 17.

Art. 18 et Etat B. — Adoption.

Art. 19 et Etat C. — Adoption.

Art. 20 et Etat D. — Adoption.

Art. 21.

M. Villon.

Adoption.

Art 22. — Adoption.

Art. 23.

MM. Dorey, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement n° 5, de la commission des finances: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Petit. — Scrutin. — Pointage.

Réserve de l'article 23.

Art. 24, 25 et 26. — Adoption.

Art. 27.

MM. Nilès, Coudray, le secrétaire d'Etat aux finances, Denvers. — Adoption.

Art. 28.

M. Mayer.

Adoption.

Art. 29 à 34. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 23 (suite).

Amendement n° 5 de la commission des finances (*suite*). — Résultat du pointage: adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Amendement n° 2 (*suite*). — Irrecevabilité.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1710).

3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1710).

4. — Dépôt de rapports (p. 1710).

5. — Ordre du jour (p. 1710).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 690) (rapport n° 726).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé l'examen des articles.

L'article 41 de la Constitution a été opposé par le Gouvernement à un amendement en forme d'article additionnel venant après l'article 16. Le règlement de cette affaire a été réservé pour la fin de la discussion.

Lorsque nous aborderons ce point, je suspendrai la séance pour réunir le bureau de l'Assemblée nationale. La séance sera ensuite reprise et nous pourrons conclure.

*

[*Article* 17 (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux services des finances et affaires économiques.

Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes.

« Titre I, 4.733.392 NF ;
« Titre II, 2.980.390 NF ;
« Titre III, 308.700.000 NF ;
« Titre IV, 63.179.632 NF ».

La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, je crois que c'est un lieu commun d'affirmer que la rémunération des fonctionnaires et assimilés est notoirement insuffisante, que le déclassement de la fonction publique se poursuit à un rythme accéléré.

Certes, le Gouvernement, tous les gouvernements pourrait-on dire, ne sont pas avares de promesses, mais les fonctionnaires savent ce qu'il en vaut.

Il y a trois ans, il avait été reconnu officiellement que le traitement de base, à l'indice 100, devrait s'établir à 240.000 francs au 30 juin 1957 et qu'il devait être revalorisé en fonction de la hausse du coût de la vie et de la rémunération du secteur nationalisé.

Or nous devons reconnaître que les fonctionnaires sont loin de compte. Depuis le 1er janvier 1960, en effet, le traitement de base à l'indice 100 est de 233.600 francs. On comprend aisément le mécontentement grandissant des agents de la fonction publique, mécontentement qui a été attesté par l'ampleur de la grève du 10 juin.

Lors du débat qui s'est ouvert le 16 juin sur une communication de M. le Premier ministre relative à la situation sociale, plusieurs de nos collègues, et notamment mon ami M. Ballanger, ont insisté fortement sur la nécessité urgente d'une amélioration sensible de la condition des fonctionnaires en activité ou retraités. Ils ont rappelé les revendications, qui sont d'ailleurs communes à toutes les organisations syndicales de fonctionnaires : C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C., fédération autonome de l'éducation nationale. Ces revendications peuvent se résumer ainsi :

Aucune rémunération nette mensuelle inférieure à 45.000 ou 50.000 francs par mois ; relèvement de 3 p. 100 des traitements prenant effet immédiatement et s'ajoutant au relèvement prévu pour le 1er août et le 1er novembre ; uniformisation de l'indemnité de résidence sur le plan départemental ; suppression de l'abattement du sixième pour le calcul des annuités de retraite dans les services sédentaires ; intégration dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence servie dans la zone à abattement maximum.

En effet, l'indemnité de résidence n'a plus aujourd'hui ce caractère de correctif économique qu'elle avait lorsqu'elle a été créée ; elle est devenue un complément de traitement hiérarchisé et qui n'est pas soumis au calcul de la retraite.

Je pense que ces revendications sont modérées et que personne non plus ne peut en contester la légitimité. Pourtant, ni M. le Premier ministre dans sa communication, ni M. le ministre du travail qui, au nom du Gouvernement, a clos le débat par quelques phrases d'ailleurs très vagues et générales et sans dire un seul mot de la fonction publique, n'ont répondu ni aux questions posées par nos collègues ni aux demandes parfaitement fondées des fonctionnaires et de toutes leurs organisations syndicales.

Examinons, si vous le voulez bien, le projet de loi de finances rectificative pour 1960. Il a été déposé, vous le savez, le 21 juin et l'on peut dire qu'il est inspiré du même état d'esprit. Il comporte, au budget du ministère des finances et des affaires économiques, charges communes, titre III, moyens des services, au chapitre 31-94, une ouverture de crédits qui s'élèvent à 300 millions de nouveaux francs pour le relèvement des rémunérations de la fonction publique.

Je précise tout de suite que ces crédits englobent le relèvement des traitements et des retraites des fonctionnaires civils et des militaires de carrière, la majoration des pensions militaires d'invalidité et l'application des mesures concernant la catégorie B des fonctionnaires des administrations centrales et des services extérieurs, si l'on se réfère au communiqué de presse de M. le Premier ministre en date du 22 février dernier.

En fait, le relèvement proprement dit de la rémunération de la fonction publique peut s'analyser ainsi : une augmentation de 1 p. 100 le 1er août 1960, le traitement de base passant alors à 235.800 francs, puis une augmentation de 2 p. 100 le 1er novembre 1960, le traitement de base se trouvant alors porté à cette date à 240.500 francs, ce qui donne, compte tenu de la majoration de 2 p. 100 qui est intervenue le 1er janvier 1960, un relèvement d'un peu plus de 3 p. 100 pour l'ensemble de l'année 1960.

Je veux me permettre de rappeler qu'il avait été prévu antérieurement que le traitement de base s'établirait à 240.000 francs au 30 juin 1957.

Si les propositions du Gouvernement étaient adoptées, il s'ensuivrait que c'est avec trois ans et demi de retard que le traitement de base atteindrait le niveau qui était envisagé en 1957.

Or de juin 1957 à mai 1960, l'indice officiel des prix, l'indice des 250 articles, est passé de 102,2 à 130,6, soit une augmentation de près de 28 p. 100.

Ces chiffres sont officiels, je pense que personne ne peut les nier. Ils suffisent à montrer la dégradation constante du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Que dire aussi de la situation des petites catégories, des auxiliaires dont beaucoup, vous le savez, gagnent moins de 36.000 francs par mois, des agents de bureau, des agents de service, des dactylographes, des préposés, des agents d'exploitation ou d'installations mécaniques, des agents d'assiette ou de constatation qui, en début de carrière, gagnent encore moins de 40.000 francs par mois ?

Je rappellerai aussi que le budget type officiel servant à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti s'établissait au mois de mai 1960 à 38.800 francs par mois, dont 16.280 francs pour la nourriture, 6.013 francs pour le logement, l'eau, le gaz, 7.691 francs pour les vêtements, 1.117 francs pour la toilette et les soins personnels, 3.542 francs pour les transports et les congés payés, 4.157 francs pour les dépenses diverses, y compris d'ailleurs les loisirs.

Pourtant les émoluments des fonctionnaires appartenant aux petites catégories ne seront majorés que de 1 p. 100 le 1er août et de 2 p. 100 seulement le 1er novembre. En outre, aucune disposition particulière n'est prise pour eux.

Aucun crédit n'est affecté à la titularisation des auxiliaires, à l'accession dans la catégorie C des fonctionnaires classés dans la catégorie D, aucune décision n'est prise quant au rehaussement dans les échelles 7 C et 8 C des fonctionnaires dont l'indice terminal est présentement à 5 C et à 6 C.

Où est l'effort particulier en faveur des traitements des petites catégories annoncé dans le communiqué de presse en date du 22 février 1960 ? C'est M. le Premier ministre lui-même qui l'a annoncé. On pourra sans doute objecter qu'au moins pour les fonctionnaires qui sont classés en catégorie B des mesures spéciales ont été prises. Je ne le contesterai point. Encore me permettra-t-on de souligner qu'elles sont le résultat de leur action tenace, persévérante et aussi de l'action de leurs organisations syndicales.

Le tableau annexé au décret n° 60-559 du 15 juin 1960 fixe, pour les administrations centrales et les services extérieurs, l'échelle type de la catégorie B entre les indices bruts 210-430, avec une classe exceptionnelle à l'indice brut 455, dont l'effectif est limité à 20 p. 100 de l'effectif du grade ou de l'emploi considéré, mais cette échelle ne sera mise en œuvre qu'après la réforme statutaire.

Je me permets donc de poser trois questions au Gouvernement.

Ces mesures seront-elles applicables avant les vacances comme, je crois, on l'a laissé entendre aux représentants des organisations syndicales ? L'accélération des cadences de début de carrière et le raccourcissement de celle-ci profiteront-ils à tous les agents de la catégorie B ? Les droits acquis seront-ils respectés afin qu'aucun agent ne se trouve plus éloigné de l'indice brut 430, fin de carrière normale dans l'échelonnement nouveau, qu'il ne l'était de l'indice brut 390 dans l'ancien échelonnement ?

En outre, sans minimiser la portée du décret du 15 juin 1960 qui constitue, il faut le reconnaître, une première étape dans la voie d'une véritable réforme de la carrière de la catégorie B, je voudrais faire observer, d'une part, qu'un cinquième seulement de l'effectif de l'emploi ou du grade considéré pourra accéder à la classe exceptionnelle à indice unique et qu'un barrage est institué d'ailleurs au onzième échelon de la classe dite normale et, d'autre part, que les fonctionnaires intéressés et leurs organisations syndicales réclamaient, pour la catégorie B, l'indice terminal brut 500 avec des possibilités de débouchés.

J'en ai terminé et je me résume. Les crédits supplémentaires proposés pour le relèvement de la rémunération de la fonction publique sont absolument insuffisants. Ils ne permettent d'accorder aux fonctionnaires et assimilés, pour l'année 1960, qu'une augmentation de traitement qui — chacun le reconnaîtra certainement — ne correspond ni à la hausse du coût de la vie, ni au déclassement permanent de la fonction publique, ni à la majoration des émoluments intervenue dans le secteur nationalisé.

Bien plus, le décalage entre la rémunération de la fonction publique et celle du secteur nationalisé va s'accentuer encore pendant l'année 1960, ce décalage dont M. le secrétaire d'Etat aux finances disait en novembre dernier, à cette même tribune, « qu'il était un problème fondamental et que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour qu'il ne s'accentue pas en 1960 ». Chacun peut apprécier aujourd'hui comment ces engagements ont été tenus !

Parce que les crédits qui nous sont proposés pour l'année 1960 ne correspondent pas — tant s'en faut — aux justes revendications des agents de la fonction publique, nous serons contraints de les repousser et je demande à tous ceux de nos collègues qui considèrent que le Gouvernement doit faire en 1960 un effort supplémentaire en faveur de la revalorisation de la fonction publique de nous imiter. C'est, en effet, le seul moyen qui reste à l'Assemblée nationale pour amener le Gouvernement à reconsidérer sa position et à faire pour l'année en cours des propositions plus conformes aux besoins pressants des fonctionnaires, lesquels veulent légitimement avoir dans la nation la place qui leur revient. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Privat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Privat. Mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, le 24 novembre dernier, lors de la discussion du budget des charges communes pour 1960, j'ai eu l'honneur au nom du groupe socialiste de rappeler au prédécesseur de M. le ministre des finances les engagements de l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires, tels qu'ils résultent d'une part de la loi du 3 avril 1955, d'autre part du statut de la fonction publique publié par ordonnance parue au *Journal officiel* du 8 février 1959.

L'article 32 de la loi du 3 avril 1955 dispose que l'harmonisation, la péréquation des statuts et des rémunérations applicables tant aux personnels de l'Etat en activité et en retraite qu'aux diverses entreprises et organismes nationaux devraient être réalisées. Par ailleurs, le statut de la fonction publique prévoit pour la rémunération du célibataire, par exemple, deux éléments à l'indice 100 qui doivent se répercuter sur l'ensemble de la hiérarchie. Or, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous maintenez deux éléments supplémentaires et dégressifs : l'abondement résidentiel et l'indemnité spéciale dégressive, qui faussent tout le jeu d'une saine hiérarchie, accablant les petits et les moyens fonctionnaires, ainsi que les débutants et les retraités.

Vous avez prévu un crédit de 50 milliards d'anciens francs au budget de 1960 pour améliorer les traitements des fonctionnaires. Nous avons dénoncé l'insuffisance manifeste de cette somme dont l'objet était d'accorder une majoration infime, de l'ordre de 3 p. 100 seulement environ pour l'année 1960.

Dans le projet de collectif que vous nous présentez, vous avez inscrit un complément de 30 milliards d'anciens francs, qui doit seulement vous permettre de corriger l'erreur de calcul que vous semblez avoir commise lors de l'élaboration du budget de 1960.

Au total, pour cette année, 80 milliards d'anciens francs sont accordés pour l'amélioration de la rémunération de la fonction publique, et cela en trois paliers, ce qui aboutira à une augmentation de 5 p. 100 seulement au 1ᵉʳ novembre.

Dès la fin de l'année dernière, vous connaissiez le mécontentement des travailleurs de la fonction publique. Vous ne pouviez donc pas penser qu'ils accepteraient le sort que vous leur faisiez. Leur mécontentement rejoignait celui de l'ensemble des travailleurs ; cependant, vous n'avez rien fait pour éviter un mouvement de grève qui se préparait, qui a éclaté le 10 juin dernier et dont vous ne pouvez ignorer l'éclatant succès.

Alors que vous avez discuté avec les organisations syndicales du secteur nationalisé, vous êtes resté silencieux jusqu'au 8 juin, veille de la grève, face aux légitimes revendications de vos fonctionnaires. Vous vous étiez pourtant engagé à mettre à l'étude dès les premiers mois de 1960 un plan de remise en ordre avec la participation des organisations syndicales.

Vous aviez promis de ne faire aucune discrimination nouvelle entre la fonction publique et le secteur nationalisé ; aucune de ces promesses n'a eu un commencement de réalisation. Vous opposez donc un refus systématique aux légitimes demandes des agents de la fonction publique. Vous usez même à leur égard d'une procédure autoritaire dont un organe syndical a pu dire qu'elle relève « d'un mépris outrageant ».

Que demandent pourtant les fonctionnaires ? Un relèvement immédiat de 3 p. 100 de l'ensemble de la rémunération, à ajouter aux mesures prévues au 1ᵉʳ août et au 1ᵉʳ novembre, l'octroi d'une rémunération minimum de 500 nouveaux francs, la titularisation des auxiliaires, la suppression de l'abattement du sixième pour le calcul des retraites des sédentaires et la bonification des annuités pour les services actifs, le calcul de l'indemnité de résidence sur les bases retenues pour le chef-lieu ou la localité du département la plus favorisée, enfin la mise au point d'un plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique, en conformité du statut général, et portant harmonisation des traitements et salaires des secteurs public et parapublic.

A ces revendications légitimes, plate-forme de l'ordre de grève lancé le 1ᵉʳ juin, vous avez répondu par le communiqué gouvernemental du 8 juin, dont on peut dire qu'il est simplement négatif. Dans ce communiqué, nous relevons une promesse de plus, mais aussi un aveu, l'aveu de l'insuffisance des mesures arrêtées pour 1960.

Depuis la grève du 10 juin, vous avez annoncé que le budget de 1961 comprendrait 180 milliards d'anciens francs de crédits nouveaux, mais dans lesquels 114 milliards représentent la reconduction des mesures arrêtées pour 1960.

La différence est manifestement insuffisante pour vous permettre de combler le retard qui a été pris par les traitements de la fonction publique. Tout au plus les 60 milliards supplémentaires vous permettront-ils d'accorder une augmentation de 2 à 3 p. 100. De nouvelles déceptions attendent donc les travailleurs de l'Etat. Mais attendez-vous aussi, monsieur le ministre, à leur colère.

Tout cela est le résultat de la politique économique et sociale suivie par le Gouvernement et que le parti socialiste dénonce depuis bientôt deux ans. Notre pays supporte trop de dépenses improductives et vous devinez celles auxquelles je fais allusion. Vous vous préparez par ailleurs à en ajouter de nouvelles, tel le financement d'une force de frappe.

Vos fonctionnaires, monsieur le ministre, connaissent parfaitement le caractère de votre politique. Mais ils ne veulent plus de promesses répétées et non tenues. Les travailleurs de la fonction publique ne peuvent plus tolérer le déclassement continu de leur situation dont vous ne pouvez pas ignorer les conséquences quant au recrutement même et à la qualité des serviteurs de l'Etat.

Vous évoquez souvent l'autorité de l'Etat. Mais quelle peut être cette autorité qui voit se dresser contre elle, au nom de la simple justice et du respect de la loi, ceux-là mêmes qui la représentent à travers le pays ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre Iᵉʳ de l'état A concernant les finances et affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 4.733.392 NF.

M. Charles Privat. Nous votons contre.

M. René Cance. Nous votons contre.

(*Le titre Iᵉʳ de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre II de l'état A concernant les finances et affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 2.980.390 NF.

(*Le titre II de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les finances et affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 308.700.000 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les finances et affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 63.179.632 NF.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux finances et affaires économiques.

II. — Services financiers.

« Titre III, 1.277.353 NF ».

Le Gouvernement a déposé un amendement n° 4 tendant à porter le crédit de ce titre de 1.277.353 NF à 1.382.339 NF.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* L'amendement n° 4 présenté par le Gouvernement a pour objet de prévoir le renforcement des effectifs de la Cour des comptes. Il vise à la création de onze emplois, se répartissant ainsi : trois de conseillers maîtres, trois de conseillers référendaires de première classe, trois de conseillers référendaires de deuxième classe et deux d'auditeurs. Je dois expliquer à l'Assemblée les motifs de ces propositions de créations.

Il est apparu au Gouvernement, dans le cadre de la préparation du budget de 1961, que la Cour des comptes disposait d'effectifs qui s'accordaient difficilement à l'ampleur de ses tâches de contrôle. En effet, le nombre de documents qui sont soumis à son contrôle a connu un accroissement considérable au cours des dernières années. D'autre part, les magistrats de la Cour ont été appelés à siéger au sein d'un certain nombre d'organismes, telle

la commission de vérification des comptes des entreprises publiques intégrée très étroitement à la Cour et qui absorbe l'activité de quarante et un d'entre eux.

Compte tenu du développement de la dépense publique, le Gouvernement est extrêmement préoccupé de renforcer la plus haute juridiction financière en moyens de travail qui permettent d'en assurer une vérification effective et rapide. Aussi s'était-il rendu aux raisons de M. le Premier président de la Cour des comptes en prévoyant, dans le cadre du budget de 1961, la création d'un certain nombre de postes, inférieur, je dois cependant le reconnaître, à celui qui avait été demandé.

Mais la rentrée judiciaire ayant lieu au mois d'octobre, il est apparu préférable de compléter les effectifs de la Cour dès cette rentrée au lieu d'attendre une décision qui, prise dans le cadre du budget de 1961, ne permettrait de créer les postes qu'au mois de janvier, c'est-à-dire au milieu de l'année judiciaire. C'est pourquoi vous trouvez cette proposition de création de postes dans le collectif au lieu de la voir inscrire dans le projet de budget pour 1961.

Je donne cependant l'assurance que, si les postes correspondants sont créés dans le cadre du collectif, il va de soi que nos prévisions budgétaires pour 1961 ne feront pas l'objet d'une recherche supplémentaire de dépenses à l'intérieur du plafond primitivement fixé.

Je crois qu'il est de l'intérêt général et de l'intérêt des finances publiques que le contrôle en matière de dépenses et de régularité des opérations soit le plus minutieux possible. Il est essentiel que la haute juridiction dont on connaît les travaux et dont le sérieux et la qualité de la documentation sont certainement appréciés par l'Assemblée nationale, dispose de moyens de travail qui ne font que suivre parallèlement et à un rythme inférieur l'augmentation des tâches qui lui sont confiées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Jacquet, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 du Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les finances et affaires économiques (II. Services financiers), au chiffre de 1.382.339 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux services des finances et affaires économiques.

III. — Affaires économiques.

« Titre IV, 1.145.230 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les finances et affaires économiques (III. Affaires économiques), au chiffre de 1.145.230 NF.

M. Paul Cermolacce. Nous votons contre.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère de l'intérieur.

Intérieur.

« Titre III, 2.030.216 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant l'intérieur, au chiffre de 2.030.216 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs au ministère de la justice.

Justice.

« Titre III, 1.080.096 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant la justice, au chiffre de 1.080.096 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits relatifs aux services du Premier ministre.

Services du Premier ministre.

I. — Services généraux

« Titre III, 66.191 NF;

« Titre IV, 3.000.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux) au chiffre de 66.191 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux) au chiffre de 3.000.000 NF.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux services du Premier ministre.

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes

« Titre III, 90.128.700 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes) au chiffre de 90.128.700 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits relatifs aux services du Premier ministre.

V. — Etat-major général de la défense nationale

« Titre III, 3.073.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (V. — Etat-major général de la défense nationale) au chiffre de 3.073.000 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits relatifs à la section IX des services du Premier ministre.

IX. — Aide et coopération

« Titre III, 750.000 NF ;

« Titre IV, 30.390.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (IX. — Aide et coopération) au chiffre de 750.000 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (IX. — Aide et coopération) au chiffre de 30.390.000 NF.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits relatifs à la section X des services du Premier ministre.

X. — Départements et territoires d'outre-mer

« Titre III, 47.000 NF ;

« Titre IV, 1.913.700 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer) au chiffre de 47.000 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer) au chiffre de 1.913.000 NF.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère du travail.

Travail.

« Titre IV, 25.076.885 NF. »

La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Je désire présenter quelques observations concernant la sécurité sociale minière.

Des crédits supplémentaires sont inscrits à l'état A annexé à l'article 17, ainsi qu'à l'article 28 qui vise les comptes d'avances du Trésor. Au cours de la discussion budgétaire, j'ai attiré l'attention de M. le ministre du travail sur le déficit qui subsistait malgré une légère augmentation de la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraite de la Caisse autonome de sécurité sociale minière. Le projet de loi de finances rectificative nous donne raison puisque le crédit initial a dû être majoré de 10.280.000 nouveaux francs, soit 1.028 millions de francs anciens.

Or, nous ne sommes pas certains que ce nouveau crédit sera suffisant pour combler le déficit. En effet, celui-ci a atteint 700 millions d'anciens francs en 1958-1959. A combien s'élèvera-t-il pour l'exercice 1960 ?

Du reste, il n'apparaît pas que le nouveau crédit prévu soit destiné à combler ce déficit puisqu'on en donne comme justification un « ajustement de la contribution de l'Etat, compte tenu de l'évolution des salaires des mineurs ».

Il est à craindre qu'il ne subsiste un déficit de plusieurs centaines de millions de francs anciens.

Par ailleurs, la situation est encore beaucoup plus sérieuse en ce qui concerne le régime maladie où le déficit en 1958-1959 était de l'ordre de 5 milliards d'anciens francs. Il est vrai que le projet de loi rectificative prévoit dans son article 28 une avance complémentaire de trésorerie de 35 millions de nouveaux francs, soit 3.500 millions de francs anciens. Mais cela est encore nettement insuffisant.

Pour terminer, je poserai trois questions à M. le ministre du travail.

M. Félix Kir. Il n'est pas là.

M. Jean Lolive. Je les pose au représentant du Gouvernement.

Est-il exact que le Gouvernement ait l'intention d'augmenter la retenue sur les salaires pour le financement de la sécurité sociale minière et de doubler le montant du ticket modérateur ?

Est-il exact que le Gouvernement conditionnerait une avance de trésorerie aux caisses par l'application de ces mesures qui ne manqueraient pas d'aggraver encore la situation déjà difficile des mineurs et de leurs familles ?

Qu'allez-vous faire ? Que prévoyez-vous pour assurer l'équilibre de la sécurité sociale des mineurs dont le déficit n'est pas le fait des mineurs mais de la politique suivie depuis plus de dix ans en matière charbonnière ? (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'orateur s'est adressé à M. le ministre du travail pour lui poser des questions précises sur des mesures qui sont à l'étude concernant l'assainissement de la sécurité sociale minière.

Dans ce domaine, je ne suis pas à même de lui répondre. Je peux cependant indiquer que des décisions définitives n'ont pas été prises et qu'à ce titre les informations dont dispose M. Lolive peuvent être tenues pour prématurées.

Concernant les crédits, l'analyse qui a été faite est exacte. L'Etat est appelé à contribuer à l'équilibre de cette caisse pour un pourcentage déterminé des salaires des mineurs. L'ajustement du crédit retrace exactement l'évolution du niveau des salaires et l'augmentation de la contribution de l'Etat qui doit en résulter d'une manière automatique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le travail, au chiffre de 25.076.885 NF.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits relatifs aux travaux publics et transports.

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

« Titre III, 119.898 NF ;

« Titre IV, 5.493.000 NF. »

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Dans sa séance du 20 novembre 1959, l'Assemblée a eu à discuter le budget du ministère des travaux publics, dont le chapitre 45-41 faisait mention d'une diminution de crédit de 2.440.000 nouveaux francs, qui correspondait en fait à la suppression pure et simple du chemin de fer de la Corse, et, cela, au mépris de la profonde émotion qu'une telle mesure avait provoquée dans le département.

Une telle décision était en contradiction avec l'arrêté du 2 avril 1957 qui soulignait que, malgré le coefficient d'exploitation élevé, ce réseau rendait de grands services, que sa suppression n'aurait pu être envisagée que si des améliorations très importantes avaient été préalablement réalisées sur les routes et que, dans ces conditions, l'Etat continuerait de couvrir les insuffisances d'exploitation du chemin de fer corse et dégagerait les crédits nécessaires à la remise en état de ses voies.

Cet arrêté, venant après les nombreuses promesses qui avaient été faites, n'a pas pour autant amélioré le réseau routier qui demeure aujourd'hui encore dans le plus mauvais état.

Chacun se souvient dans cette Assemblée de la controverse qui, au cours de cette séance du 20 novembre 1959, avait opposé certains de nos collègues, plus particulièrement de la majorité, et M. le ministre des travaux publics, controverse qui portait beaucoup plus sur des questions de détail que sur le fond, car il s'agissait de savoir, en fait, si l'aliénation des biens devait intervenir à compter du 1er octobre ou bien être échelonnée.

En vérité, l'accord a été vite réalisé. Or, un tel accord, auquel nous avions refusé nos votes, n'a pas trompé la population corse : le chemin de fer était bel et bien condamné.

C'est à quoi s'est refusé de souscrire le comité départemental de lutte contre la vie chère. C'est le conseil général de la Corse qui a déclaré à nouveau « inacceptable la suppression même à terme du chemin de fer qu'il considère comme une grave erreur économique et sociale ».

La population a fait entendre puissamment sa voix, notamment par sa grève unanime du 29 janvier et les multiples actions engagées dans toutes les villes.

Des premiers résultats ont été obtenus, en matière économique notamment, résultats bien timides, certes, mais qui ont le mérite d'exister. Ils sont le fruit du puissant mouvement de la population dont je viens de parler.

C'est ainsi que, dans le projet de loi de finances rectificative, à l'article 17, titre III, chapitre 45-41, un crédit 1.093.000 nouveaux francs, nécessaire au fonctionnement du réseau du chemin de fer de la Corse, est inscrit pour le premier semestre 1960.

La menace de suppression du réseau se trouve donc éloignée, mais la subvention n'est pas pour autant rétablie, si bien que cette menace demeure. Mieux, avec un tel système de répartition de la subvention, il n'est possible ni d'établir un budget ni des prévisions en matière d'entretien ou d'achat de matériel, d'autant plus que chacun sait qu'au rythme actuel des travaux d'aménagement du réseau routier, rythme très réduit en raison de la modicité des crédits alloués, ce n'est pas demain que la Corse disposera de routes répondant à ses besoins et que seront réalisés les circuits touristiques de l'île.

C'est donc un effort plus grand qu'il faut tenter. En premier lieu, il convient de rétablir l'intégralité de la subvention, car on ne peut valablement parler d'expansion régionale si on ne permet pas au chemin de fer, qui en est l'armature principale, de fonctionner.

Nul doute que la population corse unanimement groupée derrière son comité du 29 novembre, vous conduira à reconnaître le bien-fondé de ses revendications et de l'impérieuse et urgente nécessité d'y faire droit. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les travaux publics et transports (I. — Travaux publics et transports), au chiffre de 119.898 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les travaux publics et transports (I. — Travaux publics et transports), au chiffre de 5.493.000 NF.

(*Le titre IV, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits relatifs aux travaux publics et transports.

II. — Aviation civile et commerciale.

« Titre III, 490.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant les travaux publics et transports (II. — Aviation civile et commerciale), au chiffre de 490.000 NF.

(*Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons aux crédits relatifs à la section III des travaux publics et transports.

III. — Marine marchande.

« Titre IV, 12.924.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les travaux publics et transports (III. — Marine marchande), au chiffre de 12.924.000 NF.

(*Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 17, avec le chiffre résultant du vote de l'état A :

2e partie. — DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1960

1° Ouverture et annulation de crédits

Dépenses ordinaires des services civils.

« Art. 17. — Il est ouvert aux ministres au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1960 des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 624.533.219 NF conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

M. Paul Cermolacce. Nous votons contre.

M. Charles Privat. Le groupe socialiste également.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 18.]

M. le président. L'article18 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Affaires culturelles.

Titre IV, 1.166.100 NF.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre IV concernant les affaires culturelles.

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons au ministère de l'éducation nationale :

Education nationale.

« Titre III, 4.363.450 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant l'éducation nationale.

(*L'annulation de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons au ministère de l'intérieur :

Intérieur.

« Titre III, 166.216 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant l'intérieur.

(*L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons aux services du Premier ministre :

Services du Premier ministre.

V. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

« Titre III, 73.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (V. Etat-major de la défense nationale).

(*L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. IX. Aide et coopération.

« Titre IV, 2.066.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération).

(*L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons au ministère du travail.

Travail.

« Titre III, 85.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère du travail.

(*L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 18 avec le chiffre résultant du vote de l'état B :

« Art. 18 — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1960 une somme de 7.919.766 NF est annulée conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. «

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

M. Francis Leenhardt. Nous votons contre.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. L'article 19 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

Affaires étrangères.

« Autorisation de programme, 1.140.000 NF ;

« Crédit de paiement, 1.140.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 1.140.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les affaires étrangères, le crédit de paiement au chiffre de 1.140.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits des finances et affaires économiques :

Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes.

« Autorisation de programme, 15 millions NF ;

« Crédit de paiement, 15 millions NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les finances et affaires économiques (I. — Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 15 millions NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les finances et affaires économiques (I. — Charges communes) le crédit de paiement au chiffre de 15 millions NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits des services financiers.

II. — SERVICES FINANCIERS

« Autorisation de programme, 1.350.000 NF ;

« Crédit de paiement, 1.350.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les finances et affaires économiques (II. — Services financiers), l'autorisation de programme au chiffre de 1.350.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les finances et affaires économiques (II : Services financiers), le crédit de paiement au chiffre de 1.350.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits de l'intérieur.

Intérieur.

« Autorisation de programme, 1.330.000 NF ;

« Crédit de paiement, 1.330.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant l'intérieur, l'autorisation de programme au chiffre de 1.330.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant l'intérieur le crédit de paiement au chiffre de 1.330.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits des travaux publics et transports.

Travaux publics et transports

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

II. — Aviation civile et commerciale.

« Crédit de paiement, 5.500.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les travaux publics et transporte (II : Aviation civile et commerciale), le crédit de paiement au chiffre de 5.500.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits de la marine marchande.

III. — Marine marchande.

« Crédit de paiement, 1.750.000 NF. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les travaux publics et transports (III : Marine marchande), le crédit de paiement au chiffre de 1.750.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au titre VI :

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

Affaires culturelles.

« Autorisation de programme, 1.620.000 NF ;

« Crédit de paiement, 942.000 NF ».

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 1.620.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 942.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits de l'agriculture.

Agriculture.

« Autorisation de programme, 70.000 NF ;

« Crédit de paiement, 70.000 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 70.000 NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 70.000 NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits des finances et affaires économiques.

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

« Autorisation de programme, 100 millions NF ;

« Crédit de paiement, 60 millions NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les finances et affaires économiques (I : Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 100 millions NF.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix pour le titre VI de l'état C concernant les finances et affaires économiques (I : Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 60 millions NF.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 19, avec les chiffres résultant du vote de l'état C :

Dépenses en capital des services civils.

« Art. 19. — Il est ouvert aux ministres au titre des dépenses en capital des services civils pour 1960, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 120.510.000 nouveaux francs et à 87.082.000 nouveaux francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. L'article 20 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état :

ETAT D

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

Affaires culturelles.

« Autorisation de programme, 1.620.000 NF ;

« Crédit de paiement, 942.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et le crédit de paiement concernant les affaires culturelles.

(*Les annulations d'autorisation de programme et de crédit de paiement, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Nous arrivons aux travaux publics et transports :

Travaux publics et transports.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

« Crédit de paiement, 5.500.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le crédit de paiement concernant les travaux publics et transports (II. — Aviation civile et commerciale)

(*L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous arrivons au titre VI :

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

Services du Premier ministre.

IX. — Aide et coopération.

« Autorisation de programme, 1.238.000 NF ;

« Crédit de paiement, 1.238.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les annulations proposées pour l'autorisation de programme et le crédit de paiement concernant les services du Premier ministre (IX. — Aide et coopération).

(*Les annulations, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Nous arrivons au titre VII :

TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE

Travaux publics et transports.

III. — Marine marchande.

« Crédit de paiement, 1.750.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation proposée pour le crédit de paiement concernant les travaux publics et transports (III. — Marine marchande).

(*L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 20 avec les chiffres résultant du vote de l'état D :

« Art. 20. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital des services civils pour 1960, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 2.858.000 NF et à 9.430.000 NF sont annulés, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(*L'article 20, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 21 :

Dépenses ordinaires des services militaires.

« Art. 21. — I. Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à la somme de 7.160.000 NF applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 36.066.129 NF applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. Villon, inscrit sur l'article.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, la semaine dernière, au cours du débat sur le projet de loi de programme dans les départements d'outre-mer, mon ami Paul Cermolacce a montré que ces départements sont sous-développés, que les travailleurs y vivent dans la misère, que les jeunes n'ont pour tout avenir que le chômage.

Il a souligné, comme d'autres collègues, l'insuffisance des mesures économiques et financières prévues par le projet de loi de programme, notamment en ce qui concerne l'industrialisation des Antilles.

Enfin, il a insisté sur la nécessité de modifier profondément le régime actuel de ces départements et d'établir un statut leur permettant de gérer eux-mêmes et démocratiquement leurs propres affaires dans le cadre d'une union avec la France excluant tout esprit colonialiste.

Or, au lieu de satisfaire les besoins économiques et les aspirations politiques des Antilles, le Gouvernement demande des crédits supplémentaires pour la création de neuf pelotons de gendarmerie. Ainsi à la population des Antilles qui demande du pain, on donne des gendarmes. (*Protestations et exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

C'est pourquoi nous voterons contre ces crédits ainsi que contre ceux qui, à l'article 23, ont le même objet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

M. Paul Cermolacce. Nous votons contre.

(*L'article* 21, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22.]

M. le président. « Art. 22. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1960, une somme de 6.560.000 NF est annulée au titre III : « Moyens des armes et services ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(*L'article* 22, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 23.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 23 :

Dépenses en capital des services militaires.

« Art. 23. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1960, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 56.293.996 NF et 30.293.996 NF ».

La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappelle — ainsi qu'à l'Assemblée — que la commission des finances, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer dans mon rapport, insiste auprès du Gouvernement afin qu'il n'utilise pas à la préparation du déplacement du poste de commandement du commandant en chef en Algérie les crédits demandés dont le montant s'élève à 8 millions de nouveaux francs en autorisation de programme et à 4 millions de nouveaux francs en crédit de paiement.

En effet, il est apparu à la très grande majorité de la commission des finances que ces crédits pourraient être plus utilement employés à l'entretien du matériel. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous précisiez la position du Gouvernement en ce qui concerne la proposition de transfert qui vous est présentée au nom de la commission des finances. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. A ce point de la discussion et avant de répondre aux observations de M. Dorey, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée que ce projet de loi de finances rectificative comporte une ouverture de crédits nouveaux d'un montant limité en ce qui concerne le budget des armées.

Malgré les très lourdes charges que supporte en fait ce budget, il a été possible d'assurer dans des conditions très satisfaisantes l'exercice de son fonctionnement, puisque, sur un total considérable de 1.654 milliards d'anciens francs de crédits inscrits au budget de 1960, les ajustements auxquels il est procédé par le collectif ne représentent que 54.900.000 nouveaux francs — 5 milliards et demi d'anciens francs.

Si l'on se rappelle l'ampleur des dépenses militaires prévues dans les collectifs de ces dernières années, et notamment — il faut le reconnaître — de 1959 — plus de 30 milliards d'anciens francs — il apparaît que la gestion budgétaire du département des armées a été très satisfaisante. D'autant que, au sein de la dépense supplémentaire de 5 milliards, 1 milliard d'anciens francs, soit 10 millions de nouveaux francs, sont destinés à couvrir les conséquences financières de la catastrophe d'Agadir qui ne sont naturellement pas imputables à la gestion des armées et 9 millions de nouveaux francs sont prévus pour l'acquisition d'appareils du type Nord 2501. conformément aux suggestions émises par le Parlement lors de l'examen du budget de 1960. Ainsi n'est-ce qu'à concurrence de 30 millions de nouveaux francs environ — 3 milliards d'anciens francs — que sont relevées les dotations budgétaires du ministère des armées. Cette stabilisation est la conséquence d'un assainissement de la gestion, à laquelle l'Assemblée doit être attentive.

Parmi les dépenses qui figurent au sein de ces rubriques, l'une d'entre elles a été relevée par la commission des finances et a fait l'objet de l'intervention de M. Dorey. Il s'agit du regroupement en un seul lieu et en dehors d'Alger des états-majors actuellement installés dans cette ville. Dans ce domaine, le propre du texte financier n'est que de traduire les décisions qui ont été prises par le Gouvernement en matière d'implantation.

J'observerai, du seul point de vue financier, que ce regroupement, s'il se traduit actuellement par des dépenses, entraînera également des économies dans la mesure où un certain nombre de locaux actuellement disséminés dans la ville d'Alger et parfois au centre même de celle-ci pourront faire l'objet d'utilisations différentes et éventuellement de cessions.

Les crédits ouverts ne permettent pas la réalisation totale du déplacement, mais n'en constituent que l'amorce.

La proposition de la commission des finances consiste à suggérer au Gouvernement que ces crédits, distraits de l'affectation prévue pour eux, soient utilisés à accroître les crédits de matériel.

Je voudrais, sur ce point, faire connaître très clairement notre position.

Le collectif est un document qui, en principe, ne doit comprendre que des dépenses nouvelles faisant l'objet d'une décision particulière et motivée du Gouvernement comme c'est le cas pour le transfert qui nous est proposé. Nous avons, par la même occasion, revu, avec notre collègue des armées, l'ensemble de ses dotations et à la suite d'un examen, crédit par crédit, décidé de ne pas retenir d'autres augmentations que celles qui aboutissent à ce total de 54 millions de nouveaux francs.

Il en résulte que, dans ce domaine, la position du Gouvernement est très claire. Il demande à l'Assemblée de lui donner les moyens financiers de réaliser ce transfert qui résulte d'une décision gouvernementale que le texte budgétaire ne fait que traduire. Dans l'hypothèse où ce transfert n'aurait pas lieu, il ne se propose pas d'affecter ces crédits à un autre usage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Monsieur le ministre, j'aurais souhaité et, précisément, parce que vous avez souligné vous-même que l'effort demandé dans ce collectif par le ministre des armées n'était pas important, que vous acceptiez le transfert de crédits que j'avais eu l'honneur de proposer au nom de la très grande majorité de la commission des finances.

Vous venez de répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne vous était pas possible d'accepter le transfert suggéré ; je me vois donc contraint de déposer un amendement tendant, à l'article 23, à réduire de 8 millions de nouveaux francs les autorisations de programme et de 4 millions de nouveaux francs les crédits de paiement. M. le président vient d'être saisi de cet amendement. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Je suis en effet saisi par M. Dorey d'un amendement n° 5 qui tend, dans l'article 23, à substituer aux chiffres : « 56.293.996 NF et 30.293.996 NF » respectivement les chiffres de : « 48.293.996 NF et 26.293.996 NF ».

Voici l'exposé des motifs de cet amendement :

« Les modifications proposées ci-dessus visent à différer un engagement de dépenses de 8 millions de NF en autorisations de programme et de 4 millions de NF en crédits de paiement pour le transfert du P. C. du commandant en chef en Algérie hors de la ville d'Alger.

« Une mesure de cette importance — dont l'opportunité et l'urgence, dans les circonstances présentes, peuvent d'ailleurs apparaître comme discutables — ne doit en effet être engagée, sur le plan financier, qu'au vu d'un programme complet des dépenses à envisager. Or, la demande de crédits soumise à l'approbation de l'Assemblée ne vise qu'au démarrage des opérations. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, désirez-vous intervenir sur cet amendement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai déjà pris la parole pour répondre à la question de M. Dorey, dont l'amendement se trouve être la simple conséquence.

Je rappelle simplement que le problème posé dépasse sensiblement le cadre d'un débat financier. Il s'agit d'une délibération gouvernementale portant sur l'opportunité d'un tel transfert.

Je demande aux membres de l'Assemblée nationale de ne pas se préoccuper uniquement, au moment d'émettre leur vote, du seul aspect financier, mais bien de l'ensemble des implications que ce transfert peut comporter.

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit, contre l'amendement.

M. Eugène-Claudius Petit. Je me demande si, par la manière dont il est présenté, cet amendement n'est pas de nature à induire en erreur certains collègues quant au caractère de la demande formulée par le Gouvernement.

Nous avons été un certain nombre de parlementaires à souhaiter que le commandement militaire soit soustrait à l'influence et à l'envoûtement politique d'Alger. Le déplacement du poste de commandement est un acte éminemment politique, pour lequel il est normal que le Gouvernement demande des moyens adéquats. On ne déplace pas aussi facilement qu'on le pense un poste de commandement général. Il ne s'agit pas de déplacer uniquement le général, mais, je suppose, tout l'appareil de commandement. C'est pourquoi j'attache le plus grand prix à

ce que la décision gouvernementale soit suivie d'effet. C'est pourquoi aussi je ne me préoccupe pas du coût de ce déplacement : la guerre d'Algérie est autrement coûteuse à bien des égards.

Pour ma part, dans le dessein d'assainir l'atmosphère d'Alger, je voterai dans le sens désiré par le Gouvernement et contre l'amendement présenté par la commission des finances. Il s'agit non pas d'argent, mais de bien autre chose (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Félix Kir. Il s'agit nettement d'argent !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement n° 5 de M. Dorey.

Le scrutin va être annoncé dans l'enceinte des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant le pointage. (*Assentiment.*)

L'article 23 est donc réservé.

[*Articles* 24 *à* 26.]

M. le président. « Art. 24. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des armées au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1960, des autorisations de programme de 4.900.000 NF et des crédits de paiement de 4.900.000 NF applicables au titre V « Moyens des armes et des services » sont annulés ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(*L'article* 24, *mis aux voix, est adopté.*)

Budgets annexes des services civils.

« Art. 25. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour 1960, une autorisation de programme s'élevant à 400.000 NF ». — (*Adopté.*)

Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 26. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des comptes d'opérations monétaires, une autorisation de découvert supplémentaire s'élevant à la somme de 125.000.000 NF ». — (*Adopté.*)

[*Article* 27.]

M. le président. « Art. 27. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des comptes de prêts et de consolidation :

« *a.* Des autorisations de programme supplémentaires d'un montant de 250.500.000 NF applicables :

« — à concurrence de 250.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

« — à concurrence de 500.000 NF aux prêts divers de l'Etat.

« *b.* Des crédits de paiement supplémentaires d'un montant de 100.500.000 NF applicables :

« — à concurrence de 80.000.000 NF aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

« — à concurrence de 20.500.000 NF aux prêts divers de l'Etat ».

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative pour 1960 prévoit un engagement de dépenses supplémentaires de 250.500.000 nouveaux francs au bénéfice des H. L. M., ce qui, compte tenu des crédits prévus par la loi de finances, donnera un total d'autorisations de prêts de 223 milliards d'anciens francs, pour 1960, en faveur des H. L. M.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'en 1959 un crédit de 230 milliards avait été accordé pour les H. L. M. C'est-à-dire que les sommes consacrées à la construction d'H. L. M., dont l'objet est social par excellence, sont inférieures cette année à celles de l'an dernier. Elles sont d'une insuffisance notoire surtout si l'on tient compte de l'augmentation des prix de la construction. La dotation complémentaire ne serait-elle pas en fait un moyen de faire face à ces augmentations de prix, ce qui, dans le cadre des crédits de 1960, aurait pour conséquence de ne pas augmenter le nombre des logements mis en chantier ?

De toute façon, il est incontestable que les crédits accordés à la construction d'H. L. M. ne sont pas en rapport avec les besoins. Le crédit de paiement de 8 milliards d'anciens francs représente seulement, si l'on tient compte du prix de construction d'un logement de trois pièces évalué entre 3 millions et 3 millions 200.000 francs, à peu près 2.500 logements de plus pour l'année 1960.

Or, le 21e congrès national des H. L. M., qui s'est tenu à Annecy du 18 au 21 mai, a montré la nécessité de construire 400.000 logements chaque année, dont au minimum 150.000 logements H. L. M. Et cet objectif paraît modeste. En effet, pour se situer au niveau des pays où un effort sérieux de la construction a été entrepris, c'est au minimum dix logements par 1.000 habitants et par an qu'il faudrait bâtir, soit 450.000 logements par an, et ce pendant une longue période.

Nous sommes loin du compte. En 1959, selon les chiffres publiés par le bulletin du ministère de la construction de février 1960, 66.000 logements H. L. M. destinés à la location ont été mis en chantier. Combien y en aura-t-il en 1960 ?

Si des mesures concrètes ne sont pas prises, la crise risque de s'aggraver malgré l'optimisme ministériel. C'est ainsi qu'à Paris on ne pourra mettre, en 1960, à la disposition des mal-logés, que 2.032 logements, alors qu'il y a 105.435 postulants. A ce rythme les derniers inscrits seront relogés dans soixante ans, ce qui ne signifierait pas pour autant que la crise du logement serait résolue puisqu'on sait que le nombre des inscrits croît dans une proportion plus importante que le nombre des logements attribués.

Nous pensons, quant à nous, que l'Etat doit prendre la responsabilité complète de la construction de logements populaires, y consacrer les moyens financiers nécessaires et utiliser de façon généralisée les techniques les plus modernes.

Pour que notre pays puisse se hisser au niveau des Etats européens les plus avancés dans le domaine de la construction, je rappelle que c'est en moyenne 450.000 logements de toute nature qu'il faudrait construire chaque année dont 300.000 pour la location. Et cela est possible techniquement. L'augmentation de la production, d'une part, et le transfert de la main-d'œuvre qui était utilisée à la reconstruction, d'autre part, doivent, à notre avis, le permettre.

Les chiffres officiels accusent en février 1960 plus de 25.000 chômeurs dans le bâtiment et chacun sait que nous sommes là, malheureusement, au-dessous de la réalité.

La France peut encore rattraper son retard, refondre et moderniser son patrimoine immobilier en plusieurs étapes croissantes s'étalant par exemple sur des décennies. Pour y arriver, il est indispensable que la politique du logement s'oriente dans un sens tout différent du cours actuel. Un choix s'impose en effet. Ou le Gouvernement décidera d'accorder la priorité absolue à la construction sociale, ou il continuera à allouer une aide particulièrement importante, primes à la construction, prêts du Crédit foncier, avantages spéciaux aux sociétés immobilières qui réalisent des profits scandaleux, qui ont tous les avantages et aucun devoir envers ceux qu'elles logent, puisque aucun règlement ne limite leurs appétits.

Le secrétaire général de la fédération des offices publics d'H. L. M., notre collègue M. Desouches, dans son rapport présenté à l'Assemblée générale de la fédération des offices publics d'H. L. M. le 16 mars dernier, donnait l'opinion des offices publics à ce sujet. Il disait notamment :

« Plutôt que d'augmenter les crédits H. L. M. normaux et permettre ainsi à nos organismes de construire des logements à des loyers raisonnables, le système des primes et des prêts est favorisé, bien qu'il crée des logements chers, à moins que les mesures récentes prises dans ce secteur, auxquelles le 1 p. 100 viendra s'ajouter ne transforment complètement la situation, ce qui n'est pas évident.

« Pourquoi nos organismes pouvant bénéficier, eux aussi, de l'effort des collectivités ou du 1 p. 100 des C. I. L. ou autres, n'ont-ils pas le droit d'utiliser les prêts du Crédit foncier ? »

Et, plus loin, M. Desouches disait encore :

« Le relogement de nombreuses familles de condition modeste et aussi celles de condition plus élevée est loin d'être résolu.

« Nous sommes d'accord pour que toutes les sources de financement, toutes les initiatives, toutes les énergies soient retenues afin de tenter d'atteindre le chiffre de 350.000 logements par an, mais nous demandons simplement qu'il nous soit donné les raisons pour lesquelles l'Etat ne peut faire un effort plus important pour doter le logement social des crédits nécessaires alors que, dans le même temps, pour le financement par le Crédit foncier, il apporte une contribution extrêmement lourde. »

A notre avis, le problème est clair.

Ce n'est pas par des palliatifs que la crise du logement sera résolue.

Des programmes de longue durée de constructions d'H. L. M. doivent être établis et financés d'une façon appropriée.

A cet égard, la création d'un fonds national d'H. L. M. rencontre un écho de plus en plus favorable.

Ses ressources pourraient provenir :

Premièrement, d'une dotation budgétaire ;

Deuxièmement, des crédits au titre des comptes de prêts, dont le montant serait sensiblement augmenté ;

Troisièmement, d'un impôt exceptionnel sur les fortunes et les bénéfices des grosses sociétés ;

Quatrièmement, de la contribution de 1 p. 100 des employeurs avec la possibilité de porter à 2 p. 100 cette contribution pour les entreprises employant plus de cent salariés.

En outre, le système même des prêts devrait être modifié. Nous considérons que c'est pour un délai minimum de soixante-cinq ans que les prêts doivent être accordés aux H. L. M. et, pour la totalité de l'opération de construction, sans intérêts. Comment concevoir, en effet, qu'un bénéfice quelconque puisse être retiré d'un effort de construction sociale ?

N'est-ce pas avec raison que notre collègue M. Denvers, président de l'Union nationale des organismes d'H. L. M., déclarait, dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi qu'il avait déposée : « S'agissant de logements populaires, la notion d'intérêt est aberrante. »

Le nouveau système de financement que je viens de proposer permettrait aux organismes d'H. L. M. de fixer des taux de loyer acceptables par les locataires et d'assurer l'équilibre financier de la gestion, si instable actuellement.

Généralement, les locataires des cités H. L. M. sont des travailleurs dont le pouvoir d'achat diminue sans cesse et qui voient avec beaucoup d'angoisse se succéder les majorations de loyer.

C'est d'ailleurs pourquoi, au nom des députés communistes, j'avais posé à M. le ministre de la construction une question orale avec débat relative à l'arrêté du 8 avril 1960, portant majoration des loyers dans les H. L. M. construites depuis le 3 septembre 1944, arrêté qui a suscité un mécontentement général dont les échos ont dû vous parvenir, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ainsi, à Paris, pour un logement composé de quatre pièces et d'une cuisine, en catégorie B, le loyer aura varié de 76 p. 100 entre le 1er janvier 1956 et la publication de l'arrêté du 8 avril 1960 fixant le nouveau taux alors que, entre 1950 et 1960, le S. M. I. G. a été majoré de 2,05 p. 100. Le taux des loyers H. L. M. a été multiplié par 4,50 p. 100.

L'argument de l'allocation-logement, si souvent avancé par le Gouvernement, ne tient pas. Différents chiffres officiels prouvent que 124.649 familles habitant dans les H. L. M. ont bénéficié de cette allocation entre le 1er juillet 1958 et le 30 juin 1959, soit environ 30 p. 100 du nombre des locataires des cités nouvelles d'H. L. M.

Il nous faut également noter, malgré tout ce qui a pu être dit, que l'efficacité de l'allocation-logement a diminué de moitié entre 1949 et 1959. En effet, en 1949, une famille de trois enfants consacrait, selon les calculs, 3,2 p. 100 de ses ressources à son loyer. En 1959, c'est 6,1 p. 100 de ses ressources qu'elle devait y consacrer.

Pour conclure, je dirai que, si le problème du logement est un problème social, il ne suffit pas de le constater. Il faut prendre résolument les dispositions nécessaires à sa solution. Le Gouvernement pourrait nous dire pour quelles raisons il n'a pas appliqué les dispositions de l'article 8 de la loi-cadre, concernant la réforme du système de financement des H. L. M.

Le problème du logement social est avant tout un problème de crédits et de modes de financement.

Tout ce qui pourra être fait et qui ne tiendrait pas compte de cet aspect fondamental du problème n'apporterait rien aux locataires et aux mal logés de notre pays.

Pourtant, il ne fait de doute pour personne que la crise du logement a des répercussions très sensibles sur la santé physique et morale des familles et qu'en définitive le taudis, le surpeuplement, la vie des jeunes ménages chez les parents ou dans les hôtels coûtent beaucoup plus à la nation qu'une politique de constructions populaires à loyer modéré en rapport avec les besoins. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je voudrais me féliciter de voir aujourd'hui le Gouvernement comprendre que le maintien à leur niveau des crédits budgétaires en faveur des habitations à loyer modéré eût été lourd de conséquences.

Le budget de 1960 ne comportait, en effet, à ce titre que 198 milliards d'anciens francs de crédits d'engagements contre 230 milliards en 1959, compte tenu des anticipations faites en 1958 et 1959 sur le programme triennal d'H. L. M.

Les conséquences de cette situation se sont déjà fait sentir et les statistiques du premier trimestre de 1959 en matière de construction sont alarmantes.

Les logements mis en chantier au cours de ce premier trimestre sont au nombre de 72.600 contre 76.000. Les logements terminés dont la construction, au cours de l'année dernière, avait bénéficié largement des crédits d'engagement des années antérieures sont eux aussi en sensible fléchissement : 69.700 en 1960 contre 79.200 en 1959.

M. Félix Kir. A qui la faute ?

M. Georges Coudray. S'il n'y a pas, à proprement parler, récession, du moins la réduction est-elle incontestable et le rythme de 300.000 logements, qu'il faudrait sans doute très largement dépasser, risque-t-il maintenant d'être compromis.

Je voulais seulement, à l'occasion de la discussion de cette loi de finances rectificative, attirer l'attention du Gouvernement sur ses obligations sociales, au premier chef desquelles figure la construction de logements.

Des bruits, que je veux croire non fondés, circulent déjà sur les chiffres du budget de 1961.

Il serait vraiment très grave que ce budget ne marque pas la volonté du Gouvernement de poursuivre la politique de construction de logements, voire d'en accroître le rythme, au moment où vont arriver à l'âge du travail et du mariage, par conséquent à l'âge de la demande de logement, plus de deux millions de jeunes.

Je voudrais aussi rappeler au Gouvernement que la loi de finances prévoyait, à la suite de l'adoption d'un amendement, que dans l'éventualité où seraient accordés des crédits nouveaux en cours d'année une part serait faite à l'accession à la propriété. Pour mon compte, j'avais déposé un amendement, soutenu par M. Japiot, qui fixait un taux obligatoire de 30 p. 100. Sur les observations de M. Denvers, son amendement fut substitué au mien. Il ne fixait pas de taux à M. le ministre de la construction, mais il va de soi que celui-ci doit respecter aujourd'hui l'esprit de la lettre de ce texte et que le pourcentage ne doit pas s'éloigner des 30 p. 100 dont il avait été question. Si nous avons supprimé le taux, ce n'est pas pour que, aujourd'hui, soit oubliée l'obligation de donner à la construction, en vue de l'accession à la propriété, une part voisine de 30 p. 100. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais rappeler à l'Assemblée, comme vient de le faire M. Coudray, que, dans ce domaine, il s'agit d'une initiative gouvernementale tendant à étendre l'effort de construction d'H. L. M. au titre de l'exercice 1960 puisque c'est un programme complémentaire de 250 millions de nouveaux francs que l'Assemblée nationale est appelée à approuver.

A cette occasion, il est opportun de faire le point des crédits affectés aux H. L. M. au titre des exercices 1959 et 1960. Le rapprochement des chiffres est compliqué par deux considérations.

La première, c'est qu'il faut tenir compte des autorisations de programme et non pas des crédits de paiement car il est apparu, au cours des années précédentes — on ne peut que s'en féliciter — que les techniques de construction se sont améliorées, que les travaux sont plus rapides et que les crédits de paiement suivent les autorisations de programme à un rythme accéléré. C'est donc aux autorisations de programme qu'il faut se référer plutôt qu'aux crédits de paiement.

La deuxième difficulté tient à l'existence du programme triennal lancé en 1959 et dont les crédits couvrent les trois années 1959, 1960 et 1961. On ne peut additionner purement et simplement les chiffres de ce programme, qui comporte des réalisations de logements échelonnées par tranches sur les trois exercices. Si l'on s'en tient aux autorisations de programme inscrites pour chaque année au budget, elles ont été, pour 1959, de 190 milliards de francs et elles sont, pour 1960, avant le relèvement qui vous est proposé, de 208 milliards et non pas de 198 milliards comme semblait le croire M. Coudray.

M. Georges Coudray. D'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. A ce chiffre de 208 milliards, le Gouvernement propose d'ajouter 25 milliards.

Ce crédit supplémentaire comprend cinq milliards, soit 50 millions de nouveaux francs, réservés à la construction d'H. L. M. en Algérie. Mais il ne s'agit pas d'une procédure nouvelle puisque, jusqu'à présent, la construction d'H. L. M. en Algérie a toujours été financée à l'intérieur du chiffre global ; il est donc légitime d'ajouter la totalité du crédit supplémentaire de 25 milliards à l'effort déjà consenti pour la construction d'H. L. M.

Il apparaît, d'après ces chiffres, que le nombre des H. L. M. qui pourront être lancées au moyen des autorisations de programme de 1960 sera sensiblement supérieur au nombre des H. L. M. qui ont pu être lancées avec les autorisations de programme de 1959. Le léger fléchissement des mises en chantier

auquel M. Coudray a fait allusion ne pourrait donc pas s'expliquer par une réduction des autorisations de programme attribuées aux H. L. M.

En ce qui concerne la préoccupation de M. Coudray de voir réserver, à l'intérieur de ces crédits, un certain montant pour l'accession à la propriété, je puis lui confirmer que telle est bien l'intention de M. le ministre de la construction. Je ne suis pas en mesure de lui donner les chiffres exacts, mais je peux lui donner l'assurance que, sur les crédits supplémentaires, un montant appréciable sera réservé à l'accession à la propriété. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, je ne veux pas discuter les chiffres relatifs aux crédits d'engagement pour 1960, puisqu'il apparaît que les crédits que vous engagerez en 1960 permettront à peu de chose près la construction de 300.000 logements.

Mais, sur 1960, vous avez engagé des crédits qui n'auraient dû l'être qu'en 1961. Vous aviez déjà commencé cette politique en 1959 et 1958.

Or, je voudrais appeler votre attention précisément sur la préparation du budget de 1961.

Si vous n'augmentez pas très sensiblement les crédits inconditionnels de la loi cadre, qui vont s'élever, pour 1961, à environ 172 milliards, je vous mets en garde : le nombre des logements terminés au cours des années 1961 et 1962 tombera très bas.

Il importe donc que vous preniez d'ores et déjà — et j'insiste sur ce point — toutes les précautions désirables pour éviter, plus encore que vous ne l'avez fait en 1960, le trouble sur lequel nous avions appelé votre attention au cours de la discussion budgétaire de 1960, à savoir que nous connaîtrions un déficit d'au moins 30.000 logements.

Je crains que, malgré l'effort que vons déployez, malgré le supplément de 25 milliards d'anciens francs dont ce collectif dote les H. L. M. — sur lesquels, d'ailleurs, 5 milliards sont affectés directement à l'Algérie — vous ne parveniez pas à soutenir le rythme, aujourd'hui insuffisant, de 300.000 logements par an.

Je vous demande donc instamment de comprendre le drame vers lequel nous courons si, demain, le Gouvernement ne prend pas toutes les précautions souhaitables, s'il ne dégage pas assez de crédits, non pas seulement pour tenir le rythme de 300.000 logements dont vous avez convenu qu'il est insuffisant, mais pour aller bien au-delà. Sur le plan technique, vous le savez, les entreprises peuvent maintenant mener à bien plus de logements qu'il y a quelques années. Les maîtres d'ouvrage H. L. M. sont dans les mêmes dispositions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez donc être très attentif à la préparation. des crédits que vous comptez mettre à la disposition des H. L. M. et de la construction en général l'an prochain et les années suivantes.

Je voudrais que ces crédits soient inscrits au budget en application de plans nouveaux car le plan quadriennal, comme le plan triennal pour des opérations particulières, se terminent en 1961.

S'il n'y a pas reconduction, à la fois, d'un plan pour les opérations ordinaires et d'un second plan pour les opérations particulières, je dis qu'à partir de 1961 nous courrons au drame et que ce sera, pour le secteur social du logement, une véritable catastrophe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 28.]

M. le président. « Art. 28. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 45 millions de nouveaux francs ».

La parole est à M. Félix Mayer.

M. Félix Mayer. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur la situation de trésorerie extrêmement difficile des caisses de secours minières et citer quelques chiffres concernant les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Les caisses de secours minières doivent actuellement plus de 400 millions d'anciens francs aux établissements hospitaliers départementaux ou communaux du Haut-Rhin, plus de 350 millions à ceux de la Moselle et plus de 200 millions à ceux du Bas-Rhin.

Cette situation ne peut pas durer car les établissements hospitaliers ne peuvent plus payer leurs fournisseurs ; ils ne peuvent vivre que grâce à des avances de trésorerie des communes ou des départements. Or, il n'appartient ni aux départements ni aux communes de consentir des avances de trésorerie parce que les caisses de secours minières ne peuvent pas payer leurs dettes.

Or, ces dettes ne proviennent pas d'une mauvaise gestion, mais du défaut d'avances de trésorerie de l'Etat.

Je demande donc au Gouvernement de faire tout son possible pour mettre fin à cette situation lamentable qui produit une très mauvaise impression parmi la population, en particulier chez les commerçants. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(*L'article 28, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 29 *et* 30.]

M. le président. « Art. 29. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des comptes d'affectations spéciales, des autorisations de programme supplémentaires d'un montant de 7.160.000 NF et des crédits de paiement supplémentaires, d'un montant de 3.000.000 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 30. — Sur les crédits ouverts aux ministres, pour 1960, au titre des comptes de prêts et de consolidation, est annulée une somme de 83.000.000 NF applicable aux prêts du fonds de développement économique et social. » — (*Adopté.*)

[*Article* 31.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 31 :

2° Ratification de crédits ouverts par décret d'avances.

« Art. 31. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avances n° 60-430 du 6 mai 1960, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

M. Paul Cermolacce. Nous votons contre.

(*L'article 31, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 32 *à* 34.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 32 :

3° Dispositions diverses.

« Art. 32. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé, en 1960, dans la limite de 500.000 nouveaux francs, à effectuer les paiements par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, des indemnités allouées en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(*L'article 32, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 33. — Il est institué sur les réserves des sociétés de courses parisiennes un prélèvement exceptionnel de 15 millions de nouveaux francs au profit du budget général ; ce prélèvement sera opéré au prorata du montant totalisé de la réserve de chaque société au 31 décembre 1959 et du montant cumulé des dépenses de travaux exécutés par chaque société du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1959.

« Les modalités de ce prélèvement seront fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques ». — (*Adopté.*)

« Art. 34. — Est portée à 80 millions de nouveaux francs la limite de 30 millions de nouveaux francs fixée au ministre des finances et des affaires économiques pour l'émission en 1960 des titres représentant le montant en capital des subventions payables en annuités attribuées pour les travaux d'équipement rural en vertu de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié en dernier lieu par l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ». — (*Adopté.*)

La séance est suspendue pour permettre au bureau de se réunir.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze minutes, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Article* 23 (suite)]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 5 de M. Dorey à l'article 23 :

Nombre de suffrages exprimés	447
Majorité absolue	224
Pour l'adoption	228
Contre	219

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à droite.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement adopté.

(*L'article 23 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 16 (suite)]

M. le président. En ce qui concerne l'amendement n° 2 présenté par M. Privat après l'article 16, j'admets, après avoir consulté le bureau de l'Assemblée, l'irrecevabilité tirée de l'article 41, alinéa premier, de la Constitution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'enceinte des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

. . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption........	399
Contre	78

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ratification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère du n° 29-01 D e du tarif des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 731, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 727, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dusseaulx un rapport, fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner les projets de loi portant approbation de divers accords passés entre la République française, la République malgache et la Fédération du Mali, sur le projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 22 juin 1960 entre la République française et la Fédération du Mali (n° 718).

Le rapport sera imprimé sous le n° 728 et distribué.

J'ai reçu de M. Dusseaulx un rapport, fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner les projets de loi portant approbation de divers accords passés entre la République française, la République malgache et la Fédération du Mali, sur le projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache (n° 719).

Le rapport sera imprimé sous le n° 729 et distribué.

J'ai reçu de M. Dusseaulx un rapport, fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner les projets de loi portant approbation de divers accords passés entre la République française, la République malgache et la Fédération du Mali, sur le projet de loi portant approbation des accords signés entre la République française, la Fédération du Mali et la République malgache et relatifs : 1° à la conciliation et à la cour d'arbitrage ; 2° aux droits fondamentaux des nationaux des Etats de la Communauté (n° 720).

Le rapport sera imprimé sous le n° 730 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 6 juillet, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 718 portant approbation des accords particuliers signés le 22 juin 1960 entre la République française et la Fédération du Mali (rapport n° 728 de M. Dusseaulx, au nom de la commission spéciale) ;

Discussion du projet de loi n° 719 portant approbation des accords particuliers signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache (rapport n° 729 de M. Dusseaulx, au nom de la commission spéciale) ;

Discussion du projet de loi n° 720 portant approbation des accords signés entre la République française, la Fédération du Mali et la République malgache et relatifs : 1° à la conciliation et à la cour d'arbitrage ; 2° aux droits fondamentaux des nationaux des Etats de la Communauté (rapport n° 730 de M. Dusseaulx, au nom de la commission spéciale) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Vaschetti et plusieurs de ses collègues n° 250 portant amnistie à certaines infractions fiscales ou douanières ; 2° de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues n° 342 portant application de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 relative à l'amnistie aux infractions fiscales et douanières (rapport n° 681 de M. Delachenal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Convocation de la conférence des présidents.

Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 6 juillet 1960 à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Modifications aux listes des membres des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 5 juillet 1960.

GROUPE DE L'UNITÉ DE LA RÉPUBLIQUE

(30 membres au lieu de 32.)

Supprimer les noms de MM. Noureddine Hassani et Brahim Sahnouni.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(47 au lieu de 45.)

Ajouter les noms de MM. Noureddine Hassani et Brahim Sahnouni.

Démissions de membres de commissions.

En application de l'article 38 (3° alinéa) du règlement, les députés dont les noms suivent, démissionnaires du groupe de l'Unité de la République, cessent d'appartenir aux commissions permanentes dont ils étaient membres :

M. Hassani (Noureddine) à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Sahnouni (Brahim) à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

6382. — 2 juillet 1960 — **M. Cheïha** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact que la République démocratique Nord-Vietnam a manifesté l'intention de faire évacuer les cimetières français du Tonkin; 2° dans l'affirmative, quelles mesures compte prendre le Gouvernement: *a*) pour faire respecter la convention de septembre 1954; *b*) contre le communisme international en général et jaune en particulier pour cet acte de barbarie.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

6381. — 2 juillet 1960. — **M. de Poulpiquet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures compte prendre le Gouvernement en vue de soutenir les prix de la production animale dans les mois à venir, devant l'abondance qui s'annonce dans ce domaine et qui risque de provoquer un écroulement des cours du bétail à la production et de raviver ainsi la crise agricole. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas à bref délai: 1° établir un contrôle sévère sur l'origine et la provenance des viandes ou animaux importés de France; 2° établir une taxe compensatrice et interdire pour les bovins, chevaux et moutons (vivants ou morts) toutes les importations au-dessous du prix minimum, comme cela est fait pour les porcs; 3° intensifier les mesures d'assainissement sur quelques départements, afin de pouvoir conclure des marchés d'exportation à partir de ces régions; 4° réformer les méthodes d'achat de la S. I. B. E. V. afin qu'elle réalise ses achats dans les centres de production et de façon qu'en cas de mévente, les producteurs puissent y écouler directement leur marchandise.

6391. — 5 juillet 1960. — **M. Longequeue** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la législation garantissant le personnel communal en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles s'avère incomplète. Il apparaît, en effet, que les taxes applicables aux agents communaux (art. 514 et 550 du code municipal, art. 27 et 28 du règlement de la caisse nationale des retraites) assurent dans l'hypothèse précitée une réparation très inférieure à celle de la législation du droit commun (loi du 30 octobre 1946) ou à celle régissant les fonctionnaires d'Etat (statut général des fonctionnaires, art. 23 *bis*). La réglementation actuelle ne prévoit aucune réparation du dommage résultant, pour l'agent communal, d'une incapacité permanente partielle lorsque cette incapacité n'entraîne pas la réforme. Il lui demande si la législation du code municipal ne pourrait pas être complétée sur ce point par l'adjonction, à l'article 514 dudit code, d'un alinéa reproduisant les dispositions de l'art. 23 *bis* du statut des fonctionnaires d'Etat.

6395. — 5 juillet 1960. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne serait pas possible, en raison du dévouement continuellement montré par les sapeurs-pompiers des communes rurales et urbaines, de ramener l'ancienneté exigée pour l'admission à l'honorat à vingt années de services consécutifs et à cinq années d'exercice d'un grade au lieu de huit pour être promu au grade supérieur dans l'honorariat.

QUESTIONS ECRITES

Art 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel a l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de repondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

6383. — 5 juillet 1960. — **M. Duchâteau** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des anciens commis des eaux et forêts à la suite du décret n° 58-800 du 28 août 1958 relatif au statut particulier des personnels administratifs. qui a rétabli le corps des commis; un projet de décret d'assimilation lui aurait été soumis par M. le ministre de l'agriculture, les agents en cause ayant été classés depuis le 1er octobre 1956 à l'échelle de rémunération 5 c. Il demande quelles raisons s'opposent à la parution de ce décret d'assimilation, en l'absence duquel aucune revision des pensions n'est possible, ce qui porte aux intéressés un préjudice certain.

6384. — 5 juillet 1960. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre du travail** qu'il semble bien que l'absentéisme dans les entreprises, et particulièrement l'absentéisme par maladie, constitue un facteur important aussi bien d'improductivité que d'aggravation des charges de la sécurité sociale: selon la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, l'absentéisme des agents du cadre permanent de la R. A. T. P., bénéficiant d'un plein salaire pendant au moins un an, se situe autour de 6,2 p. 100, alors que dans le régime général il avoisine le taux de 2.7 p. 100 (*Journal officiel* du 2 décembre 1958, Documents administratifs, pages 776 et 787). Il lui demande, afin de diminuer les causes de cet absentéisme dont la justification n'est pas toujours valable: 1° s'il n'envisage pas de faire intervenir le haut comité médical de la sécurité sociale afin que celui-ci donne son avis, à la demande des médecins conseils des caisses de sécurité sociale, toutes les fois qu'ils se trouveraient devant des arrêts de travail moyens et prolongés et lorsqu'il s'agira de dossiers difficiles à élucider; 2° s'il n'estime pas souhaitable de faire établir par les médecins conseils de la sécurité sociale des statistiques mensuelles et annuelles: *a*) des taux d'absentéisme par maladie, dans les divers secteurs d'activité professionnelle, statistiques établies en liaison avec les médecins du travail et en tenant compte de la branche d'activité, des fonctions du personnel dans les entreprises, etc.; *b*) des causes médicales d'absentéisme (nature des maladies); *d*) des interventions du contrôle médical, lesquelles pourraient porter, soit sur des abus supposés, soit sur des insuffisances de diagnostic ou de thérapeutique, soit sur des cas de mauvaise adaptation du travail habituel; 3° s'il ne pense pas qu'il serait utile d'intervenir au Bureau international du travail afin d'obtenir, si possible, que des statistiques comparatives d'absentéisme par maladie soient établies dans les divers Etats qui l'accepteraient, ce qui pourrait entraîner une certaine émulation au bénéfice de la productivité, d'une meilleure répartition des charges sociales des entreprises, et d'une meilleure distribution des prestations servies par la sécurité sociale.

6385. — 5 juillet 1960. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre du travail** qu'un certain nombre de médecins conseils de la sécurité sociale, et en particulier, certains médecins conseils régionaux, qui doivent leur avancement davantage à leurs relations politiques ou syndicales qu'à leur capacité professionnelle risquent, soit de ne pas être à la hauteur de leurs responsabilités, soit de ne pas observer la stricte neutralité politique ou syndicale qui doit être la règle d'action des médecins conseils dans l'exercice de leurs fonctions. Il lui demande: 1° s'il n'envisage pas de faire procéder à des enquêtes rétrospectives et discrètes dans les régions ou l'activité professionnelle et la neutralité politique ou syndicale de certains médecins conseils laissent à désirer, enquêtes qui pourraient être suivies de rappels à l'ordre, de reclassements, voire de déplacements, dans l'intérêt même de la sécurité sociale; 2° s'il n'estime pas souhaitable qu'à l'avenir les mérites des médecins conseils des caisses de sécurité sociale soient appréciés par des cadres supérieurs dont on ne pourrait suspecter la compétence et la neutralité, et en tenant compte de critères objectifs tels que les résultats obtenus dans la lutte contre l'absentéisme, la recherche scientifique, l'action sanitaire et sociale, etc.

6386. — 5 juillet 1960. — **M. Peyret** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés techniques que rencontrent les médecins conseils des caisses de sécurité sociale pour effectuer des contrôles de malades relevant d'une spécialité. En effet, les médecins conseils sont, dans la plupart des cas, des médecins non spécialisés, et ne disposant que d'une documentation professionnelle très réduite. Il lui demande: 1° s'il n'envisage pas une spécialisation relative et progressive d'un certain nombre de médecins conseils, afin que ces derniers puissent acquérir des notions plus approfondies dans certaines spécialités importantes de la médecine, telles que la neuro-psychiatrie, la cardiologie, la rhumatologie, la gynécologie, la traumatologie, etc., ce qui leur permettrait d'examiner plus efficacement les malades litigieux; 2° s'il ne prévoit pas de distribuer aux médecins conseils une documentation technique plus substantielle.

6387. — 5 juillet 1960. — **M. Peyret** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions dans lesquelles sont obligés de travailler les médecins conseils des caisses de sécurité sociale: examens plus ou moins sommaires de nombreux malades convoqués systématiquement, en vue de l'appréciation brute, avec rapports et fiches de position, de tous les diagnostics, demandes de placement en établissement de soins, taux d'invalidité et d'incapacité permanente partielle; innombrables questions secondaires nécessitant des demandes d'explications aux médecins traitants, ou aux malades, et jugements sur pièces. Il lui demande: 1° s'il ne serait pas souhaitable que les médecins conseils consacrent leur activité à l'étude des diagnostics difficiles et évolutifs, et des thérapeutiques des malades dont ils ont à assurer le contrôle, dans tous les cas où ces questions paraissent insuffisamment étudiées; 2° s'il ne serait pas possible, pour décharger les médecins conseils d'interventions mineures afin qu'ils puissent davantage se consacrer à leur documentation et à la lutte contre l'absentéisme notamment, de confier la préparation des

examens systématiques: interrogatoires, pesées, mensurations, etc., ainsi que les enquêtes à domicile et les correspondances avec les malades, soit à des assistantes sociales, soit à un personnel de secrétariat convenablement recruté.

6388. — 5 juillet 1960. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre du travail** que la durée d'un grand nombre de maladies à rechutes, entraînant un absentéisme important, est assez souvent liée à l'exercice d'une profession s'adaptant mal avec les antécédents, les aptitudes ou l'état de santé de certains malades. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, dans l'intérêt des malades et des caisses de sécurité sociale: 1° que chaque médecin-conseil soit secondé par une assistante sociale particulièrement compétente en matière de placement, de réadaptation et de reclassement des handicapés physiques et psychiques; 2° que des liaisons obligatoires et périodiques soient prévues entre médecins-conseils, médecins-traitants, médecins du travail, services sociaux et services de la main-d'œuvre.

6389. — 5 juillet 1960. — **M. Peyret** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les répercussions fâcheuses que ne manquera pas d'entraîner le décret du 12 mai 1960 relatif à la réforme de la sécurité sociale pour les assurés sociaux éloignés des grands centres dans le cas où les médecins des petites localités renonceraient à signer une convention. Il lui demande de lui préciser: 1° si les malades désirant être remboursés à 80 p. 100 des honoraires médicaux seront libres de faire appel aux médecins conventionnés les plus proches, et dans ce cas, si les indemnités kilométriques leur seront intégralement remboursées, contrairement à la législation en vigueur dans ce domaine; 2° s'il ne pense pas que de tels débours — qui peuvent tripler le prix de la visite à domicile (dans les régions rurales, les médecins étant parfois distants de vingt à trente kilomètres) risquent d'être préjudiciables tant à l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale qu'à la santé des assurés qui hésiteront à faire appel à des médecins aussi éloignés.

6390. — 5 juillet 1960. — **M. Vinciguerra** expose à **M. le Premier ministre** que des pourparlers sont en cours entre le Gouvernement du Paraguay et les représentants d'une association de Français rapatriés d'Afrique du Nord en vue d'assurer le reclassement d'une partie de ces derniers. Il lui demande si de telles tractations dont l'aboutissement ne pourrait que sanctionner la démission de l'Etat dans son rôle tutélaire à l'égard de ressortissants qu'il s'est déjà montré incapable de protéger contre la spoliation, sont accueillies par le pouvoir avec indifférence ou bien si, au contraire, le pouvoir fera l'effort d'imagination nécessaire pour concevoir des solutions nationales pour l'honneur et à l'échelle d'un pays qui s'étend de Dunkerque à Tamanrasset.

6392. — 5 juillet 1960. — **M. Falala** signale à **M. le ministre du travail** que, malgré les assurances données, certain service départemental d'aide médicale continue à refuser aux assurés sociaux, bénéficiaires de l'aide médicale, le droit de faire appel aux spécialistes cardiologues de leur choix. S'agissant d'assurés sociaux auxquels la loi reconnaît le droit au libre choix et d'une catégorie de malades économiquement faibles, tout spécialement dignes de sollicitude et d'aide efficace, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à de tels errements.

6393. — 5 juillet 1960. — **M. Félix Gaillard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, dans son article 14, interdit dans les nouvelles dispositions statutaires ou conventionnelles, sauf lorsqu'elles concernent les dettes d'aliments, toutes clauses prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, sur le niveau général des prix et salaires, ou sur le prix des biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention, ou avec l'activité de l'une des parties. Il lui demande si l'acquéreur et le vendeur d'une maison ancienne, tous deux retraités, comme n'ayant ni l'un ni l'autre aucune activité, peuvent prendre, en présence du texte ci-dessus rappelé, comme base d'indexation ayant une relation directe avec l'objet du contrat, l'indice d'habitation constituant l'une des subdivisions de l'ensemble des 250 articles détail Paris, tel qu'il est publié par l'Office de la statistique.

6394. — 5 juillet 1960. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui fournir les renseignements suivants. 1° le relevé statistique établi par département des assistés admis partiellement ou totalement au bénéfice de l'aide médicale (anciennement appelée aide médicale gratuite) conformément à l'article 179 du code de la famille et de l'aide sociale; 2° le relevé établi, selon les mêmes critères, des assistés secourus dans les conditions prévues par l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale. Ce relevé mentionnant d'une part, le nombre des assistés se soignant à domicile et percevant l'allocation prévue audit article et, d'autre part, le nombre des assistés hospitalisés percevant le tiers de l'allocation en question, pour chacune des trois catégories suivantes: *a*) bénéficiaires de l'aide médicale; *b*) bénéficiaires de l'aide médicale aux tuberculeux; *c*) bénéficiaires de l'aide médicale aux malades mentaux.

6396. — 5 juillet 1960. — **M. de Montesquiou** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° pourquoi la valeur d'estimation des propriétés des colons français en Tunisie est systématiquement ramenée à 46 p. 100 du prix fixé par le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie comme garantie du prêt de reconversion. Le prix de l'hectare est estimé de 800 à 900 NF, et, pourquoi la valeur est systématiquement réduite par les représentants du Gouvernement français. Il lui fait remarquer que certaines de ces terres expropriées font partie de ces lots de colonisation remis en 1919; les pionniers ont dépensé sans compter leurs efforts pour atteindre la perfection dans l'agriculture; 2° s'il est vrai aussi que 240 millions d'anciens francs ont été répartis entre 17 propriétaires de la région du Kef, sans tenir compte de la valeur d'expertise. Il semblerait équitable que ces hommes qui veulent continuer à persévérer dans l'agriculture en France puissent toucher une juste valeur de leurs terres expropriées et qu'il n'y ait pas deux estimations.

6397. — 5 juillet 1960. — **M. René Pleven** se référant à l'arrêté n° 24410 publié au *Bulletin officiel* des services des prix du 30 juin 1960, concernant le prix du gaz pour les ventes effectuées au tarif privilégié en vigueur à Paris, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° à quelles données économiques et financières répondent la réduction de 10 p. 100 et la réfaction temporaire de 10 p. 100 édictées par cet arrêté; 2° à combien sont évaluées les pertes de recettes pour le service national qui résulteront des dispositions précitées; 3° pour quels motifs la réduction permanente et la réfaction temporaire édictées par l'arrêté visé sont limitées à Paris, alors que les salaires et les revenus des catégories sociales jouissant du tarif privilégié sont généralement inférieurs en province à ceux de Paris, notamment du fait des zones de salaires.

6398. — 5 juillet 1960. — **M. Cance** expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'une décision ministérielle du 9 mars 1957 a institué une commission consultative chargée de faire le point de toutes les revendications présentées par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre et de rechercher les moyens de les faire aboutir; que cette commission, après un travail de plusieurs mois, a élaboré une série de vœux qui furent présentés par un rapport d'un inspecteur général du ministère des anciens combattants; que, notamment, ce rapport proposait l'établissement d'un plan dit « triennal » afin de régler toutes les revendications en suspens des victimes de guerre et particulièrement: 1° le retour à la proportionnalité des pensions de 10 à 95 p. 100 avec les pensions de l'invalidité à 100 p. 100 non bénéficiaire du statut des grands mutilés (allocation n° 1/7 comprise); 2° la revalorisation des pensions de veuves, orphelins et ascendants en portant les indices respectivement à 500 et 333 points et le supplément familial pour tous les orphelins à l'indice 250. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant cette proposition du plan triennal.

6399. — 5 juillet 1960. — **M. Fernand Grenier** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que l'article 11 de la loi du 27 février 1948 a, pour la première fois, introduit la notion du « rapport constant » entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux que ce rapport constant a établis par référence au rapport existant au 30 septembre 1937 entre le traitement brut d'un huissier de première classe (indice net 170, indice brut 190) augmenté des indemnités assimilables et la pension d'un invalide de guerre à 100 p. 100 y compris l'allocation n° 4 aux grands invalides et l'allocation aux grands mutilés; que la loi du 31 décembre 1953 a précisé que l'expression « traitement brut » englobe également les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie; que, pourtant, cette législation n'est pas entièrement respectée du fait que les indemnités diverses, en particulier, l'indemnité de résidence qui, depuis 1951, a le caractère d'un véritable complément de traitement, ne sont pas incluses dans le traitement budgétaire de l'huissier de première classe et, par suite, n'entre pas en ligne de compte pour l'application du rapport constant. Il lui demande les dispositions qu'il envisage afin que: *a*) toute augmentation des traitements ou indemnités des fonctionnaires en activité de service soit prise en compte pour le calcul, du point de vue indiciaire afférent, aux pensions, militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; *b*) dans le traitement visé à l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité, soit incorporée l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires à l'indice brut 190 dans la zone du plus fort abattement.

6400. — 5 juillet 1960. — **M. Lolive** signale à **M. le ministre des anciens combattants** que de nombreux pensionnés de guerre, auxquels les commissions de réforme n'ont pas accordé réparation complète de leurs infirmités, doivent faire appel aux tribunaux des pensions ou à la cour régionale; que les intéressés, après avoir attendu trois, quatre ou cinq ans et parfois plus en raison de l'encombrement des rôles de ces juridictions, obtiennent bien souvent ce qu'on leur avait refusé en première instance; qu'ils perçoivent, alors, un rappel calculé d'après les valeurs successives du point d'indice durant les années où leur dossier a été en instance devant lesdites juridictions, mais que, du fait de la hausse du coût de la vie, le pouvoir d'achat de ce rappel est inférieur à celui des pensions qu'ils auraient dû encaisser chaque année. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin qu'au cas où le jugement n'intervient pas dans l'année qui suit le dépôt du pourvoi, le rappel dû aux intéressés soit calculé, non pas d'après les valeurs successives du point d'indice, mais selon la valeur de ce point à la date où le jugement est rendu.

6401. — 5 juillet 1960. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre du travail** que le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale motive les protestations justifiées, notamment des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales — dont les pouvoirs ont été singulièrement restreints — en ce qui concerne l'action sociale, les questions relatives au personnel, l'autonomie financière des caisses. Il lui demande si, pour tenir compte de l'opinion exprimée par toutes les organisations syndicales, les organismes de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales, il n'envisage pas: 1° de rapporter, ou tout au moins de modifier profondément le décret en cause; 2° de procéder à une revalorisation des prestations familiales qui se sont amenuisées progressivement au cours des dernières années et qui ont entraîné une diminution sensible du niveau de vie des familles.

6402. — 5 juillet 1960. — **M. Rieunaud** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que les décrets-lois des 4 juillet et 8 août 1935 ont autorisé, contrairement à la volonté précédemment exprimée par le Parlement, la revision d'un certain nombre de pensions d'invalidité de la loi du 31 mars 1919, attribuées par décision de justice sous le régime de la preuve et ont institué, à cet effet, une commission supérieure de revision des pensions, afin de pouvoir remettre en cause lesdites pensions, étant donné qu'en droit il était impossible d'obtenir la revision de ces pensions devant les tribunaux les ayant attribuées, sans y produire le fait nouveau exigible en pareil cas. C'est ainsi que la preuve retenue par le tribunal a été purement et simplement remplacée par une autre, en violation de l'article 1351 du code civil. Il lui rappelle qu'en 1937 la commission des pensions de la Chambre des députés et cette assemblée elle-même, par le vote de l'article 3 de la loi du 22 février 1937, ont décidé, comme l'avait déjà fait l'article 128 de la loi du 31 mai 1933, d'exclure de la revision des pensions celles ayant été concédées par décision de justice sous le régime de la preuve; que le décret du 25 août 1937, en son article 2, prévoyait que pourraient être revisées les pensions attribuées par décision de justice devenue définitive au 1er octobre 1935, mais non encore concédées à cette date; que, nonobstant cette disposition, les pensions attribuées par décision de justice, concédées avant le 1er octobre 1935, ont été revisées et certaines d'entre elles supprimées. Il lui demande si, conformément à l'avis formulé par la commission des vœux instituée près de son ministère, il n'envisage pas de déposer un projet de loi tendant à rétablir dans leurs droits les victimes de la revision dont la pension, qui avait été attribuée par le tribunal des pensions ayant statué sous le régime de la preuve et concédée avant le 1er octobre 1935 a été par la suite supprimée par la commission supérieure de revision des pensions.

6403. — 5 juillet 1960. — **M. Raymond-Clergue** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'il semble résulter de la réglementation actuelle en vigueur, que peuvent seuls, obtenir un prêt spécial, du type de ceux qui sont consentis aux migrants ruraux et comportant un plafond de 20.000 NF, les migrants ruraux originaires des régions de la métropole où sévit une grave crise d'établissement, ou les agriculteurs français du Maroc et de Tunisie contraints de se reclasser dans la métropole depuis l'accession à l'indépendance de ces deux pays. Il demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de ces prêts spéciaux aux agriculteurs français d'Algérie qui, exploitant un domaine dans une zone d'insécurité, ont été dans l'obligation de quitter leurs fermes pour se rendre en métropole en raison des attentats terroristes auxquels leurs personnes et leurs biens étaient quotidiennement exposés en Algérie étant fait observer qu'une pareille décision serait infiniment souhaitable pour permettre à ces agriculteurs français de conserver dans la métropole l'activité agricole qu'ils exerçaient précédemment en Algérie, d'autant qu'ils éprouvent les plus sérieuses difficultés, faute de garantie ou de caution, pour obtenir des prêts à court, moyen ou long terme du crédit agricole mutuel métropolitain.

6404. — 5 juillet 1960. — **M. Albrand** expose à **M. le ministre d'Etat** qu'à la Guadeloupe les aveugles et grands infirmes reçoivent des allocations nettement dérisoires en comparaison du taux de celles dont bénéficient ceux de la métropole. Il lui demande de lui faire connaître dans quelle mesure les aveugles et grands infirmes bénéficieront des avantages que doit comporter la réforme de la sécurité sociale promise dans l'exposé des motifs de la loi-programme concernant les départements d'outre-mer.

6405. — 5 juillet 1960. — **M. Jacques Féron**, se référant à la réponse donnée le 26 mars 1960 à la question n° 4077 et aux termes de laquelle il a été reconnu que « l'avantage résultant pour les membres des sociétés coopératives de construction visées au 2e alinéa de l'article 80 de la loi du 7 février 1953, de la jouissance gratuite ou à prix réduit des appartements auxquels ils ont vocation n'a pas le caractère d'un revenu distribué, mais celui d'une ristourne consentie par la société coopérative à ses associés et qui échappe, de ce fait, à toute imposition », demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, étant donné la nature particulière de l'avantage dont bénéficient leurs associés, lesdites sociétés coopératives ne se trouvent pas dispensées du dépôt, à l'administration de l'enregistrement, de toute déclaration annuelle de mutation de jouissance d'immeubles, ainsi que du paiement de tout droit de bail, même après l'expiration du délai de dix ans imparti aux sociétés de construction de droit commun pour procéder, en franchise d'impôt, au partage, entre leurs membres, des immeubles qu'elles ont construits.

6406. — 5 juillet 1960. — **M. Fouchier** demande à **M. le ministre de la justice** si, en vertu du décret n° 59345 du 27 février 1959 qui précise. « Certaines fonctions administratives ainsi que la présidence des commissions non juridictionnelles dévolues aux juges des tribunaux d'instance pourront être confiées par arrêté du garde des sceaux ou, sur délégation, par ordonnance du premier président, après avis du procureur général, à des suppléants du juge d'instance choisis parmi les anciens suppléants non rétribués du juge de paix... », un suppléant de juge d'instance peut effectivement: 1° présider les conseils de famille; 2° procéder aux appositions et levées de scellés; 3° porcéder aux enquêtes d'accident du travail; 4° présider des commissions de l'organisation foncière et de remembrement; 5° parapher les registres d'état civil et des commerçants.

6407. — 5 juillet 1960. — **M. Vinciguerra** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par lettre en date du 3 mars 1959, rappelée le 26 juin 1959, il a appelé l'attention sur le retard apporté dans l'exécution d'une décision de l'Assemblée algérienne en date du 23 juin 1954, instituant une prime de séjour de 16 p. 100 au profit des retraités d'Algérie. Un arrêté du gouverneur de l'Algérie avait déclaré nulle la décision dont il s'agit, mais le conseil d'Etat ayant à son tour annulé l'arrêté précité, c'est à un arrêt de ce dernier qu'il est fait échec en l'espèce. Sous le n° 60-465 en date du 15 mars 1959, M le ministre des finances écrivait que le « service compétent » était saisi de l'affaire. Il lui demande si quinze mois de réflexions et d'études ont été suffisants pour permettre au service dont il s'agit de décider s'il faut ou non exécuter un arrêt du conseil d'Etat, c'est-à-dire si, en France, le droit est ou non garanti.

6408. — 5 juillet 1960. — **M. Jean Valentin** demande à **M. le ministre de la construction** si un bail consenti en février 1956 pour trois, six, neuf ans, à usage professionnel et d'habitation doit subir une revision en fonction du décret n° 58-1348 du 27 décembre 1958 ou d'après les modalités du décret du 17 mars 1949.

6409. — 5 juillet 1960. — **M. Falala** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le film les *Liaisons dangereuses* 1960 a été interdit par certaines municipalités. Or, les tribunaux administratifs, lorsqu'ils sont appelés à intervenir, prennent des jugements différents, soit qu'ils maintiennent l'interdiction, comme à Mulhouse, soit qu'ils annulent l'arrêté du maire, comme à Dijon et à Saverne. Il lui demande de le renseigner sur ces divergences apparemment contradictoires et incomprises de l'opinion publique.

6410. — 5 juillet 1960. — **M. André Gauthier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: un fermier exploite un bien rural dans un département visé par l'arrêté ministériel du 3 mai 1960, c'est-à-dire dans un département où la réglementation des cumuls et réunions d'exploitations agricoles est applicable quelle que soit la superficie des exploitations considérées. Une partie de son exploitation est mise en vente par son bailleur. L'intéressé exerce le droit de préemption et devient acquéreur de cette partie du bien loué; il lui demande si, en vertu de l'article 188.5 du code rural, ce fermier devra demander une autorisation de cumuler à la commission départementale des cumuls et réunions d'exploitations agricoles, étant entendu que la parcelle vendue a une superficie inférieure au maximum de superficie fixé par l'arrêté préfectoral et définissant les parcelles de terre non soumises au statut des baux ruraux.

6411. — 5 juillet 1960. — **M. Lacaze** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un assez grand nombre de propriétaires d'appartements sis dans des immeubles collectifs ou même des pavillons individuels construits par l'Etat au titre de la reconstruction de Royan, en vue de leur attribution ultérieure à des sinistrés ont été acquis, il y a quelques années, sous condition suspensive, la réalisation définitive de l'acquisition ne devant intervenir que lors de l'attribution définitive du terrain sur lequel repose la construction (remembrement) et de la signature de l'acte de cession par l'Etat au vendeur. Les formalités sont en cours et ne sont même pas encore terminées. Il en résulte que, par application de l'article 637 du code général des impôts, l'enregistrement est fondé à réclamer un relèvement de taxes, celles-ci étant perçues en se plaçant à la date de la réalisation de la condition suspensive. Il en résulte des relèvements de taux et même d'évaluation. De ce fait, les propriétaires se trouvent pénalisés pour un retard qui ne leur incombe pas et dont la responsabilité paraît même devoir être imputée à l'administration. Il lui demande si on ne pourrait envisager, à l'égard de cette catégorie de redevables, une mesure de bienveillance exceptionnelle.

6412. — 5 juillet 1960. — **M. Habib-Deloncle** demande à **M. le ministre du travail** si le gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée est exclu du bénéfice de la sécurité sociale si sa femme, mariée sous le régime de la séparation de biens, est également propriétaire de parts, les époux étant ensemble majoritaires.

6413. — 5 juillet 1960. — **M. Vaschetti** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'insuffisance de classement indiciaire dont est victime, d'une manière permanente, le personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Ce déclassement indi-

claire, qui détourne les jeunes gens de cette carrière, joint à l'insuffisance des crédits de fonctionnement mis à la disposition de ces services, rend difficile l'accomplissement des tâches confiées aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre qui sont, en outre, présentement chargés de mettre en application les textes organisant la promotion sociale. Il lui demande s'il prévoit le reclassement indiciaire du personnel et l'augmentation des crédits de fonctionnement alloués à ces services dont l'importance de l'action ne saurait lui échapper.

6414. — 5 juillet 1960. — **M. Moore**, se réjouissant de l'accroissement de la production nationale d'automobiles et considérant l'évolution qui se dessine dans les moyens et procédés de vente, demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il ne peut envisager d'autoriser les concessionnaires et agents de marques d'automobiles à laisser, à la demande, un véhicule en dépôt-essai, sous l'immatriculation du garage et sous leur propre responsabilité. Il est indéniable que la vente est facilitée lorsque l'acheteur éventuel a eu l'opportunité d'essayer, seul et tout à loisir, l'article qu'on lui propose alors que son choix n'est pas arrêté; il en est ainsi des réfrigérateurs ou des appareils de télévision ou de radio, par exemple. Le même procédé adopté pour la vente des véhicules automobiles serait donc logique.

6415. — 5 juillet 1960. — **M. Cassez** expose à **M. le ministre du travail** qu'en vertu d'une circulaire du 18 décembre 1959 émanant du ministère de la santé publique et de la population, il a été admis que les médecins hospitaliers devaient être affiliés au régime général de la sécurité sociale à compter du 1er janvier 1960. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures, afin que les médecins hospitaliers qui, au mépris de la loi (article 241 du code de la sécurité sociale), ont été privés de leur affiliation au régime général puissent faire rétablir leurs droits en matière d'assurance vieillesse pour les années écoulées.

6416. — 5 juillet 1960. — **M. Cassez** expose à **M. le ministre de la justice** que la réforme judiciaire a supprimé la possibilité du pourvoi en cassation sans ministère d'avocat, en matière de sécurité sociale; que, cependant, étant donné que cette mesure risquait de pénaliser les plaideurs modestes, une commission dite de l'article 53 du décret n° 58-1291, dont le siège est au ministère du travail, place Fontenoy, est chargée d'examiner les demandes de dispense d'honoraires d'avocat qui peuvent être admises lorsque les ressources sont faibles. Il lui signale qu'une demande de dispense faite dans ces conditions a été rejetée au motif « qu'il n'y avait pas de moyen sérieux de cassation ». Par conséquent, la commission instituée pour examiner si les ressources des intéressés permettent ou non de supporter les frais d'un pourvoi a justifié son refus en donnant son avis sur le fond. Il lui demande si la commission de l'article 53 doit se prononcer uniquement sur la recevabilité d'une demande de dispense d'honoraires d'avocat en examinant la situation financière du requérant ou si elle peut se substituer à la cour suprême et décider, de son propre chef, que le pourvoi n'est soutenu par aucun moyen sérieux.

6417. — 5 juillet 1960. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur les accidents dont risquent d'être victimes ou que peuvent provoquer les cyclistes et les cyclomotoristes en raison de l'accroissement de la circulation routière. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le but de protéger à la fois un sport qui a de très nombreux adeptes et une industrie occupant une proportion non négligeable de salariés, d'adjoindre aux routes à grande circulation (nationales ou départementales) qui n'en sont pas encore munies des pistes cyclables et cyclomotorables permettant aux amateurs d'engins à deux roues de se livrer à leur sport favori et de faire des excursions agréables sans encourir ou faire courir à autrui de graves dangers.

6418. — 5 juillet 1960. — **M. Bisson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les agents communaux dont l'indice de traitement est supérieur à 390 ne peuvent plus prétendre au paiement d'heures supplémentaires, mais que, pour certaines catégories de personnel administratif (chefs de bureau, secrétaires généraux), des forfaits annuels ont été prévus. Il n'en est pas de même pour le personnel des services techniques ayant dépassé cet indice. En effet, l'arrêté interministériel du 20 mars 1952 ne prévoit l'octroi de primes que pour les ingénieurs et techniciens ayant élaboré des projets de construction, de transformation ou d'équipement, etc. et la circulaire n° 327 du 11 août 1952 précise que lesdites primes sont destinées à rémunérer essentiellement le travail de conception. Mais, bien souvent, dans les villes de moyenne importance, l'étude desdits projets est confiée aux services des ponts et chaussées, la direction du service municipal étant assurée par un adjoint technique. Or ce fonctionnaire, appelé fréquemment à effectuer des travaux en dehors des heures normales du service, ne peut en être rémunéré. Il demande s'il ne pourrait être prévu, pour ces agents, un forfait annuel analogue à celui des chefs de bureau.

6419. — 5 juillet 1960. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le Premier ministre** que, par suite des décrets-lois de 1935, certaines pensions d'invalidité de la loi du 31 mars 1919 ont été supprimées par la commission supérieure des pensions, alors qu'elles avaient été concédées après avoir été attribuées par les tribunaux des pensions ayant statué sous le régime de la preuve et que les décisions se trouvaient passées en force de chose jugée. Il lui demande de lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rétablir les pensions dont il s'agit aux intéressés.

6420. — 5 juillet 1960. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que différents services ministériels occupent indûment les locaux dans l'hôtel des Invalides que Louis XIV fit bâtir pour les soldats blessés au service de la France, et qui appartiennent, par conséquent, aux soldats invalides. Il lui demande de lui faire connaître la date à laquelle ces bâtiments seront libérés et rendus à leur destination normale ancestrale: l'hospitalisation et les soins aux mutilés de guerre.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

5064. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il lui paraît possible que de substantielles économies soient réalisées par une remise en ordre des publications officielles ou officieuses, éditées sous le couvert du ministère de l'agriculture. Il lui demande quels sont le tirage, la diffusion et le coût annuel des publications suivantes éditées par les services de son ministère: Annales de l'institut national de la recherche agronomique, Annales de l'école nationale des eaux et forêts, Annales du génie rural, Bulletin du marché des fruits et légumes, Bulletin hebdomadaire du cabinet du ministre de l'agriculture, Bulletin mensuel d'information sur le marché mondial des céréales, Bulletin sanitaire vétérinaire, Bulletin technique des ingénieurs des services agricoles, Bulletin de pisciculture, Revue du ministère de l'agriculture, Revue forestière française, Statistique agricole annuelle, Recueil de médecine vétérinaire de l'école d'Alfort, Bulletin de documentation de la direction générale des eaux et forêts, Bulletin d'information de l'inspection des lois sociales en agriculture, Bulletin mensuel de statistiques agricoles, Annales de l'institut agronomique, Annales de la station centrale d'hydrologie appliquée, Bulletin de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, Bulletin signalétique du centre national des recherches agronomiques, Bulletin d'information du centre national du machinisme agricole, Etudes du centre national du machinisme agricole, Etudes et travaux du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural. (*Question du 9 avril 1960.*)

Réponse. — La question posée recoupe dans une certaine mesure des préoccupations qui ont été à la fois celles du ministre de l'agriculture et celles de la commission de réforme administrative. Toutefois on ne saurait dissimuler la complexité du problème. En effet les publications dont la liste a été dressée par l'honorable parlementaire sont très différentes tant en ce qui concerne leur nature que leur diffusion et leur périodicité. Certaines sont d'ordre uniquement administratif, d'autres purement techniques ou économiques. Les unes sont annuelles, les autres bimestrielles, mensuelles, bimensuelles ou hebdomadaires; l'une même est quotidienne et serait sans intérêt si sa périodicité était différente. Par ailleurs on trouve des publications à usage interne (documentation de travail des services), des publications destinées à un public restreint de chercheurs ou de techniciens, d'autres enfin les moins nombreuses, qui s'adressent à un public plus large. En conséquence si un certain regroupement des publications du ministère de l'agriculture est à priori souhaitable, il nécessite une analyse approfondie des besoins et des moyens et appellera sans doute des solutions nuancées. Une étude est actuellement en cours avec la collaboration du bureau « Organisation et méthodes ».

5605. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le Gouvernement ayant pris la décision de warranter le vin de la présente récolte sur la base de trois nouveaux francs vingt-cinq centimes le degré hectolitre pour le vin du hors-quantum dans le cadre des conventions de stockage, le comité d'escompte de la caisse de crédit agricole a décidé d'assortir ces warrants d'un engagement de transformation, au 31 décembre 1960, en warrants sur vin du quantum de la récolte 1960. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui semble pas utile d'incorporer le stock de sécurité dans le futur quantum 1960 et de le reconstituer, par la même opération, dans le futur hors-quantum de la même récolte. Ce simple jeu d'écritures allouerait aux caisses de crédit les sécurités qu'elles sont en droit de demander, et permettrait au Gouvernement de tenir un engagement formel envers la viticulture. (*Question du 11 mai 1960.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire suggère, en fait, que puissent être substitués, dans le cadre des conventions de stockage à des vins du hors-quantum de la récolte 1959, des vins provenant de la récolte 1960. Or, cette substitution a été admise, en principe, par la commission prévue par l'article 6 de l'arrêté du 4 mars 1960, portant organisation du stockage des vins du hors-quantum, sous réserve de son accord préalable et que les vins répondent à des normes, au moins, équivalentes. En tout état de cause, les caisses régionales de crédit agricole peuvent demander, pour les versements qu'elles consentent, les garanties qu'elles estiment utiles. Il y a lieu de remarquer, par ailleurs, que l'engagement supplémentaire, mentionné dans la question, ne paraît pas être demandé par l'ensemble des caisses régionales.

5688. — M. de Lacoste-Lareymondie expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par sa lettre en date du 24 mai 1958, adressée à la caisse nationale d'assurance mutuelle agricole et dans une réponse à une question écrite (*Journal officiel*, Débats parlementaires n° 57, du 4 juin 1958), il a bien voulu préciser qu'en application de l'article 1122 du code rural, la retraite vieillesse agricole est attribuée à tout chef d'exploitation, qui remplit les conditions prévues par la législation sur l'assurance vieillesse agricole et qui, notamment, justifie avoir acquitté au moins cinq années de cotisations; qu'il estimait alors, ce texte ne comportant aucune ambiguïté et aucune autre disposition n'ayant prévu des dérogations au principe ainsi posé, qu'une personne, qu'elle soit ou non bénéficiaire de l'allocation vieillesse, ayant effectivement versé des cotisations d'assurance vieillesse agricole pendant, au minimum, cinq ans, doit bénéficier de la retraite vieillesse agricole, au lieu et place de l'allocation vieillesse agricole qu'elle avait obtenue précédemment. Il lui demande quelles sont les raisons qui pourraient s'opposer à ce que les personnes affiliées au régime d'assurance vieillesse agricole depuis le 1er janvier 1955, qu'il s'agisse en particulier des propriétaires de biens donnés en métayage ou d'exploitants dont le revenu cadastral est compris entre 2.000 et 4.000 F et qui auraient déjà obtenu l'allocation de vieillesse agricole antérieurement au 1er janvier 1960, puissent voir, à compter de cette dernière date, transformer l'allocation qu'elles perçoivent en retraite. (*Question du 17 mai 1960.*)

Réponse. — Aucune raison ne paraît en principe s'opposer, dans les cas envisagés ci-dessus, à la transformation de l'allocation en retraite si toutes les conditions exigées pour l'attribution de la retraite sont remplies. Si des difficultés étaient survenues, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir indiquer au ministre de l'agriculture le nom des intéressés pour qu'une étude des dossiers puisse être faite.

5729. — M. Muller expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'application de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, concernant le contrôle de la salubrité des viandes foraines et la perception de la taxe de visite et de poinçonnage de ces viandes, crée de nombreuses difficultés; que la surveillance de l'autorité municipale qui doit s'exercer sur les viandes foraines dès leur pénétration sur le territoire communal est pratiquement irréalisable en raison de l'absence de tous moyens de contrôle de ces viandes, amenées par la route et la voie ferrée; qu'il en résulte que les communes entrant en ligne de compte sont entièrement livrées, en ce qui concerne la déclaration des viandes, au bon vouloir des introducteurs, et qu'il est indéniable qu'une partie importante de viandes foraines échappe à la visite de salubrité et à la taxe correspondante. Il lui demande de lui indiquer les moyens susceptibles de mettre un terme à ces errements et, en particulier, si le service des contributions indirectes ne pourrait être autorisé à communiquer aux municipalités intéressées les noms et adresses des destinataires de viandes foraines, leur nature et leur quantité. (*Question du 18 mai 1960.*)

Réponse — L'inspection de salubrité des viandes foraines a toujours suscité des difficultés à la fois techniques et administratives. Celles-ci deviennent d'autant plus vives que la circulation des viandes abattues tend à s'accroître d'année en année et que l'organisation déjà ancienne des services vétérinaires d'inspection, de type communal, n'est plus adaptée aux nécessités actuelles. Le ministère de l'agriculture étudie les mesures propres à remédier à cette situation et de nature à permettre un contrôle plus régulier et plus fréquent, partant plus efficace, des animaux et des viandes, quelles qu'en soient l'origine et l'espèce. En l'état actuel de la législation, les questions que soulèvent la perception et le contrôle des taxes communales ressortissent aux attributions du ministre de l'intérieur. Par ailleurs, le ministre des finances a seul qualité pour examiner les conditions dans lesquelles les agents du service des contributions indirectes pourraient éventuellement apporter leur collaboration aux municipalités en matière de recouvrement des taxes.

5764. — M. Vitter expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des agriculteurs effectuent occasionnellement des travaux de débardage de bois pour des exploitants forestiers. Les travaux sont exécutés avec le matériel, le personnel, le carburant du cultivateur et sont rémunérés à la pièce (stères). La main-d'œuvre employée est déclarée normalement. Il lui demande si, dans ces conditions, les caisses de sécurité sociale agricole sont en droit de faire payer aux exploitants forestiers les charges sociales sur ces travaux. Il semble illogique de faire payer des charges sociales sur l'amortissement, l'entretien et la consommation du tracteur agricole. Les produits en question se vendant déjà difficilement, il paraît inopportun de les grever de nouvelles charges. (*Question du 20 mai 1960.*)

Réponse. — La nature des rapports de droit existant entre les agriculteurs considérés et les exploitants forestiers qui font appel à eux est susceptible de varier selon les circonstances particulières de chaque cas d'espèce. Le fait que les cultivateurs exécutent le travail avec leur matériel, leur carburant et éventuellement avec l'aide d'une main-d'œuvre régulièrement déclarée et le fait qu'ils sont rémunérés à la tâche n'exclut pas en effet, *a priori*, l'existence d'un lien de subordination caractéristique du contrat de louage de services avec ses conséquences de droit. Au cas où il serait reconnu qu'il y a louage de services, la rémunération servant de base aux cotisations d'assurances sociales agricoles devrait s'entendre du salaire réel, exclusion faite des frais professionnels et il appartiendrait aux employeurs de prendre toutes précautions utiles pour que ces frais puissent être justifiés et distingués des salaires proprement dits si, comme tel paraît être le cas, ils excèdent le taux d'abattement de 10 p. 100 admis forfaitairement sur les salaires pour les ouvriers forestiers.

5765. — M. Béchard expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le vignoble gardois a été atteint par les gelées en 1956 et sinistré à nouveau en 1960. Cette répétition de sinistres crée pour les viticulteurs, deux fois atteints, une situation particulièrement difficile. A la suite des gelées de 1956 un certain nombre de viticulteurs ont, en effet, contracté des emprunts à la caisse de crédit agricole, soit pour compenser les pertes de récoltes, soit pour reconstituer des vignobles, soit même dans les cas extrêmes, pour replanter des vignes qu'il a fallu arracher. La loi du 2 août 1952 prévoit que l'Etat prend en charge les trois premières annuités des emprunts ainsi contractés. C'est donc en 1961 que les sinistrés de 1956 doivent assurer leur premier remboursement. Mais un certain nombre de ceux-ci ont eu leur vignoble détruit une fois de plus en 1960. Ces viticulteurs vont se trouver privés d'une très grande partie de leur récolte et ne pourront, de ce fait, assurer le paiement des annuités des premiers emprunts. Il lui demande s'il serait possible pour les viticulteurs, deux fois sinistrés, de faire assurer par l'Etat la prise en charge des annuités payables en 1961 pour les emprunts contractés en 1957 à la suite des gelées de 1956. (*Question du 20 mai 1960.*)

Réponse. — Les viticulteurs victimes des gelées survenues en 1956 peuvent prétendre au bénéfice de l'aide exceptionnelle prévue par le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956, ou, s'ils n'avaient pas fait de déclaration de sinistre avant le 1er janvier 1957, des dispositions de l'article 679 du code rural. En application du décret du 17 septembre précité, les viticulteurs qui n'ont subi qu'une perte de récolte ont pu bénéficier, du fait de l'intervention de la section viticole du fonds national de solidarité agricole, de la remise des quatre premières annuités des prêts consentis par les caisses de crédit agricole mutuel. Ils pouvaient prétendre au bénéfice de la remise de tout ou partie des six premières annuités si, du fait de la calamité, l'arrachage et la replantation ont été reconnus nécessaires et s'ils se sont engagés à reconstituer leur vignoble en l'améliorant conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 mai 1957. La plupart des viticulteurs qui ont sollicité cette aide exceptionnelle n'ont obtenu des prêts qu'en 1957. Ils peuvent donc prétendre encore à la remise de tout ou partie d'une quatrième annuité en 1961. Les viticulteurs sinistrés qui ne peuvent bénéficier de ces dispositions exceptionnelles parce qu'ils ont effectué une déclaration de sinistre postérieurement au 1er janvier 1957, et qui ont réclamé l'application des dispositions de l'article 675 du code rural, peuvent également prétendre à la remise de tout ou partie d'une quatrième annuité des prêts qui leur ont été consentis lorsque, par suite de la calamité, l'arrachage et la replantation ont été reconnus nécessaires. Seuls, les viticulteurs qui n'ont subi en 1956 qu'une perte de récolte et n'ont pu réclamer que la remise de tout ou partie des deux premières annuités, en application du paragraphe *a* de l'article 679 du code rural, ne pourront prétendre en 1961 à une nouvelle remise d'annuités. Mais il leur est possible, en cas de sinistre survenu en 1960, de solliciter auprès des caisses de crédit agricole de nouveaux prêts dans les conditions prévues par l'article 675 du code rural.

6022. — M. Laurent expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas suivant: un agriculteur père de trois enfants loue son exploitation à l'un d'entre eux. A son décès, faute d'entente entre les cohéritiers, l'exploitation est mise en vente aux enchères publiques. Il lui demande si le bénéficiaire du bail en cours peut faire jouer son droit de préemption. (*Question du 10 juin 1960.*)

Réponse. — S'agissant, à la suite d'un désaccord entre cohéritiers, de la vente par adjudication volontaire d'un bien familial rural, le fils exploitant, preneur en place, bénéficie du droit de préemption conformément à l'article 799 du code rural si, par ailleurs, il satisfait aux conditions prévues à l'article 793, alinéas 1 et 2, du même code.

6032. — M. Dusseaulx signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis le 1er janvier 1957, il est prévu le reclassement et les changements d'indices pour les pensions des retraités dans le cadre de la refonte et de la réorganisation administrative qui s'appliquent, notamment, aux personnels de la direction générale des eaux et forêts et lui demande dans quel délai interviendra la publication du décret qui doit permettre l'assimilation à des catégories existantes de certains emplois supprimés ou transformés depuis cette date, afin que les retraités intéressés puissent bénéficier de la loi votée depuis plus de trois ans. (*Question du 10 juin 1960.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé qu'au *Journal officiel* du 11 juin 1960 a été publié le décret n° 60-546 du 7 juin 1960 modifiant et complétant les dispositions du décret n° 52-273 du 4 mars 1952 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés ou transformés de la direction générale des eaux et forêts au ministère de l'agriculture.

ANCIENS COMBATTANTS

5807. — M. René Pleven appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur l'inquiétude de nombreuses familles de militaires français « Morts pour la France » et inhumés au Maroc qui souhaiteraient obtenir le rapatriement en France des corps de ces militaires. Il est répondu à ces familles que les corps seront ramenés par groupements. Il lui demande: 1° quelles dispositions ont été prises à cet effet et à quelle date les transferts commenceront;

2° si des garanties ont été obtenues du Gouvernement marocain quant à la protection et l'entretien des tombes militaires françaises au Maroc. (*Question du* 31 *mai* 1960.)

Réponse. — Le problème posé par le regroupement au Maroc des tombes des militaires français « Morts pour la France » et inhumés dans ce pays a fait l'objet d'une étude approfondie. D'ores et déjà, il est prévu de procéder — en principe à partir du mois d'octobre 1960 — au regroupement de 970 sépultures dans deux cimetières existants. Les familles seront avisées, en temps opportun, des opérations de regroupement envisagées. Celles qui, à cette occasion, solliciteront la restitution aux frais de l'Etat, dans la métropole, des restes mortels de leur parent décédé au cours de la guerre 1939-1945, verront leur requête examinée avec la plus grande bienveillance. En ce qui concerne l'entretien des tombes françaises au Maroc, M. l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France à Rabat a créé des commissions consulaires et une commission centrale de l'œuvre des tombes militaires, appelées à mener à bien cette tâche, en liaison avec la direction des anciens combattants et victimes de guerre à Casablanca. Enfin, un projet d'accord à conclure entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement marocain, relatif au maintien ou à l'aménagement de cimetières militaires permanents, a été proposé à l'agrément des autorités marocaines.

ARMEES

5508. — M. Lepidi expose à **M. le ministre des armées** qu'en dépit de maintes circulaires ministérielles, les gardes du service général de la légion de la garde republicaine de Paris ne bénéficient que d'une ou deux journées de repos par mois, et ce, pour une moyenne mensuelle de service de plus de trois cents heures dont vingt à vingt-cinq pour cent de service de nuit. Cette situation est d'autant plus choquante que les gardes employés à l'intérieur ou à l'extérieur de la légion, bénéficient régulièrement de leur congé hebdomadaire, en même temps qu'ils ont un travail défini et régulier très souvent diurne, et que leur moyenne mensuelle ne dépasse pas deux cents heures. Il lui demande s'il n'estimerait pas juste pour la bonne tenue de ce corps d'élite que l'obligation du repos hebdomadaire soit réaffirmée, sans aucune restriction ni ambiguité et que, en cas de services exceptionnels, la journée de repos qui ne pourrait être accordée soit obligatoirement reportée à la semaine suivante. (*Question du* 4 *mai* 1960.)

Réponse. — Instituée pour participer au maintien de l'ordre et de la sécurité dans la capitale, la légion de la garde républicaine de Paris assure également la garde des palais nationaux et effectue des services d'honneur dans les cérémonies officielles. Les personnels de cette légion remplissent donc de nombreuses missions et exécutent de nombreux services tant à l'intérieur du corps qu'au profit d'organismes officiels ou d'autorités diverses qui les emploient directement. Dans ces conditions, bien que le commandant de légion s'efforce de répartir équitablement le nombre d'heures de service et, partant, les repos hebdomadaires, il lui est extrêmement difficile d'assurer la ventilation des charges entre tous les personnels, d'autant que beaucoup de gardes républicains échappent à son autorité directe, du fait de la nature de leur emploi Il convient d'autre part de souligner que la garde républicaine de Paris, compte tenu de la nature de ses missions, met à exécution des réquisitions émanant du préfet de police et ces réquisitions accentuent davantage le déséquilibre évoqué ci-dessus. Certes, le commandement s'efforce de donner satisfaction en matière de repos hebdomadaire à tous les militaires visés dans la présente question, mais il est évident qu'il doit d'abord tenir compte des nécessités du service. C'est pourquoi, compte tenu des charges actuelles dont la diminution ne semble pas devoir être envisagée dans les circonstances présentes, le problème évoqué par l'honorable parlementaire ne saurait trouver de solution vraiment satisfaisante que dans l'augmentation des effectifs de la garde républicaine de Paris.

5509. — M. Lepidi expose à **M. le ministre des armées** que la légion de la garde républicaine de Paris qui a perdu plusieurs centaines des siens en 1914-1918, en 1939-1945 et en Indochine, souffre dans sa dignité de ne pas être appelée à participer à la grande œuvre de pacification actuelle en Algérie. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de cette mise à l'écart et s'il n'envisage pas de revenir sur cette décision, ne serait-ce que par un appel symbolique au concours de la légion. (*Question du* 4 *mai* 1960.)

Réponse. — Légalement instituée pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité dans la capitale, la garde républicaine de Paris ne peut être appelée, en tant que formation constituée, à participer aux opérations en Algérie. Cependant les personnels de ce corps peuvent demander leur affectation dans une unité de gendarmerie en Algérie, ou dans la gendarmerie mobile de métropole qui effectue de fréquents séjours en Afrique du Nord (en principe six mois par an). D'autre part, à plusieurs reprises, il a été fait appel à des volontaies de la légion de la garde républicaine de Paris, pour servir en Algérie.

5586. — M. Peyrefitte demande à **M. le ministre des armées:** 1° s'il trouve normal que des colis de vêtements ou de linge expédiés par des familles à leurs fils en Algérie mettent deux mois pour parvenir à l'intéressé et que, de plus, ces militaires se trouvent mis dans l'obligation d'acquitter des droits de douane élevés à la réception du colis. Il considère que des soucis de cet ordre devraient être évités tant aux familles qu'à leurs enfants; 2° les mesures qu'il compte prendre en vue de porter remède à des tracasseries ou des lenteurs qui entraînent un mécontentement bien compréhensible chez les familles dont les fils combattent en Afrique du Nord. (*Question du* 10 *mai* 1960.)

Réponse. — 1° Les paquets-poste d'un poids maximum de trois kilogrammes destinés aux militaires en service en Algérie sont acheminés normalement dans les délais de cinq à huit jours par voies ferrée et maritime; les denrées et articles d'usage courant expédiés dans ces paquets ne sont pas frappés de droits d'entrée; 2° les colis d'un poids supérieur à trois kilogrammes sont confiés par l'expéditeur à la Société nationale des chemins de fer français et ensuite distribués par la Société nationale des chemins de fer français en Algérie; ces colis sont soumis en matière de douane aux règles actuellement en vigueur en Algérie. Il semble que la présente question vise particulièrement les expéditions de ces derniers colis. Pour permettre de saisir éventuellement le département ministériel compétent, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir fournir, s'il l'estime nécessaire, tous renseignements utiles sur le cas particulier évoqué

5761. — M. Falala rappelle à **M. le ministre des armées** qu'un certain nombre de fonctionnaires civils sont appelés, en raison de leurs fonctions, à participer à des exercices militaires nationaux ou interalliés qui nécessitent la mise sur pied de mobilisation totale ou partelle des organismes auxquels ils appartiennent. Or, par décision n° 210 EMG A/E 92 en date du 8 juillet 1959, la participation à de tels exercices ouvre aux fonctionnaires appelés à y prendre part les mêmes avantages en ce qui concerne l'avancement et les décorations qu'une période de réserve de durée équivalente. Il lui demande s'il compte appliquer ces dispositions aux cheminots participant à de tels exercices. (*Question du* 20 *mai* 1960.)

Réponse. — L'étude d'une extension des dispositions de la décision n° 210 EMG A/E G. 2 du 8 juillet 1959 au personnel de la Société nationale des chemins de fer français participant à des exercices nationaux ou interalliés vient d'être achevée dans un sens favorable. En conséquence, la décision du 8 juillet 1959 sera prochainement complétée dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

5919. — M. Mahias expose à **M. le ministre des armées** que les traitements des fonctionnaires de la sûreté nationale et de la préfecture de police ont été relevés de 20 à 60 points de traitement à compter du 1er janvier 1960, cette modificiation de l'échelle indiciaire entrainant une légère diminution des taux de la prime spéciale; que les retraités et les veuves de ces deux corps ont bénéficié sans contrepartie des mêmes relèvements d'indice; que, en revanche, les militaires de la gendarmerie, dont les soldes étaient, jusqu'au 31 décembre 1959, alignées sur les traitements des fonctionnaires de police, n'ont bénéficié d'aucun relèvement à la date du 1er janvier 1960. Il lui demande: 1° si, dans un souci d'équité, il n'envisage pas d'accorder aux militaires de tous grades de la gendarmerie, en activité ou en retraite, ainsi qu'aux veuves, des avantages analogues à ceux qui ont été accordés aux fonctionnaires de police; 2° si les mesures à intervenir en faveur des militaires de la gendarmerie prendront effet à compter du 1er janvier 1960. (*Question du* 1er *juin* 1960.)

Réponse. — Des projets de décrets tendant à faire bénéficier les militaires non officiers de la gendarmerie — personnels en situation d'activité, retraités ou ayants cause — de mesures analogues à celles adoptées en faveur des personnels de police, sont actuellement à l'étude, mais, en raison de leur incidence financière, il n'est pas encore possible de préciser la date à compter de laquelle ces mesures pourront prendre effet. En ce qui concerne les officiers de la gendarmerie, dont le sort en matière de rémunération a été lié à celui des officiers des trois armées, un relèvement d'indice ne semble devoir être envisagé que dans le cadre d'une mesure de portée générale intéressant l'ensemble du corps des officiers.

6028. — M. Pierre Villon, se référant à la réponse faite le 27 avril à sa question n° 4619, demande à **M. le ministre des armées** s'il envisage de constituer une commission, chargée d'examiner la situation des officiers nommés lieutenants à titre temporaire pendant la guerre 1914-1918 et de lui proposer les mesures nécessaires à la réparation du préjudice subi par ces officiers. (*Question du* 10 *juin* 1960.)

Réponse. — La situation des personnels visés dans la présente question ne peut être jugée que dans le cadre général de l'avancement des officiers au lendemain de la guerre 1914-1918. Cette situation a été examinée une première fois en 1921 conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1921 fixant le statut des officiers nommés ou promus à titre temporaire depuis le début des hostilités. Elle a été reconsidérée, ensuite, en 1929, en application des dispositions du décret du 26 juillet 1929 relatif à l'avancement des officiers ayant détenu leur grade à titre temporaire. Il ne paraît pas possible de reprendre actuellement un nouvel examen; étant donné les délais écoulés, on ne disposerait plus de la plupart des éléments à prendre en considération pour apprécier chacune des situations individuelles. En conséquence, la constitution d'une commission semble être sans objet.

CONSTRUCTION

5626. — M. Davoust expose à **M. le ministre de la construction** les faits suivants; sous l'égide de la chambre de commerce du Mans s'est constituée une société immobilière sarthoise du commerce et de l'industrie (S. I. S. C. I.) dont le but est de favoriser l'accession

à la propriété en prêtant aux candidats propriétaires la différence entre le coût de la construction et les divers prêts qu'ils ont pu obtenir par ailleurs. Un lotissement de 43 logements est achevé depuis environ deux ans et la plupart des occupants de ces logements ont bénéficié à la fois d'un prêt du crédit foncier, d'un prêt de la caisse d'allocations familiales du département et du prêt complémentaire accordé par la S. I. S. C. I. Les comptes n'étant pas encore définitivement arrêtés, le montant du troisième prêt n'a pu être déterminé de façon exacte et n'a pas fait l'objet d'un contrat, bien que l'attribution de ce prêt ne fasse aucun doute, puisque, d'une part, tous les règlemnts des entrepreneurs ont été effectués par la S. I. S. C. I. à laquelle ont été versés les deux autres prêts au fur et à mesure de leur déblocage, et, que d'autre part, la S. I. S C. I. réclame aux propriétaires des annuités calculées, à défaut d'un arrêté de compte définitif, sur le montant du devis initial de la construction. Cependant, pour l'attribution à ces propriétaires de l'allocation de logement, la caisse d'allocations familiales n'accepte de prendre en considération que les deux seuls prêts consentis par le crédit foncier et par la caisse elle-même et refuse de retenir le prêt complémentaire de la S. I. S. C. I. qui atteint le tiers du montant de la construction, arguant qu'aucun contrat n'a été souscrit avant l'entrée dans les lieux et appuyant sa position sur les instructions en date du 15 avril 1955 émanant du ministère de la reconstruction d'après lesquelles les emprunts complémentaires ne peuvent être pris en considération que dans la mesure où ils sont destinés à assurer le financement de la construction et s'ils ont été contractés avant l'achèvement des travaux et si les allocataires peuvent produire un contrat authentifiant l'existence des prêts ayant date certaine antérieure à l'achèvement des travaux. Il lui demande s'il est exact que les termes des instructions rappelées ci-dessus s'opposent à ce que, dans les cas particuliers signalés, les bénéficiaires des prêts complémentaires accordés par la S. I. S. C. I. puissent obtenir que leur allocation de logement soit calculée en tenant compte des annuités qu'ils versent effectivement pour chacun des prêts contractés, y compris les annuités versées à la S. I. S. C. I., et si, dans l'affirmative, il ne lui semble pas nécessaire de modifier ces instructions afin qu'elles n'aboutissent pas, dans les cas de ce genre, à restreindre les possibilités de l'aide apportée par l'allocation de logement. (*Question du* 12 *mai* 1960.)

Réponse. — Il est exact qu'aux termes des instructions en vigueur les emprunts complémentaires ne peuvent être pris en considération pour le calcul de l'allocation logement que dans la mesure où ils sont destinés au financement de la construction et si le contrat de prêt à date certaine antérieurement à l'achèvement des travaux. Ces dispositions ont pour objet de s'assurer que ces emprunts complémentaires correspondent au règlement des seules dépenses de construction figurant au devis d'origine. Toutefois, la situation signalée, qui avait été déjà portée à la connaissance du ministre de la construction fait l'objet d'échanges de vues avec le ministère du travail, ministère de tutelle des caisses d'allocations familiales. L'honorable parlementaire sera, bien entendu, tenu informé.

5656. — M. Coudray expose à **M. le ministre de la construction** que les crédits d'engagement de construction H. L. M. pour 1960 ayant été fixés dans la loi de finances à 198 milliards d'anciens francs, il en résulte une diminution de 32 milliards par rapport aux crédits engagés en 1959 (230 milliards d'anciens francs) et que ceci laisse pour une part inutilisées les possibilités actuelles de l'industrie du bâtiment. Il lui demande, si, comme en a manifesté la volonté le Parlement lors de la discussion de cette loi de finances, le Gouvernement a décidé, depuis lors, une augmentation de ces crédits et s'il a prévu un nouveau plan, pour faire suite au plan quadriennal établi par la loi du 7 août 1957 et au plan triennal supplémentaire établi par l'ordonnance du 31 décembre 1958 qui, l'un et l'autre, auront pris fin en 1961 et dont les crédits utilisés pour une part par anticipation sont presque épuisés dès maintenant. (*Question du* 13 *mai* 1960.)

Réponse. — 1° Pour établir une comparaison valable des crédits affectés à la construction d'habitations à loyer modéré en 1959 et 1960, il convient de bien distinguer les possibilités de « commandes » offertes par ces crédits des possibilités de réalisation auxquelles ils correspondent. En effet le programme triennal a permis de « commander », c'est-à-dire en fait de passer des marchés en une seule fois pour des opérations qui n'ont été ou ne seront réellement « engagés » que par tranches annuelles successives et financées au fur et à mesure de l'état d'avancement des chantiers C'est ainsi qu'en 1959 les possibilités de « commandes » de la première tranche du triennal se sont élevées à 750 millions de nouveaux francs. Mais en fait les travaux réellement « engagés » ne pouvaient s'élever qu'à 350 millions de nouveaux francs. Dans les mêmes conditions, les possibilités de « commandes » de la deuxième tranche de triennal s'élevaient en 1960 à 350 millions de nouveaux francs, alors que les possibilités réelles d'engagement sont de 450 millions de nouveaux francs. Enfin en 1961 les possibilités de « commandes » seront presque totalement épuisées — 100 millions de nouveaux francs — les possibilités d'engagements s'élevant encore à 400 millions de nouveaux francs. Cette politique a permis, en autorisant la passation des marchés pour la totalité de chaque opération inscrite au programme triennal, d'obtenir les meilleures conditions de prix et d'exécution tout en étalant sur deux ou trois exercices la réalisation des travaux. Ce qui compte donc en définitive en regard des possibilités de l'industrie du bâtiment, ce sont les crédits annuels d'engagements; or ceux-ci n'ont cessé de croître au cours de ces dernières années. En effet le Gouvernement ayant décidé récemment d'augmenter de 250 millions de nouveaux francs les crédits affectés en 1960 à la construction d'habitations à loyer modéré, le montant total des crédits d'engagements s'élèvera pour cette année à 2.330 millions de nouveaux francs. Le tableau ci-dessous donne en millions de nouveaux francs la comparaison de ces crédits avec ceux accordés les années précédentes.

ANNEES	LOI-CADRE du 7 août 1957.	PROGRAMME triennal (ordonnance du 31 décembre 1958).	CREDITS supplémentaires.	TOTAL
1957.....	1.320	»	»	1.320
1958.....	1.380	»	300	1.680
1959.....	1.550	350	»	1.900
1960.....	1.630	450	250	2.330

Il convient encore d'ajouter que le montant des emprunts bonifiés contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré, notamment pour l'accession à la propriété, n'a cessé également d'augmenter. Alors qu'ils étaient en moyenne de 200 à 250 millions de nouveaux francs les années précédentes, ils s'élèveront vraisemblablement à 450 ou 500 millions de nouveaux francs en 1960, ce qui augmente considérablement les possibilités de réalisation des organismes d'habitations à loyer modéré; 2° le plan quadriennal établi par la loi du 7 août 1957 et le plan triennal supplémentaire établi par l'ordonnance du 31 décembre 1958 prenant fin l'un et l'autre en 1961, le Gouvernement se préoccupe effectivement d'établir une nouvelle loi-programme de financement de la construction devant porter sur les années 1962 à 1965. Les études en cours tendent à prévoir à la fois un programme inconditionnel et des programmes pluriannuels, dont les montants ne peuvent encore être précisés, mais qui, de toute manière, seront fixés de telle façon que le volume global de la construction sociale ne subisse aucune diminution.

EDUCATION NATIONALE

5731. — M. Pierre Ferri demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle charge annuelle moyenne représente pour le budget de l'Etat: un élève dans l'enseignement du premier degré, un élève dans l'enseignement du second degré, un élève dans l'enseignement technique et un élève dans l'enseignement supérieur; 1° en ne considérant que les dépenses du personnel; 2° en incluant toutes les autres dépenses de fonctionnement. (*Question du* 18 *mai* 1960.)

Réponse. — La charge annuelle moyenne supportée par le budget de l'Etat pour un élève de chaque ordre d'enseignement s'établit comme suit:

	En ne considérant que les dépenses de personnel.	En incluant toutes des autres dépenses de fonctionnement.
Enseignement du premier degré....	37.450 F.	38.750 F.
Il est à noter qu'il n'existe à la charge de l'Etat que des dépenses de personnel Toutefois un tiers environ des crédits attribués par l'Etat aux collectivités locales au titre de l'allocation scolaire, soit 1.300 F par élève, est utilisé à des dépenses de fonctionnement, le reste étant affecté principalement aux constructions scolaires.		
Enseignement du second degré. Charge pour un élève non boursier:		
1° Elève externe..........	102.447 F.	108.502 F.
2° Elève demi-pensionnaire.....	102.616 F.	108.671 F.
3° Elève pensionnaire.......	107.707 F.	117.779 F.
Enseignement technique:		
1° Elève d'une école nationale d'ingénieurs d'arts et métiers.	350.100 F.	419.900 F.
2° Elève d'une école nationale professionnelle	172.400 F.	203.400 F.
3° Elève d'un collège national technique	137.200 F.	155.700 F.
4° Elève d'un centre public d'apprentissage	139.900 F.	156.200 F.
Enseignement supérieur..........	200.000 F. (Valeur toute relative étant donné les différences qui peuvent exister entre les dépenses de fonctionnement des différentes disciplines littéraires ou scientifiques.)	

6043. — M. Mainguy constate que les jeunes gens qui échouent à la deuxième partie du baccalauréat dans l'année civile de leurs vingt ans ont droit à un sursis d'incorporation jusqu'à vingt et un ans. Il demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'envisage pas d'accorder les mêmes facilités aux jeunes gens du même âge, reçus à la première partie du baccalauréat. Ces jeunes gens, en effet, sont actuellement incorporés, alors que ceux qui sont visés par le décret n° 60-257 du 23 mars 1960 ont droit à un sursis. Les deux catégories ont pourtant atteint au même âge le même niveau d'études. (*Question du 14 juin 1960.*)

Réponse. — Les conséquences de la réglementation adoptée n'avaient pas échappé au ministre de l'éducation nationale, pas plus qu'au ministre des armées, et la question a longuement et attentivement été étudiée par la commission mixte chargée de l'élaboration de la réglementation. Malheureusement, il n'a pas été possible de retenir des dispositions plus libérales, souhaitées par l'éducation nationale, en raison des lourdes incidences qu'elles auraient entraînées en ce qui concerne le recrutement des effectifs nécessaires à la défense nationale. En vue de remédier autant que possible à ces inconvénients, le ministère de l'éducation nationale a provoqué un certain nombre de mesures spéciales en faveur des étudiants appelés sous les drapeaux. C'est ainsi qu'un décret du 8 décembre 1959 dispose que les candidats titulaires de la première partie du baccalauréat, appelés sous les drapeaux sans avoir obtenu un sursis pour préparer la deuxième partie, bénéficieront, en vue de cet examen, d'une préparation spéciale organisée par le centre national d'enseignement par correspondance. Un autre décret du 19 mai 1960 prévoit la possibilité d'établir des programmes restreints pour les examens auxquels les jeunes gens qui ont servi en Algérie seront candidats. En outre, ces candidats bénéficieront d'une délibération spéciale des jurys. Enfin, il a été convenu avec les autorités militaires que les demandes de permissions exceptionnelles pour se présenter à des examens ou concours de fins d'études seraient examinées avec la plus grande bienveillance par les chefs de corps et recevraient satisfaction dans toute la mesure du possible. Bien entendu, la question du sursis pour études secondaires sera reprise dès que les circonstances et la situation des effectifs le permettront.

6079. — M. Voisin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° de lui indiquer le montant et le pourcentage, par ordre d'enseignement, des crédits d'équipement engagés à la date du 1er juin 1960 sur les crédits votés par le Parlement au 31 décembre 1959; 2° pour quelles raisons il semble vouloir obliger les municipalités à construire 40 p. 100 des classes en préfabriqué pendant que de nombreux projets-types en constructions classiques sont réalisés à des prix de revient inférieurs et d'une qualité de construction nettement supérieure. (*Question du 15 juin 1960.*)

Réponse. — 1° Etat des crédits d'équipement engagés à la date du 1er juin 1960:

	AUTORISATIONS de programme ouvertes en 1960.	CREDITS engagés ou soumis à l'engagement à la date du 1er juin 1960.	POURCENTAGE
	(En milliers de nouveaux francs.)		P. 100.
Enseignement supérieur	400.800	153.350	38,26
Equipement social	55.150	24.581	44,57
Second degré	407.000	251.518	61,79
Enseignement technique	416.000	220.205	52,93
Classes démontables pour le second degré et l'enseignement technique	17.000	16.148	94,98
Premier degré	432.000	318.383	73,69
Jeunesse et sports	62.000	23.061	37,19
Institut pédagogique national	3.000	3.000	100
Frais d'étude et de contrôle	10.000	5.409	54,09
Totaux	1.802.950	1.015.655	56,33

2° La suggestion faite aux communes d'avoir recours aux classes légères ne constituait qu'une hypothèse de travail propre à être retenue chaque fois que les circonstances le permettraient et que les prix de revient se révèleraient nettement satisfaisants. En tout état de cause une circulaire du 8 mars 1960 a confirmé que le choix du mode de construction appartient en dernier ressort aux communes et que le ministère de l'éducation nationale demeure attaché aux méthodes traditionnelles de construction.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3810. — M. Maurice Schumann expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans son bulletin officiel (2e partie, n° 10 de 1951 (p. 381), le service des contributions directes a précisé qu'en cas de transformation d'une société de personnes en société de capitaux, la société nouvellement soumise à l'impôt sur les sociétés était, à compter du jour de sa transformation, tenue au versement des acomptes provisionnels et que ceux-ci, jusqu'à la déclaration des bénéfices du premier exercice suivant la transformation, devaient être fixés, comme dans le cas de création d'une société nouvelle, au quart de l'impôt calculé sur le produit évalué à 5 p. 100 du capital appelé. Or, dans son instruction n° A-2-1 de janvier 1959 (p. 64, renvoi n° 1), le service du Trésor a estimé, de son côté, que la liquidation des acomptes provisionnels devait s'effectuer, dans l'hypothèse d'une transformation de société de personnes en société de capitaux, en prenant pour base, non un produit correspondant à 5 p. 100 du capital appelé, mais les bénéfices sociaux de l'exercice précédent, c'est-à-dire, si l'on applique strictement les prescriptions de l'instruction, ceux qui, dans le cadre de la société de personnes, ont servi de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La règle tracée dans le bulletin du service des contributions directes n° 10 de 1951 ne paraissant pas avoir été rapportée, il lui demande: 1° comment, en présence des points de vue divergents exprimés par les deux services intéressés du ministère, il convient désormais de calculer les acomptes provisionnels d'impôt sur les sociétés, dans le cas ci-dessus envisagé, observation étant faite, qu'en raison notamment de la déduction des rémunérations des dirigeants de la société de capitaux et des charges sociales y afférentes, le bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés doit, toutes choses égales par ailleurs, être nécessairement différent de celui précédemment assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques; 2° si la société qui aurait adopté les modalités de calcul des acomptes prévues par le bulletin des contributions directes serait frappée de la majoration de 10 p. 100 dans le cas où l'administration entendrait s'en tenir à la nouvelle doctrine exprimée par le service du Trésor. (*Question du 23 décembre 1959.*)

Réponse. — 1° Les dispositions de l'instruction de la direction de la comptabilité publique A-2-1 du 20 janvier 1959 relatives au calcul des acomptes d'impôt sur les sociétés, dus par les sociétés de personnes transformées en sociétés de capitaux, vont être modifiées dans le sens de celles, ayant le même objet, contenues dans le bulletin officiel des contributions directes n° 10 (2e partie, p. 38). Désormais, les sociétés de personnes qui n'avaient pas opté pour l'imposition à l'impôt sur les sociétés, et qui, du fait de leur transformation en sociétés de capitaux, sont obligatoirement assujetties à l'impôt sur les sociétés, seront autorisées à calculer, sur la base de leur capital appelé, les acomptes à valoir sur l'impôt afférent au premier exercice suivant leur transformation. Chaque acompte devra donc être égal au quart de l'impôt calculé sur un point évalué à 5 p. 100 du capital appelé; 2° sans objet, en raison de la modification apportée à l'instruction A-2-1 du 20 janvier 1959. Toutefois, les sociétés qui, antérieurement à cette modification, auraient calculé leurs acomptes sur la base de leur capital appelé, et non pas sur la base de leurs bénéfices de l'exercice antérieur, comme le prévoyait alors l'instruction A-2-1, pourront solliciter la remise gracieuse de la ou des majorations de 10 p. 100 liquidées à leur encontre.

4969. — M. Raymond-Clergue expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans les communes classées en totalité dans une zone de production de vins délimités de qualité supérieure, les viticulteurs ne peuvent mettre en vente leur récolte tant qu'ils n'ont pas obtenu le label; que ces labels ne peuvent être demandés avant le 1er décembre de chaque année et qu'il en résulte pour ces viticulteurs l'impossibilité de mettre en vente une partie importante de leur récolte avant une date bien postérieure au 1er décembre. Il lui demande si, pour le paiement de leurs contributions directes, les viticulteurs, propriétaires de vignes situées dans les communes classées dans une zone de production de vins délimités de qualité supérieure, ne pourraient bénéficier de délais spéciaux leur permettant d'attendre la vente de la totalité de leur récolte pour se libérer de leurs impositions, sans avoir à subir la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif. (*Question du 9 avril 1960.*)

Réponse. — Les modalités d'obtention des labels pour les vins délimités de qualité supérieure résultent du décret du 20 mai 1955. Les viticulteurs sont donc, pour le paiement des impôts qu'ils doivent actuellement, dans une situation identique à celle où ils se sont trouvés placés pour le paiement des impôts des années précédentes. Aux termes des articles 1663 et 1731-I du code général des impôts, les contributions directes sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle et une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non réglées le 15 du troisième mois suivant celui de cette mise en recouvrement. Il n'est pas possible à l'administration de reporter par voie de mesure générale, les échéances fiscales fixées par la loi. Toutefois, des instructions de caractère permanent prescrivent aux percepteurs d'examiner dans un esprit de large compréhension les demandes individuelles de délais supplémentaires de paiement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés, qui justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces instructions visent particulièrement le cas des agriculteurs. Les viticulteurs qui ne peuvent acquitter leurs impôts aux dates fixées par la loi peuvent demander des délais supplémentaires. Il leur appartient de présenter à leurs percepteurs des requêtes exposant leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires à des contribuables n'a pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100, qui est appliquée automatiquement à toutes les cotes non acquittées avant la date légale. Mais les intéressés dès qu'ils se sont libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leurs percepteurs, peuvent leur remettre des demandes en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance.

5413. — M. Camino expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pendant de longs mois, souvent plus d'une année, une commune est tenue de garder des réserves très importantes d'argent, dont elle ne peut disposer, en attendant une subvention possible de l'Etat ou du département. Ces réserves pour certains travaux ce chiffrent par dizaines de millions. Il lui demande si on ne peut envisager la possibilité, pour ces communes, de les autoriser à prendre, provisoirement, des bons du Trésor, ce qui faciliterait leurs gestions et leur assurerait des économies non négligeables. (*Question du 28 avril 1960.*)

Réponse. — La réglementation relative à l'emploi des fonds libres des collectivités locales prévoit la possibilité pour les communes de placer en bons du Trésor les fonds provenant notamment de dons, d'aliénations ou d'emprunts dont le produit destiné à la réalisation de travaux, se trouve momentanément en attente d'emploi. L'autorisation du ministre des finances, nécessaire pour les placements de cette nature, est accordée sur des bases libérales et ne soulève, dans la généralité des cas, aucune difficulté.

5943. — M. Sourbet demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que la France importe toujours du gras de baleine. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — Il est exact que la France importe toujours du gras de baleine. Les importations d'huile et graisse de baleine sont libérées en provenance de tous pays depuis 1955. Pratiquement ces importations se limitent aux quantités nécessaires à l'approvisionnement des industries de graisses alimentaires et s'effectuent dans le cadre du contingent d'importation en franchise de droits de douane fixé à 18.000 tonnes et reconduit chaque année.

INDUSTRIE

5825. — M. Dorey demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui faire connaître le nombre de stations-service de distribution de carburant qui étaient en fonctionnement en 1938 et le nombre des mêmes stations qui sont en fonctionnement en 1960. (*Question du 31 mai 1960.*)

Réponse. — Le réseau d'installations de distribution de carburants était évalué en 1938 à 55.000 points de vente comportant environ 80.000 appareils distributeurs. En 1954, le nombre de points de vente était de 34.000 et le nombre d'appareils distributeurs de 60.000. Ces chiffres sont passés en 1960, respectivement à 42 000 pour les points de vente et à 80.000 pour les appareils distributeurs. Il convient de noter que l'agencement des installations de distribution de carburants a subi entre 1938 et 1960 d'assez sensibles modifications (capacités de stockage plus importantes, création de pistes...). D'autre part la vente des carburants tend à devenir un commerce spécialisé alors qu'elle constituait avant guerre essentiellement une activité marginale

6231. — M. Cermolacce rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que les mineurs et leurs organisations syndicales réclament une augmentation des salaires de 2,50 NF par jour, la revalorisation des prix de tâche, le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire, et dans l'immédiat l'octroi d'une journée de repos payée toutes les deux semaines sans prolongation de la durée journalière de travail. Il lui demande la suite qu'il entend donner aux revendications de ces travailleurs au métier pénible et dangereux. (*Question du 24 juin 1960.*)

Réponse. — Les revendications évoquées par l'honorable parlementaire ne peuvent être retenues car il en résulterait une augmentation des prix de revient du charbon de nature à dégrader la position concurrentielle de ce combustible et par conséquent le niveau de l'emploi. Les mesures d'ordre social figurant au plan d'adaptation de l'industrie charbonnière récemment exposé par le ministre de l'industrie, s'ajoutant à la dernière augmentation des salaires et retraites et à la décision d'octroi d'une retraite complémentaire, constituent le maximum de ce qu'il est possible de faire à l'heure actuelle en faveur des mineurs.

Errata.

1° *Au compte rendu intégral de la 2ᵉ séance du 26 avril 1960.*

Questions écrites.

Page 483, 2ᵉ colonne, question n° 5339 de M. Lépidi à M. le ministre des armées, 6ᵉ ligne, au lieu de: « ... et il estime, au demeurant qu'il est inutile de maintenir une certaine diversité... », lire: « ... et il estime qu'il est utile de maintenir une certaine diversité ... ».

2° *Au compte rendu intégral de la séance du 21 juin 1960.*

Questions écrites.

Page 1449, 1ʳᵉ colonne, question n° 6156 de M. Delianne à M. le ministre des armées à la 5ᵉ ligne, au lieu de: « ... qui ont un pourcentage d'invalidité à 85 p. 100... », lire: « ... qui ont un pourcentage d'invalidité à 100 p. 100... ».

3° *Au compte rendu intégral de la séance du 28 juin 1960.*

Questions écrites.

Page 1554, 2ᵉ colonne, au lieu de: « 6255. — 28 juin 1960. — M. Briot expose à M. le ministre des finances... », lire: « M. Buot expose à M. le ministre des finances... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2ᵉ séance du mardi 5 juillet 1960.

SCRUTIN (N° 92)

Sur l'amendement présenté par M. Dorey à l'article 23 du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (Crédits militaires. — Déplacement de l'état-major en Algérie). **(Résultat du pointage.)**

Nombre de suffrages exprimés.......................... 447
Majorité absolue.. 224

Pour l'adoption......................... 228
Contre 219

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abdesselam.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean)
Anthonioz
Arnulf.
Arrighi (Pascal).
Azem Ouali.
Ballanger (Robert.
Baouya
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Battesti.
Baudis.
Baylot
Bégouin (André).
Bénard (Jean).
Bensseddick Cheikh
Bergasse.
Berrouaine (Djelloul)
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billoux.
Boisde (Raymond).
Bonnet (Christian).
Boscary-Monsservin
Bosson
Mlle Bouabsa Keira
Boualam (Saïd)
Boudi (Mohamed).
Bouillol.
Boulsane (Mohamed)
Bourne.
Boutalbi (Ahmed).
Bréchard
Brugerolle.
Burlot
Caillemer.
Cance
Carville (de)
Cassez.
Cathala.
Cermolacce
Chamant.
Chareyre
Charret.
Charvet.
Chazelle.
Chopin.
Colinet.
Collomb
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani.
Commenay
Coste-Floret (Paul)
Coudray.
Coulon
Courant (Pierre)
Crouan.
Crucis
Dalainzy.
David (Jean-Paul)
Davoust.
Debray.
Delachenal.
Delbecque.
Delemontex.
Delrez
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Deshors.
Desouches.
Devemy.
Devèze.
Mlle Dienesch.
Dieras.
Dixmier.
Djebbour (Ahmed).
Dolez.
Dorey.
Doublet.
Douzans.
Dubuis.
Ducos.
Dufour.
Durand.
Ebrard (Guy).
Fabre (Henri).
Faulquier
Faure (Maurice).
Féron (Jacques)
Ferri (Pierre).
Fouchier.
Fourmond.
Fraissinet.
François-Valentin.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Gabelle (Pierre)
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gavini.
Godonneche.
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Fernand).
Grèverie.
Guillain.
Guitton (Antoine).
Halgouët (du).
Hanin.
Hémain.
Hénault
Hersant.
Ihaddaden (Mohamed).
Ioualalen (Ahcène).
Jacquet (Marc).
Jaillon, Jura.
Japiot.
Jarrosson.
Jouault.
Junot.
Juskiewenski
Kaouah (Mourad).
Mme Khebtani (Rebiha).
Kir.
Kuntz.
Lacaze.
Lacoste-Lareymondie (de).
Laffin.
Lalle.
Lambert.
Laradji (Mohamed).
Laurent
Lauriol.
Lebas
Le Duc (Jean).
Lefèvre d'Ormesson.
Legendre.
Legroux.
Le Guen.
Le Montagner.
Lenormand (Maurice)
Le Pen
Le Roy Ladurie.
Lolive.
Lombard.
Lux
Mahias.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Marcellin
Marie (André).
Mariotte.
Marquaire
Mayer (Félix).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Messaoudi (Kaddour).
Mignot.
Molinet.
Mondon.
Montesquiou (de).
Motte.
Moynet.
Nilès.
Orrion.
Palmero
Paquet.
Perrin (François).
Pérus.
Philippe.
Pianta
Pierrebourg (de).
Pigeot
Pinoteau.
Pinvidic.
Poudevigne.
Poutier.
Puech-Samson.
Quinson.
Rault.
Raymond-Clergue.
Rieunaud.
Ripert
Rivière (Joseph).
Robichon.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rombeaut.
Rossi.
Rousselot.
Roux
Royer.
Sablé
Saïdi (Berrezoug).
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert).
Seitlinger
Sesmaisons (de).
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Souchal.
Sourbet.
Sy.
Tardieu
Tebib Abdallah).
Thomas
Thomazo
Mme Thome-Patenôtre.
Thorez (Maurice).
Trébosc.
Treilu.
Turroques
Ulrich
Valentin (Jean).
Vayron (Philippe).
Vignau.
Villedieu.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Vitel (Jean).
Vitter (Pierre).
Weber.
Yrissou.

Ont voté contre (1) :

MM.
Alduy.
Mme Ayme de la Chevrelière.
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Becker.
Becue.
Bedredine (Mohamed).
Bégué.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Benelkadi Benalia.
Benhalla Khelil.
Bérard.
Bernasconi.
Besson (Robert).
Bignon.
Bisson.
Boinvilliers.
Bord.
Borocco.
Boscher.
Bouchet.
Boudet.
Bouhadjera (Belaïd).
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Pierre).
Bourriquet.
Boutard.
Bricout.
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Cachat.
Caillaud.
Calméjane.
Camino.
Carous.
Catalifaud.
Césaire.
Chandernagor.
Chapuis.
Charié.
Chauvet.
Chelha (Mustapha).
Clément.
Clerget.
Collette.
Comte-Offenbach.
Conte (Arthur).
Coumaros.
Damette.
Darchicourt.
Dejean.
Delaporte.
Delesalle.
Deliaune.
Denvers.
Deramchi Mustapha.
Derancy.
Deschizeaux.
Mme Devaud (Marcelle).
Diet.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Duchâteau.
Duchesne.
Duflot.
Dumas.
Durbet.
Duterne.
Durroux.
Duvillard.
Ehm.
Escudier.
Evrard (Just).
Falala.
Fanton.
Feuillard.
Filliol.
Forest.
Fric (Guy).
Frys.
Gahlam Makhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gernez.
Guettaf Ali.
Guillon.
Guthmuller.
Habib-Deloncle.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hoguet.
Hostache.
Ibrahim (Saïd).
Jacson.
Janvier.
Jarrot.
Jouhanneau.
Kaddari (Djillali).
Karcher.
Kerveguen (de).
Khorsi (Sadok).
Labbé.
La Combe.
Lacroix.
Lainé (Jean).
Lapeyrusse.
Larue (Tony).
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurin, Var.
Le Bault de la Morinière.
Lecocq.
Le Douarec.
Leduc (René).
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepidi.
Le Tac.
Le Theule.
Liogier.
Longequeue.
Longuet.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de la).
Marcenet.
Marchetti.
Maridet.
Maziol.
Mazo.
Mazurier.
Mekki (René).
Mercier.
Millot (Jacques).
Missoffe.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Moore.
Moras.
Morisse.
Moulin.
Muller.
Nader.
Noiret.
Nungesser.
Padovani.
Pasquini.
Pavot.
Peretti.
Perrot.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Pic.
Pillet.
Plazanet.
Pleven (René).
Poignant.
Poulpiquet (de).
Privat (Charles).
Privet.
Profichet.
Quentier.
Radius.
Raphaël-Leygues.
Regaudie.
Rethore.
Rey.
Ribière (René).
Rivain.
Roques.
Roth.
Roulland.
Rousseau.
Roustan.
Ruais.
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Sainte-Marie (de).
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice).
Sicard.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Teisseire.
Terré.
Thorailler.
Tomasini.
Touret.
Valabrègue.
Van der Meersch.
Vaschetti.
Vendroux.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vidal.
Wagner.
Weinman.
Widenlocher.
Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Barboucha (Mohamed).
Cerneau.
Grussenmeyer.
Malleville.
Moatti.
Richards.
Roche-Defrance.
Voilquin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Albrand.
Alliot.
Al-Sid-Boubakeur.
Beauguitte (André).
Bénard (François).
Bendjelida (Ali).
Bénouville (de).
Béraudier.
Biaggi.
Billères.
Boudjedir Hachmi.
Boulet.
Bourgoin.
Bourgund.
Brice.
Brocas.
Broglie (de).
Canat.
Carter.
Cassagne.
Catayée.
Chapalain.
Charpentier.
Chavanne.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chibi (Abdelbaki).
Clamens.
Dalbos.
Danilo.
Darras.
Dassault (Marcel).
Degraeve.
Diligent.
Domenech.
Drouot-L'Hermine.
Dumortier.
Dusseaulx.
Fouques-Duparc.
Godefroy.
Gouled (Hassan).
Grenier (Jean-Marie).
Halbout.
Heuillard.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Joyon.
Laffont.
Lavigne.
Legaret.
Mallem (Ali).
Mlle Martinache.
Michaud (Louis).
Mirguet.
Miriot.
Moulessehoul (Abbès).
Neuwirth.
Nou.
Orvoën.
Palewski (Jean-Paul).
Pflimlin.
Picard.
Renouard.
Renucci.
Reynaud (Paul).
Saadi (Ali).
Schaffner.
Schmitt (René).
Thibault (Edouard).
Toutain.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Vinciguerra.
Voisin.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagaillarde.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.
Benhacine (Abdelmadjid).
Blin.
Bonnet (Georges).
Briot.
Clermontel.
Mme Delabie.
Deviq.
Djouini (Mohamed).
Dutheil.
Fulchiron.
Gracia (de).
Jamot.
Liquard.
Mocquiaux.
Perrin (Joseph).
Portolano.
Salado.
Vanier.
Zeghouf (Mohamed).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Agha-Mir à M. Arnulf (maladie).
Alliot à M. Jacquet (Michel) (maladie).
Baouya à M. Ioualalen (maladie).
Bayou à M. Mazurier (maladie).
Bekri à M. Kaddari (maladie).
Benhalla à M. Mainguy (maladie).
Bisson à M. Boulin (maladie).
Bord à M. Carret (maladie).
Boulsane à M. Barboucha (maladie).
Camino à M. Rousseau (maladie).
Cheikh (Mohamed Saïd) à M. Diet (maladie).
Clerget à M. Moore (maladie).
Coste-Floret à M. Raymond-Clergue (maladie).
Coulon à M. Guitton (maladie).
Danilo à M. Labbé (maladie).
Dejean à M. Montel (maladie).
Drouot-L'Hermine à M. Lacombe (assemblées européennes).
Durroux à M. Cassagne (maladie).
Fric à M. Hostache (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Guettaf Ali à M. Deramchi (événement familial grave).
Halbout à M. Méhaignerie (maladie).
Ibrahim (Saïd) à M. Raphaël-Leygues (maladie).
Ihuel à M. Rombeaut (maladie).
Kaouah (Mourad) à M. Colonna (Henri) (maladie).
Lambert à M. Dolez (maladie).
Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
Laurent à M. Fourmond (maladie).
Lenormand à M. Delrez (maladie).
Mlle Martinache à M. Missoffe (maladie).
MM. Nou à M. Dronne (maladie).
Schmitt à M. Chandernagor (événement familial grave).
Sesmaisons (de) à M. Grandmaison (de) (maladie).
Sicard à Mme Devaud (maladie).
Trellu à M. Orvoen (maladie).
Vignau à M. Kaouah (Mourad) (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Benhacine (maladie).
Bonnet (Georges) (maladie).
Briot (assemblées européennes).
Clermontel (événement familial grave).
Mme Delabie (maladie).
MM. Deviq (événement familial grave).
Djouini (maladie).
MM. Fulchiron (maladie).
Gracia (de) (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Mocquiaux (maladie).
Perrin (Joseph) (maladie).
Salado (assemblées européennes).
Zeghouf (maladie).

---

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés.

SCRUTIN (N° 93)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Nombre de suffrages exprimés........................ 461
Majorité absolue 231

Pour l'adoption........................ 386
Contre 75

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Albrand.
Alliot.
Arnulf.
Arrighi (Pascal).
Mme Ayme de la Chevrelière.
Azem (Ouali).
Baouya.
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Battesti.
Baudis.
Beauguitte (André).
Becker.
Becue.
Bedredine (Mohamed).
Begouin (André).
Bekri (Mohamed).
Bénard (Jean).
Benelkadi (Benalia).
Benhalla (Khelil).
Bérard.
Béraudier.
Bergasse.
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul).
Besson (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bisson.
Boinvilliers.
Bonnet (Christian).
Bord.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson.
Mlle Bouabsa (Kheira).
Boualam (Saïd).
Bouchet.
Boudet.
Bouhadjera (Belaïd).
Bouillol.
Boulet.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bourne.
Bourriquet.
Boutalbi (Ahmed).
Bréchard.
Brice.
Bricout.
Brugerolle.
Buriot.
Buron (Gilbert).
Cachat.
Caillaud.
Caillemer.
Calméjane.
Camino.
Canat.
Carous.
Carville (de).
Cassez.
Catalifaud.
Cathala.
Cerneau.
Chamant.
Chapuis.
Chareyre.
Charié.
Charpentier.
Charret.
Charvet.
Chauvet.
Chazelle.
Chelha (Mustapha).
Chibi (Abdelbaki).
Chopin.
Clément.
Clerget.
Collinet.
Collette.
Colomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani.
Comte-Offenbach.
Coste-Floret (Paul).
Coudray.
Coulon.
Coumaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Crucis.
Dalainzy.
Damette.
David (Jean-Paul).
Davoust.
Debray.
Delachenal.
Delaporte.
Delbecque.
Delemontex.
Deliaune.
Delrez.
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Deramchi (Mustapha).
Deshors.
Mme Devaud (Marcelle).
Devemy.
Devèze.
Mlle Dienesch.
Diet.
Dixmier.
Djebbour (Ahmed).
Dolez.
Domenech.
Dorey.
Doublet.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Duchesne.
Duflot.
Dufour.
Dumas.
Durand.
Durbet.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Escudier.
Fabre (Henri).
Falala.
Fanton.
Faulquier.
Féron (Jacques).
Feuillard.
Filliol.
Fouchier.
Fouques-Duparc.
Fourmond.
Fraissinet.
François-Valentin.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Fric (Guy).
Frys.
Gabelle (Pierre).
Gahlam Makhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garraud.
Gavini.
Godefroy.
Godonnèche.
Grandmaison (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grèverie.
Grussenmeyer.
Guettaf Ali.
Guillain.
Guillon.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Halgouët (du).
Hanin.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hemain.
Hénault.
Hoguet.
Hostache.
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel.
Ioualalen (Ahcène).
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacson.
Jaillon, Jura.
Janvier.
Japiot.
Jarrosson.
Jarrot.
Jouault.
Jouhanneau.
Joyon.
Junot.
Kaddari Djillali.
Kaouah (Mourad).
Karcher.
Kerveguen (de).
Khorsi (Sadok).
Kir.
Kuntz.
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Laffin.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lambert.
Lapeyrusse.
Laradji (Mohamed).
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurent.
Laurin, Var.
Lauriol.
Lavigne.
Lebas.
Le Bault de la Morinière.
Lecocq.
Le Douarec.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson.
Legaret.
Legendre.
Le Guen.
Lemaire.
Le Montagner.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Tac.
Le Theule.
Liogier.
Lombard.
Longuet.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lux.
Mahias.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de la).
Malleville.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Marcellin.
Marchetti.
Maridet.
Mariotte.
Marquaire.
Mayer (Félix).
Maziol.
Mazo.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki (René).
Messaoudi (Kaddour).
Mignot.
Millot (Jacques).
Mirguet.
Miriot.
Missoffe.
Moatti.
Molinet.
Mondon.
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Moore.
Moras.
Motte.
Moulessehoul (Abbès).
Moulin.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nungesser.
Orrion.
Palewski (Jean-Paul).
Pasquini.
Peretti.
Perrin (François).
Perrot.
Pérus.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrefitte.
Peyret.
Peytel.
Pezé.
Philippe.
Picard.
Pigeot.
Pillet.
Pinoteau.
Pinvidic.
Plazanet.
Pleven (René).
Poudevigne.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Profichet.
Puech-Samson.
Quentier.
Quinson.
Radius.
Raphaël-Leygues.
Rault.
Raymond-Clergue.
Renouard.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribière (René).
Richards.
Rieunaud.
Ripert.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Roche-Defrance.
Roclore.
Rombeaut.
Roques.
Roth.
Roulland.
Rousseau.
Rousselot.
Roustan.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Saïdi (Berrezoug).
Sainte-Marie (de).
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin.
Schuman (Robert).
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sicard.
Sid Cara Chérif.
Simonnet.
Souchal.
Sourbet.
Sy.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Tebib (Abdallah).
Teisseire.
Terré.
Thomas.
Thomazo.
Thorailler.
Touret.
Toutain.
Trébosc.
Trellu.
Trémolet de Villers.
Turroques.
Ulrich.
Valabrègue.
Vaschetti.
Vayron (Philippe).
Vendroux.
Viallet.
Vidal.
Vignau.
Villedieu.
Villeneuve (de).
Vitel (Jean).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Yrissou.
Ziller.

Ont voté contre (1) :

MM.
Alduy.
Al Sid Boubakeur.
Ballanger (Robert).
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Billères.
Billoux.
Boudi (Mohamed).
Boutard.
Brocas.
Cance.
Cassagne.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Commenay.
Darchicourt.
Darras.
Dejean.
Delesalle.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Dieras.
Douzans.
Duchâteau.
Ducos.
Durroux.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faure (Maurice).
Forest.
Gaillard (Félix).
Gauthier.
Gernez.
Grenier (Fernand).
Hersant.
Juskiewenski.
Lacroix.
Larue (Tony).
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Le Pen.
Lolive.
Longequeue.
Mazurier.
Mercier.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Muller.
Nilès.
Padovani.
Palmero.
Pavot.
Pic.
Pierrebourg (de).
Poignant.
Privat (Charles).
Privet.
Regaudie.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Schaffner.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorez (Maurice).
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Widenlocher.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Barboucha (Mohamed), Bégué, Boulsane (Mohamed).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Anthonioz.
Bayiot.
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bendjelida (Ali).
Bénouville (de).
Benssedick Cheikh.
Bettencourt.
Biaggi.
Boisdé (Raymond).
Boudjedir (Hachmi).
Bourgeois (Pierre).
Bourgund.
Broglie (de).
Buot (Henri).
Carter.
Catayée.
Chapalain.
Chavanne.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clamens.
Conte (Arthur).
Dalbos.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Degraeve.
Diligent.
Dumortier.
Ferri (Pierre).
Gouled (Hassan).
Grenier (Jean-Marie).
Habib-Deloncle.
Halbout.
Heuillard.
Ibrahim (Saïd).
Mme Khebtani (Rebiha).

Lacoste-Lareymondie (de).
Laffont.
Legroux.
Lepidi
Mallem (Ali).
Marcenet
Marie (André)
Mlle Martinache.
Michaud (Louis).
Morisse
Moynet.
Nou
Orvoën
Paquet
Pflimlin
Pianta
Renucci
Saadi (Ali)
Sablé.
Schmitt (René).
Schmittlein.
Schumann (Maurice)
Tardieu
Thibault (Edouard).
Tomasini
Turc (Jean)
Van der Meersch.
Vinciguerra
Vitter (Pierre).

N'a pas pu prendre part au vote:

M. Lagaillarde

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement).

MM.
Benhacine (Abdelmadjid).
Blin
Bonnet (Georges)
Briot
Clermontel.
Mme Delabie.
Deviq
Djouini Mohammed)
Dutheil.
Fulchiron
Gracia (de).
Jamot
Liquard
Mocquiaux.
Perrin Joseph).
Portolano.
Salado
Vanier
Zeghouf.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de suffrages exprimés	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	399
Contre	78

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958).

MM Agha-Mir à M. Arnulf (maladie).
Alliot a M Jacquet (Michel) (maladie).
Bayoua à M Ioualalen (maladie).
Bayou à M. Mazurier (maladie).
MM. Bekri à M. Kaddari (maladie).
Benhalla à M. Mainguy (maladie).
Bisson à M. Boulin (maladie).
Bord a M. Charret (maladie).
Boulsane à M. Barboucha (maladie).
Camino à M. Rousseau (maladie).
Cheikh (Mohamed-Saïd) à M. Diet (maladie).
Clerget à M Moore (maladie).
Coste-Floret à M. Raymond-Clergue (maladie).
Coulon à M. Guitton (maladie).
Danilo à M Labbe maladie).
Dejean a M. Montel (maladie)
Drouot-L'Hermine à M Lacombe (Assemblées européennes).
Durroux à M. Cassagne (maladie).
Fric a M. Hostache (maladie).
Gouled (Hassan) à M. Habib-Deloncle (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M Guthmiller (maladie)
Guettaf Ali à M. Deramchi (événement familial grave).
Habout à M. Mehaignerie (maladie).
Ihuel à M Rombeaut (maladie).
Kaouah (Mourad) à M Colonna (Henri) (maladie).
Ibrahim (Saïd à M. Raphaël-Leygues (maladie).
Lambert à M. Dolez (maladie).
Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
Laurent à M. Fourmond (maladie).
Lenormand à M. Delrez (maladie).
Mlle Martinache à M. Misoffe (maladie).
MM. Nou à M. Dronne (maladie).
Schmitt à M Chandernagor (événement familial grave).
Sesmaisons (de) à M. Grandmaison (de) (maladie).
Sicard a Mme Devaud (maladie).
Trellu à M. Orvoen (maladie).
Vignau à M. Kaouah (Mourad) (maladie).

Se sont excusés:

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Benhacine (maladie).
Bonnet (Georges) maladie).
Briot (assemblées européennes).
Clermontel (événement familial grave).
Mme Delabie (maladie).
MM. Deviq (événement familial grave).
Djouini (maladie).
MM. Fulchiron (maladie).
Gracia (de) (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Mocquiaux (maladie).
Perrin (Joseph) (maladie).
Salado (assemblées européennes).
Zeghouf (maladie).

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés.

Ce numéro comporte le compte rendu integral des deux séances du mardi 5 juillet 1960.

1re séance: page **1679**. — 2e séance: page **1699**.

PRIX 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.